

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de SEPTEMBRE et OCTOBRE 2025

édité le Lundi 3 novembre 2025

République Française SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Septembre et octobre 2025

Édité le 3 novembre 2025

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

SOMMAIRE

Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers

Séance du 03 octobre 2025

Décisions du directeur départemental

- DC-SDIS32-25-027 du 23 octobre 2025 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'photo-vidéo' année 2025
- DC-SDIS32-25-028 du 23 octobre 2025 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des anciens sapeurs-pompiers réservistes gersois spécialisés 'photo-vidéo' année 2025





DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 6 octobre 2025



DÉLIBÉRATIONS





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

Lundi 6 octobre 2025 à 14h30

SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance précédente du conseil d'administration du 2 juin 2025.

Présentation des actes conclus dans le cadre des délégations accordées au président depuis le dernier conseil d'administration (délibération D-SDIS32-23-020 du 15 mai 2023)

RAPPORTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

Subvention exceptionnelle à l'association en charge de l'organisation du cross national $R\mbox{-}SDIS32\mbox{-}25\mbox{-}022$

Décision budgétaire Virement de chapitre à chapitre R-SDIS32-25-023

Actualisation n° 3 des AP/CP R-SDIS32-25-024

Décision modificative n° 1 – Budget exercice 2025 R-SDIS32-25-025

INFRASTRUCTURES

Groupement des infrastructures, des équipements et matériels

Réhabilitation de la PRSS – Avant-projet définitif R-SDIS32-25-026

Réhabilitation et extension CIS Jegun – Désignation du maître d'oeuvre R-SDIS32-25-027

FORMATION-SPORT

Groupement des emplois, effectifs et compétences

Convention avec le SDIS du Tarn – Formation d'intégration de SPP R-SDIS32-25-028

Calendrier de formation – Année 2026 R-SDIS32-25-029

RESSOURCES HUMAINES

Groupement des emplois, effectifs et compétences

Modification de l'organigramme

R-SDIS32-25-030

Mise à jour du tableau des effectifs

R-SDIS32-25-034

PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

Groupement des services opérationnels

Déclinaison du règlement opérationnel – Mise à jour du guide de gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

R-SDIS32-25-031

PROMOTION DU VOLONTARIAT

Groupement du pilotage stratégique

Conventions de soutien à la politique de développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers - accès aux logements sociaux situés à proximité des CIS

R-SDIS32-25-032

Promouvoir les compétences

R-SDIS32-25-033

COMMUNICATIONS

Com 1 – Bilan de la saison feux d'espaces naturels dans le Gers

Groupement des services opérationnels

Com 2 - Présentation de l'avancée des travaux NexSIS et PRSS

Groupement des services opérationnels

Com 3 – Restitution des travaux des Assises du Volontariat

Direction

Com 4 - Point d'étape : Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Groupement du pilotage - service Promotion du volontariat

Com 5 - Projet d'établissement 2026-2030

Groupement du pilotage stratégique

Com 6 - Présentation du rapport de l'audit AYMING

Groupement des emplois, effectifs et compétences

QUESTIONS DIVERSES

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_022-DE







CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

6 octobre 2025

DELIBERATION N° D-SDIS32-25-022

SUBVENTION COMIPY

ORGANISATION DU CROSS NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Il est proposé aux membres de l'assemblée de fixer comme suit le montant de la subvention à accorder pour avance de frais par le Service départemental d'incendie et de secours, au titre de l'année 2025 à l'association du Comité d'organisation Midi-Pyrénées du cross national des sapeurs-pompiers.

Les épreuves se dérouleront le 14/03/2025.

Association	Projet de subvention 2025
Comité d'organisation Midi-Pyrénées	10.000,00€

Chaque SIS de Midi-Pyrénées versera à cette association la somme de 10.000,00 € pour avance de frais.

Sous réserve de votre aval, les crédits correspondants à ces aides seront inscrits au chapitre 65, article 65748, du budget primitif de l'exercice 2025 et feront l'objet d'une décision modificative.

Lundi 6 octobre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1ère vice-présidente du CASDIS,

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3ème vice-présidente,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale,

Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune.

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet - commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2ème vice-président,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale.

Madame Patricia MARROCQ, conseillère départementale, membre supplé de 1032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_022-DE

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Roger BREIL, vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

0

Nombre de votants : 15

Voix « pour »: 15

Voix « contre » :

Abstentions: 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental :

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE le versement d'une subvention d'un montant de 10.000,00 € à l'association du Comité d'organisation Midi-Pyrénées telle que présentée dans le rapport.

> Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Gers,

27/10/2025

Délibération transmise et reçue en préfecture le Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

27/10/2025

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_23-DE

Publié le



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

6 octobre 2025

DELIBERATION N° D-SDIS32-25-023

DECISION BUDGETAIRE

VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annexe: décision budgétaire n° DC-SOIS-32-25-025

En adoptant le référentiel M57, les entités publiques locales peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Dans ce cadre, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Conformément à la délibération n° D-SDIS32-22-055, ces mouvements font l'objet d'une décision du Président du conseil d'administration et d'une communication aux instances lors du CASDIS le plus proche suivant cette dernière et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte financier unique pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice.

Vous trouverez la décision n° DC-SDIS32-25-025 en annexe du présent rapport.

Lundi 6 octobre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1ère vice-présidente du CASDIS,

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3ème vice-présidente,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale,

Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2ème vice-président,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

Publie le ID : 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_23-DE

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Madame Patricia MARROCQ, conseillère départementale, membre supplé

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Roger BREIL, vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants 15

Voix « pour »: 15

Voix « contre »: 0

Abstentions: 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

PREND ACTE de la décision budgétaire telle que présentée dans le rapport et détaillée dans son annexe.

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

27/10/2025

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 2 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

27/10/2025

ID: 032-283200012-20250813-DC_SDIS32_25_25-BF



DÉCISION BUDGETAIRE

portant virement de crédits de chapitre à chapitre N° DC-SDIS32-25-025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU GERS

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n° D-SDIS32-23-007du CASDIS en date du 13 février 2023 donnant délégation au PCASDIS :

VU la délibération n° D-SDIS32-22-055 du 15 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et autorisant le PCASDIS à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur :

VU la délibération n° D-SDIS32-23-006C du 13 février 2023 portant adoption de la nomenclature M57.

Considérant la nécessité d'abonder les crédits du service gestionnaire du matériel roulant un transfert de chapitre à chapitre pour financer la rénovation de véhicules suite à des évènements opérationnels

DÉCIDE

Article 1er

L'opération votée N°1006 PACTE CAPACITAIRE peut être réduite de 47 987.54 €.

Un virement de crédit sera réalisé pour permettre les deux dépenses suivantes :

- Le changement de moteur du CCF de CONDOM (Renault EV-797-RL) endommagé au retour de la dernière colonne de renfort FDF (compte 21561),
- La rénovation du véhicule de liaison (Dacia Duster FP-265-QE) suite à un accident de la circulation (compte 21828).

Sens	Nature	Fonction	Opération	Montant
D	21561	000	0	21 475.44
D	21561	000	1006	-47 987.54
D	21828	000	0	26 512.10

Fait à Auch, le 13 août 2025

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

Transmis et reçu en préfecture le : 13 AOUT 2025

Affichage le : 13 AOUT 2025

Bernard GENDRE





ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_024-DE







CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

6 octobre 2025

DELIBERATION N° D-SDIS32-25-024

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

ACTUALISATION N°3

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : délibération n° D-SDIS32-21-050 du 11 octobre 2021 relative à la gestion de la pluriannualité dans le règlement financier des AP/CP PJ: tableau de l'état d'avancement des AP/CP

Conformément au règlement financier des AP/CP et dans le cadre du vote du budget primitif 2025, il convient de statuer sur les diverses actualisations et modifications à apporter aux autorisations de programme et crédits de paiement en cours.

Rappelons que ce principe permet d'engager une opération dans sa globalité, mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement effectuées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et les actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme, sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les AP/CP puissent être révisées à chaque stade budgétaire.

Les crédits de paiement doivent être ajustés en fonction des avancées des chantiers et des paiements qui en découlent :

- L'AP/CP de la construction du CIS de Plaisance du Gers doit être augmentée de 51.000,00 € afin de pouvoir financer en totalité les travaux qui seront réalisés sur l'année 2025, mais également de permettre le paiement des dernières factures au début de l'année 2026.
- L'AP/CP du pacte capacitaire doit être réduite de 47.987,54 € en raison des tarifs négociés directement avec les fournisseurs, inférieurs à ceux proposés par la centrale d'achat et initialement budgétés.

Le tableau joint en annexe de ce rapport présente les AP/CP après actualisation et modification.

Lundi 6 octobre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1ère vice-présidente du CASDIS,

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3ème vice-présidente,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsleur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le



Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre supp Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didler DUPRONT, maire de Gondrin, 2ème vice-président,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Madame Patricia MARROCQ, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Roger BREIL, vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants : 15 15 Voix « pour » : 0 Voix « contre » : Abstentions: 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement telle que détaillée dans le rapport et le tableau joint en annexe.

> Le Président du Conseil d'Administration du Gers,

> > **Bernard GENDRE**

27/10/2025

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

27/10/2025

Annexe au rapport n° R-SDIS32-25-0 Enveyé en préfecture le 27/10/2025 ctobre 2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_024-DE

ETAT D'AVANCEMENT DES AP/CP

Programmes			Montant total du	Antériorités	Réalisations antérieures	Répartition par exercice			
	programme		anteneures	2024	2025	2026	2027		
PLAISANCE CONSTRUCTION CIS PLAIS	SANCE								
DEPENSE CP - OUVERTURE	2022	D	1 140 000,00		1 090 000,00	50 000,00		-	-
DEPENSES (BP INSCRIPTIONS 2024)	2022	D	1 140 000,00		24 397,00	740 000,00	375 603,00		
DM 1 2024			1 140 000,00 €		24 397,00 €				
TRAITEMENT FIN D'EXERCICE		D	1 140 000,00 €		24 397,00 €	43 841,41 €	1 071 761,59 €		
DEPENSES (BP 2025)		D	1 140 000,00 €	68 238,41 €	24 397,00 €	43 841,41 €	500 000,00€	571 761,59 €	
DEPENSES (BS 2025)		D	1 140 000,00 €	68 238,41 €	24 397,00 €	43 841,41 €	1 000 000,00 €	71 761,59 €	
DEPENSES (DM1 2025)		D	1 140 000,00 €	68 238,41 €	24 397,00 €	43 841,41 €	1 051 000,00 €	20 761,59 €	
RECETTES (BP INSCRIPTIONS 2024)		R	861 100,00 €		400 002,50 €	331 032,50 €	65 032,50 €	65 032,50 €	
TRAITEMENT FIN D'EXERCICE		R	861 100,00 €		400 002,50 €	65 032,50 €	331 032,50 €	65 032,50 €	
RECETTES (BP 2025)		R	861 100,00 €	465 035,00 €	400 002,50 €	65 032,50 €	331 032,50 €	65 032,50 €	
1311 acompte DSIL							266 000,00 €		
13148 COMMUNES							65 032,50 €		
PACTE CAPACITAIRE FDF									
DEPENSES OUVERTURE (DM3 2024)	2024	D	2 891 777,42 €			1 176 777,42 €	,	,	
TRAITEMENT FIN D'XERCICE		D	2 891 777,42 €				2 096 777,42 €	795 000,00 €	
DEPENSES (BP 2025)		D	2 891 777,42 €				1 337 714,00 €	1 554 063,42 €	
FONGIBLITE DES CREDITS (13/08/25)		D	2 891 777,42 €				1 289 726,46 €	1 602 050,96 €	
RECETTES (DM2 2024)	2024	R	1 172 355,00 €			133 605,00 €	414 660,00 €	327 590,00 €	296 500,00 €
TRAITEMENT FIN D'EXERCICE		R	1 172 355,00 €			630 505,00 €	214 260,00 €	327 590,00 €	
RECETTES (BP 2025)		R	1 372 755,00 €	630 505,00 €		630 505,00 €	414 660,00 €	327 590,00 €	
RECETTES (DSIL)		R				430 505,00 €	414 660,00 €	327 590,00 €	
RECETTES (CD)		R				200 000,00 €			





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

6 octobre 2025

DELIBERATION N° D-SDIS32-25-025

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET EXERCICE 2025

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annexe : projet de DM n° 1 – exercice 2025 – justifications des propositions d'inscription de crédits

J'aj l'honneur de soumettre à votre examen, dans le cadre du budget de l'exercice 2025, le projet de décision modificative n° 1.

Elle s'équilibre par des virements de chapitre en dépenses et en recettes dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

Vous trouverez, ci-annexé, le détail des propositions et leurs justifications.

Lundi 6 octobre deux mille vingt-cing à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Etaient présent es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1ère vice-présidente du CASDIS,

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3ème vice-présidente,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental.

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale,

Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet - commune de Riscle.

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2ème vice-président,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Madame Patricia MARROCQ, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale.

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Puhlié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_025-BF

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain, Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze, Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gasco

Monsieur Roger BREIL, vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants : 15

Voix « pour » : 15

Voix « contre » : 0

Abstentions: 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 1 relative à l'exercice 2025 dont le détail est présenté en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de Gers.

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 27/10/2025
Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 27/10/2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_025-BF



PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2025

JUSTIFICATIONS DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE CRÉDITS

Eléments de la DM 1 :

	INVESTISSEMENT										
D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Antenne	M∨t	Programme	Libellé	Dépenses	Recettes	
D	I	01FIN	13911	040	ORDRE	0		ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	2 000,00 €		
D	ı	01FIN	13913	040	ORDRE	0		DEPARTEMENTS	5 000,00 €		
D	I	01FIN	139148	040	ORDRE	0		COMMUNES	4 000,00 €		
D	I	03INF	2051	20		R		CONCESSIONS, BREVETS LICENCES	55 000,00 €		
D	I	03TRANS	21578	21		R		AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-55 000,00 €		
D	I	02BAT	2313	23		R	PLAISANCE	CENTRE D'INCENDIE & DE SECOURS	51 000,00 €		
R	I	01FIN	281568	040	ORDRE	0		AUTRES MATERIELS INCENDIE ET SECOURS		62 000,00 €	
	TOTAL DES MOUVEMENTS DEPENSES / RECETTES 62 000,									62 000,00 €	
										•	

FONCTIONNEMENT

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Antenne	M∨t	Programme	Libellé	Dépenses	Recettes
D	F	01FIN	6132	11		R		LOCATIONS IMMOBILIERES	-29 876,00 €	
D	F	03INF	6156	011	ADMINIST	R		MAINTENANCE	28 000,00 €	
D	F	03TRANS	6156	011	ALERTE	R		MAINTENANCE SYSTEL	3 000,00 €	
D	F	01FIN	6541	65		R		CREANCES ADMISES EN NON VALEUR - TELEALARMES	12 876,00 €	
D	F	01FIN	65748	65		R		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CROSS NATIONAL	10 000,00 €	
D	F	01FIN	6811	042	ORDRE	0		DOTATION AMORTISSEMENT CORP / INCORP	62 000,00 €	
R	F	04RH	6419	13		R		REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL		15 000,00 €
R	F	04RH	6459	13		R		REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL		15 000,00 €
R	F	01FIN	70878	70	ASSURANCES	R		REMBT ASSURANCES		14 000,00 €
R	F	01FIN	74718	74		R		AUTRES RELIQUAT		31 000,00 €
R	F	01FIN	777	042	ORDRE	0		QUOTE PART DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES		11 000,00 €
	TOTAL DES MOUVEMENTS DEPENSES / RECETTES									86 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_025-BF

Les opérations d'ordre en relation avec les subventions de l'État (2.000,00 €), du département (5.000,00 €) et des communes (4.000,00 €) sont ajustées en fonction de l'avancement des travaux. Il s'agit de l'amortissement des subventions de l'année qui représentent au total 11.000,00 €.

Il est nécessaire de réaliser un mouvement de 55.000,00 € entre l'article 2051 (Concessions, brevets et licences) et l'article 21578 (Autres matériels et outillage technique) afin d'assurer une bonne imputation comptable de nos dépenses.

Au regard de la fin des travaux et des dernières factures à régler dans le cadre de la construction du CIS Plaisance du Gers, il est nécessaire d'ajouter 51.000,00 € sur l'article 2313.

La somme de 62.000,00 € en recettes d'investissement est une opération d'ordre en lien avec les dotations aux amortissements et l'évolution de nos acquisitions au fil de l'exercice budgétaire. On retrouve cette somme en recettes dans la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les locations immobilières peuvent être réduites de 29.876,00 € (Article 6132). En effet, la fin de la location du local contigu à l'ancien CIS Plaisance du Gers, du site de La Ribère et la restitution d'un logement de la direction permettent de diminuer cette enveloppe.

L'augmentation des coûts de maintenance dans le domaine informatique et des transmissions nécessite l'affectation de 31.000,00 € au total sur l'article 6156 répartis entre l'antenne « Administration » pour la somme de 28.000,00 € et l'antenne « Transmissions » pour la somme de 3.000,00 €.

La somme de 12.876,00 € doit être provisionnée sur l'article 6541 pour faire face aux créances en non-valeur. Il s'agit de créances liées aux déclenchements pour téléalarme qui ne peuvent pas être recouvrées suite à la décision n°463457 du Conseil d'État en date du 28/06/2023.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000,00 € doit pouvoir être versée à l'association en charge de l'organisation du cross national des sapeurs-pompiers. Il y a lieu d'abonder l'article 65748 de ce montant.

Il est nécessaire d'ajuster le montant des amortissements de 62.000,00 € (article 6811). Il s'agit d'une opération d'ordre en lien avec les dotations aux amortissements et l'évolution de nos acquisitions au fil de l'exercice budgétaire.

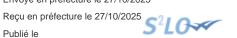
Les recettes de fonctionnement présentées dans le tableau de la décision modificative ci-dessus sont liées :

- Au remboursement des charges (article 6459 : 15.000,00 €) et des frais de personnel (article 6419 : 15.000,00 €).
- Au remboursement d'assurances pour un montant de 14.000,00 €.
- Aux reliquats du malus écologique d'un montant de 31.000,00 € dans le cadre de l'acquisition de la 1^{re} VLTT du pacte capacitaire.

L'opération d'ordre de 11.000,00 € (Article 777) correspond à la quote-part des subventions transférables qui sont ajustées en fonction de l'avancement des travaux. On retrouve sa contrepartie dans les dépenses d'investissement

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_025-BF







CONSEIL D'ADMINISTRATION Lundi 6 octobre 2025

EMARGEMENT

MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Représentants du Conseil départemental

Nom	Qualité	Signature
M. Bernard GENDRE	Président Titulaire	A
Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE	Suppléante	
Mme Lydie TOISON	1 ^{ère} vice-présidente Titulaire	
M. Jérôme SAMALENS	Suppléant	
Mme Hélène ROZIS LE BRETON	3 ^{ème} vice-présidente Titulaire	J
M. Michaël AURORA	Suppléant	V
M. Philippe BRET	Titulaire	excusé
Mme Élodie LANAVE	Suppléante	excusée
Mme Françoise CASALÉ	Titulaire	excusée
Mme Patricia MARROCQ	Suppléante	excusée

Envoyé en préfecture le 27/10/2025 Reçu en préfecture le 27/10/2025

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_025-BF

M. Gérard CASTET	Titulaire	Partel 3
Mme Yvette RIBES	Suppléante	
M. Jean-Pierre COT	Titulaire	2
Mme Cathy DASTE LEPLUS	Suppléante	
Mme Charline DUMONT	Titulalre	excusée
M. Camille BONNE	Suppléant	dis
M. Francis DUPOUEY	Titulaire	excusé
Mme Nathalie BARROUILLET	Suppléante	excusée
Mme Patricia ESPERON	Titulaire	The second
M. Michel GABAS	Suppléant	
M. Francis LARROQUE	Titulaire	th
M. Vincent GOUANELLE	Suppléant	
M. Jean-Pierre SALERS	Titulaire	
Mme Charlette BOUÉ	Suppléante	
Mme Céline SALLES	Titulaire	te
M. Bernard KSAZ	Suppléant	
Mme Isabelle TINTANÉ	Titulaire	excusée
Mme Chantal SARNIGUET	Suppléante	Sumple

Reçu en préfecture le 27/10/2025 526 ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_025-BF

Représentants des Communes

Nom	Qualité	Signature
M. Didier DUPRONT	2 ^{ème} vice-président Titulaire	excusé
M. Christian PEYRET	Suppléant	
M. Francis IDRAC	Titulaire	excusé
M. Philippe BEYRIES	Suppléant	
M. Benoît DESENLIS	Titulaire	S.
M. Arnaud WADEL	Suppléant	
M. René CASTETS	Titulaire	
Mme Barbara NETO	Suppléante	
M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI	Titulaire	MR
M. Dominique GONELLA	Suppléant	

Représentants des EPCI

M. François RIVIÈRE	Titulaire	A
M. Matthieu MOURA	Suppléant	
M. Maurice BOISON	Titulaire	excusé
	vacant	
Patrick FANTON	Titulaire	excusé
M. Roger BREIL	Suppléant	excusé

MEMBRES DE DROIT

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025 52LG

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_025-BF

Nom	Qualité	Signature
M. Alain CASTANIER	Préfet du Gers	excusé
Mme, Julie DAVID	Directrice de cabinet de M. le préfet	R

MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE

	T	
Nom	Qualité	Signature
Col HC Jean-Louis FERRES	Directeur départemental du SDIS	() Su
Méd-LC# Ramsès MASSOUDI	Chef SD Santé	P
Lcl Christophe CLAVERIE	Union départementale des SP du Gers	CATTO -
Market Land	Représentants de la CATSIS	A THE STATE STATE OF
Cdt Erwin HULSHOF	Membre SPV officier Titulaire	excusé
Ltn Ludovic LAFONTAN	Suppléant	
Adc Michel SAINT-CRIQ	Membre SPV non officier Titulaire	
Adc Pierre CARRILLO	Suppléant	
Cdt Frédéric BASTIEN	Membre SPP officier Titulaire	- CORE
Cdt Périg BERNIER	Suppléant	3
Adc Yannick MARTUING	Membre SPP non officier Titulaire	
Adc Jean-Philippe LAFFORGUE	Suppléant	
M. Jean-Michel ALLAMAND	Fonctionnaire non SPP Titulaire	
	Suppléant	

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025 S^2LO

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_025-BF

	Référents	ID . 032-263200012-20251000-D_3DI332_25_025-BI
Ltn Solène BATTY	Mixité Lutte contre discriminations	
Cdt Benjamin GADAL	Sûreté - Sécurité	

AUTRES MEMBRES

Nom	Qualité	Signature
Col Gilles VIRIGLIO	Directeur départemental adjoint du SDIS	
Mme Céline LŒUL	Payeur départemental	Carry .
M. Robert ROUQUETTE	DGS du Conseil départemental	excusé
Lcl Frédéric FURON	Chef du GPS	excusé
Lcl Christophe CLAVERIE	Chef du GEEC	Rus
Cdt Frédéric BASTIEN	Chef du GAAF	1.
Cdt David PASCHE	Adjoint au Chef du GEEC	/ha
Cdt Benjamin GADAL	Chef du GSO	
Cdt Jean-Pierre LABORDE	Chef du GIEM	
Cdt Arnaud COLOMBO	Chef du GSIC	Mf.
Cdt Périg BERNIER	Chef du GT Sud	3
Çdt Éric GOURIER	Chef du GT Nord	
Ltn Jean-Christophe FERRER	Ajdoint au chef du GPS	







CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

6 octobre 2025

DELIBERATION N° D-SDIS32-25-026

CREATION D'UNE PLATEFORME COMMUNE DE RECEPTION DES APPELS D'URGENCE

AVANT-PROJET DÉFINITIF

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : Code de la commande publique - Art R.2431-11

Le conseil d'administration a adopté le principe de la création d'une plateforme commune de réception des appels d'urgence lors de sa séance du 24 juin 2024. L'enveloppe budgétaire octroyée pour cette opération a été fixée à 1.713.120,00 € TTC (Délibération n° D-SDIS32-2024-022).

La maîtrise d'œuvre relative à cette réalisation a été confiée au cabinet d'architectes A+R BALAS de Pavie et notifiée le 4 novembre 2024.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état en phase d'avant-projet définitif (APD) remise au SDIS32 par le maître d'œuvre le 25 septembre 2025 s'élève à 1.188.400,00 € HT, soit, 1,426,080,00 € TTC hors prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et variante avant le lancement de la consultation des entreprises.

Le montant des prestations supplémentaires éventuelles et de la variante s'élève à 88.870,00 € HT soit 106.644,00 € TTC.

Les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, de l'OPC, du coordinateur SPS et du contrôleur technique sont de 110.471,80 € HT soit 132.566,16 € TTC.

Coût total de l'opération HT : 1.387.741,80 €

- Prestation de base travaux :1.188.400 €;
- Prestation supplémentaire éventuelle : 86.470,00 € ;
- Variante : 2.400,00 € ;
- Prestations intellectuelles : 110.471,80 €.

Le coût global de l'opération est de 1.665.290,16 € TTC, soit une marge positive de 47.829,84 € TTC au regard de l'enveloppe budgétaire initialement octroyée pour cette opération.

Cette estimation jointe au présent rapport arrête la rémunération définitive de l'architecte dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre.

Si cette proposition reçoit votre aval, les procédures de la commande publique seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Lundi 6 octobre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Etaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental, Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1ère vice-présidente du CASDIS,

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3ème vid Requenipréfecture le 27/10/2025

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale,

Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didler DUPRONT, maire de Gondrin, 2ème vice-président,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Madame Patricia MARROCQ, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Roger BREIL, vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants : 15

Voix « pour »: 15

Voix « contre » : 0

Abstentions: 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 30 septembre 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE l'avant-projet définitif relatif à la création d'une plateforme commune de réception des appels d'urgence tel que présenté dans le rapport et détaillé dans le document annexé.

Le Président du Conseil d'Administration du SDISA Gers,

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_026-DE

Publié le

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 27/10/2025 Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 27/10/2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

5775 € HT

1750 € HT 2550 € HT

6 450 € HT

1 650 € HT

21 600 € HT 7 000 € HT 6200 € HT 6 000 € HF # 3 009 € HT 950 € HT

> office et lisanerie appuis interieurs

PSE 5: MENUISERIE BOIS: fourniture at pose cuisines hors sanitaire et électroménage PSE 6: MENUISERIE BOIS: tablettes en stratifié compact pour appuis de fenêtres

PSE 8: PLOMBERIE SANITAIRE: appareits santaines office et lisanerie PSE 9: PLOMBERIE SANITAIRE: ballon thermodynamique RDJ

PSE 7: CVC: registres motorisés

PSE 14 : ÉLECTRICITÉ : électroménager office et tisanerie

PSE 11: CVC commande centralisée DRV PSE 12: CVC ventilation de la surtaiture PSE 13 : ÉLECTRICITÉ : distribution TV

PSE 10 : CVC : PAC air-air RDJ

PSE 15 : ÉLECTRICITÉ : lampes de bureau

PSE 3 : BARDAGE :réhabillage tableaux verticaux des baies (bardages)

PSE 4: MENUISERIE ALUMINIUM: pergola bioclimatique

도

5900 € HT 3 795 €

				도		Ħ	토	Ē
			TOTAL	1188400 €		3 250 € HT	13 000 € HT	7800 € HT
		11401	COURANTS FORTS COURANTS FAURITS	274.700 €				
		100 10	CHAUTHANDE VINTEATION CHAATSATION PICMARRIE	271900 €				
		Lato	PEINTURES SOLS SOUPLES	91000 (134000 (274700 (8 1			
MUNE	18 / 112	1048	ISOLATION PARTERIA	9 000 16				
HABILITATION DE LA PLATEFORME COMMUNE	DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE 15 / 18 / 112	Lot 7	MENDISCRIF	54500 €				
DE LA PLATE	APPELS D'UR	Lot 6	MENUISERIE	18 500 (35 800 (
ABILITATION	ITEMENT DES	S to 3	fraucutm	18500 (DDITIONNÉES:	scente EP		IDE
RÉH	DE TRA	Lot 4	CHARMENTS MÉTAL BARDAGES SERVICIPE	205 000 €	RIANTES NON A	PSE 1: COUVERTURE: converture bacacier sec, compris gouttière et descente EP		PSE 2bis: BARDAGE: autre bardage architectural type Étésien de JORIS IDE
		Lot 3	GROS-GIUVRE REVETIMENTS A DURS	57 000 €	LLES ET DES VAI	acacier sec, comp	claire voie	s architectural type
		Lot 2	VOIRRIES ÉSEAUX DIVERS	27 000 €	AIRES ÉVENTUE	URE : couverture b	PSE 2: BARDAGE: bardage aspect claire voie	SE : autre bardag
		1	DÉPOSES VOIRIES DÉMOUITIONS RÉSEAUX BIVERS	19 000 €	4S SUPPLÉMENT	SE 1 : COUVERT	YSE 2 : BARDAGE	SE 2bis: BARDAG
		100		TOTAL TRAVAUX 19 000 (27 000 (57 000 (205 000 (RAPPEL DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES ET DES VARIANTES NON ADDITIONNÉES :			



SARL A+R BALAS ARCHITECTES

DESCRIPTIF ESTIMATIF EN PHASE APD

Envoyé en préfecture le 27/10/2025 Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_026-DE

RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME COMMUNE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE 15 / 18 / 112

Lot 11 COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES

localisation quantité action unité cf estimation APD CETE **ESTIMATION DU LOT EN BASE:** 274 700 € PRESTATIONS ÉVENTUELLES SUPPLÉMENTAIRES NON ADDITIONNÉES: PSE 13 : ÉLECTRICITÉ : distribution TV 2550 € PSE 14 : ÉLECTRICITÉ : électroménager office et tisanerie 5900 € PSE 15 : ÉLECTRICITÉ : lampes de bureau 3795 €

TOTAL TRAVAUX: 274 700 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_026-DE

RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME COMMUNE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE 15 / 18 / 112

Lot 10 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION PLOMBERIE

action	localisation	quantité unité		
cf estimation Al	PD CETE			
STIMATION DU LOT EN BASE :			271 900	€
/ARIANTE NON ADDITIONNÉE : /ARIANTE EN PLUS-VALUE : CVC : CTA double-flux			2 400	•
PRESTATIONS ÉVENTUELLES SUPPLÉMENTAIRES N PSE 7 : CVC : registres motorisés	ON ADDITIONNÉES:		600	•
SE 8 : PLOMBERIE SANITAIRE : appareils sanitaires office	e et tisanerie		950	
SE 9 : PLOMBERIE SANITAIRE : ballon thermodynamique	RDJ		1 650	•
SE 10 : CVC : PAC air-air RDJ			6 450	•
SE 11 : CVC commande centralisée DRV			5 775	€
SE 12 : CVC ventilation de la surtoiture			1 750	•
		TOTAL TRAVAUX :	271 900	

SARL A+R BALAS ARCHITECTES

DESCRIPTIF ESTIMATIF EN PHASE APD

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025 Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_026-DE

RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME COMMUNE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE 15 / 18 / 112

Lot 09 PEINTURES SOLS SOUPLES

action	localisation	quantité	unité	
EINTURES				
NB: revêtement mural existant sur cloisons bureaux conservé, repeint. Fin peinture multicauche y compris préparation;	iition gouttelettes	sur murs en maç	onneries conservée	
murs et refends gouttelettes ou enduits		870	m²	
murs en plaques de plâtre		1260	m²	
plus-value taile de verre sur murs plaques de plâtre neufs		880	m²	
portes bois		46	Ü	
plinthes bois		100	ml	
potegux bétan		50	ml	
poutres béton		321	ml	
poteaux acier		2	U	
canalisations		1	ENS	
sol et escalier béton	R-1	100	m²	
partes extérieures acier + portail		50	m²	
sous-face béton porche d'entrée		8,2	m²	
murets extérieurs enduits, compris démoussage préalable		110	m²	
ensemble main courante et pieds en acier		1	ENS	
1 ère et dernière contre-marches escalier extérieur		1	ENS	
divers, retouches		1	ENS	
IOLS SOUPLES				
dépose et évacuation moquettes et sols souples		779	m²	
y compris collés, y compris plinthes en remantée et escalier				
barrière anti-humidité, ragréage et pose d'un sol souple U4P4	sur dallages	125	m²	
sols souples U4P4 en dalles plambantes amélioration des bruits		701	m²	
d'impact≥ 19dB		<i>7</i> 81	m-	
sols sauples U4P4 acoustiques en lés	locaux humides	25	m²	
sols souples U4P4 antidérapant en lés	douche R+1	2	m ²	
siphon de douche		1	Ü	
remontées en plinthes		<i>5</i> 1	rol	
sal sauple escalier, compris nez de marches, bande podatatile		1	ENS	(6)
tapis brosse		i	ENS	
divers, retouches		i	ENS	
		'	ENO	
VETTOYAGE		190	5515	
nettoyage des locaux réception		1	ENS	
Inettoyages démoussage des trottoirs, rampes et escaliers extérieurs		1	EN5	

TOTAL TRAVAUX:

134 000 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025 Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_026-DE

RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME COMMUNE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE 15 / 18 / 112

Lot 08 ISOLATION PLÂTRERIE

action	localisation	quantité	unité	
installation de chantier, manutention, approvisionnement		1	ENS	
PLAFONDS				
dépase soignée plafonds dalles 600x600 et stockage pour réemploi		142	m²	
pose plafonds de réemploi	R-1 et escalers R-1	120	m²	
isolation laine de verre ép 100 en sous-face du plancher haut	R-1	85	m²	
fourniture et pose plafonds dalles 600x600 laine de roche	PRSS, CODIS,	336	m²	
fourniture et pose plafonds dalles 600x600 fibres de bois + laine de verre déroulée 60mm	anticipation, office, sanitaires R+1, circulations, salle de réunions	497	m²	
caissons horizontaux 2xBA13 + laine de verre 45 mm, y compris retambées	soffites	21	m²	
retombées de plafonds en plaques de plâtre	PL + dessus EV escalers RDC + décrochés FP	52	ml	
OUBLAGES & CLOISONS				
doublages BA18 hydrophobe + laine de verre 60 mm	R-1	48	m^2	
grilles de ventilation des doublages	contre terre/VS	16	ΰ	
cloisons SAD 180 mm	R-1	21	m²	
cloisons 98/62		190	m²	
claisons 72/48 phonique	проз 1 е 2	34		
cloisons 72/48		22	m²	
caissons verticaux 2xBA13 + laine de verre 45mm	gaînes tech.	80	m²	
pose blacs-portes et châssis	-	15	Ü	
plus value plaques de plâtre hydrofuges	pièces humides créées	29	m^2	
plus-value plaques de plâtre hydrophobes	stock SAMU	11	m²	
ANNEAUX ACOUSTIQUES				
dépose-repose panneaux acoustiques muraux	PR S5 actuelle vers	14	U	
dépose-repose panneaux acoustiques suspendus	no uvelle	24	U	
XVERS				
bâti supports et caissons divers		10	U	
trappes de visite		4	Ü	
trappes de visite EI30		1	V,	
raccords plâtre ép 10mm aux murs	cloisons déposées	42	ml ENG	
réservations, rebouchages divers		1	EN\$	
y compris renforts dans cloisons pour meubles suspendus nettoyage et repliement		1	EN\$	

TOTAL TRAVAUX:

91 000 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025 SDIS

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_026-DE

RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME COMMUNE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE 15 / 18 / 112

Lot 07 MENUISERIE BOIS

action	localisation	quantité	unité	
dépose soignée, stockage, adaptation et repose rayonnages	RgIR+1	1	ENS	
dépose soignée, stockage, adaptation et repose placard		1	ENS	
adaptation hauteur partes de placards compris ajout traverse haute		26	ENS	
dépose soignée blocs-portes, stockage pour réemploi		19	EN\$	
adaptation blocs portes de réemploi, réglages et finitions PM : pose à la charge du lot plâtrerie		10	ENS	
traitement acoustique de blocs-portes de réemploi > affaiblissement 30 dB		5	EN\$	
blac-parte vitrée 105x240 affaiblissement acoustique 40dB	CODIS, anticpotion, office	3	U	
bloc-porte hydro 83x204	douche R+1	1	U	
bloc-porte EI30 83x204	pl. élec ∦R÷I	1	U	
châssis fixe vitré finition verni 180×150 affaiblissement acoustique 32 dB	office	1	U	
châssis fixe vitré finition verni 90x240 affaiblissement acoustique 32 dB	office	1	U	
V 324x260 imposte fixe, châssis fixes, porte tiercée, finition verni, barre anti-panique et gâche pour contrôle d'accès	cagé d'éscajar RDC	1	υ	
aménagements en stratifié compact	douches	2	ENS	
miroirs	vestici rest do uches	6	U	
patères		20	U	
grilles de transfert		5	U	
signolétique adhésive sur portes intérieures		46	U	
signalétique adhésive sur portes extérieures		6	u	
planchers techniques : déposes-reposes, adaptations diverses		160	m²	
plinthes bois		70	ml	
finitions, accessaires, divers RESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES NON ADDITIONNÉES : E 5 : MENUISERIE BOIS : fourniture et pose cuisines hors sanitaire et électraménager		1	EN\$	
meuble bas de cuisine 40x60 à firoirs	office	1	U	
meuble bas de cuisine 60x60 à tiroir pour évier	office	1	U	
meuble bas de cuisine 60x60 pour plaque et four	office	1	U	
meuble haut de cuisine 80x40x80 à portes	office	2	Ų	
plan de travail	office	2,2	ml	
mauble colonne de cuisne 60x40x220 à niches MO, porte, tablettes, tirairs	office	1	U	TOTAL OFFICE
mouble colonne de cuisine 40x40x220 à portes, tablettes et tiroirs	office	2	U	4300 €
meuble bas de cuisine 60x60 à firoirs	Fisa nerie	1	Ų	
meuble bas de cuisine 60x60 à firoir pour évier	fiso nario	1	Ų	
plan de travail	Fisc nerie	2,1	ml —I	TOTAL TISANERIE
á tagère	fac nerie	2,1	mi	1900 €
E 6 : MENUISERIE BOIS : tablettes en stratifié compact pour appuis de fenêtres	appuis intérleurs	100	ml	6000 C

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_026-DE

RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME COMMUNE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE 15 / 18 / 112

Lot 06 MENUISERIE ALUMINIUM

action	localisation	quantité	unité	
création d'entrées d'air dans mensuieries existantes		4	U	
rebouchage d'entrées d'air existantes dans menuiseries		15	Ų	
remplacement vitrages par panneaux pleins isolés	IS R+1	1	ENS	
remplacement double-béquille par barre anti-panique	IS R+1	1	ENS	
dépose et évacuation stores intérieurs		24	U	
dépose, repérage, stockage et repose stores intérieurs		21	U	
EV 330x271 impostes fixes, chassis fixes latéraux, porte tiercée stores intérieurs motorisés :		1	ENS	
160x160		2	U	
210x160		1	U	
320x160		4	U	
stores extérieurs motorisés :				
160x55		1	U	
320x55		1	U	
85x160		1	U	
160×160		9	บ	
320x160		3	Ų	
TATION SUPPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE NON ADDITIO	ONNÉE :			
PSE 4 : MENUISERIE ALUMINIUM : pergola bioclimatique		1	ENS	7000 €

TOTAL TRAVAUX: 35 800 €

SARL A+R BALAS ARCHITECTES

DESCRIPTIF ESTIMATIF EN PHASE APD

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_026-DE

RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME COMMUNE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE 15 / 18 / 112

Lot 05 ÉTANCHÉITÉ

act	ion	localisation	quantité	unité	
installation d	o chantier, sécurité, mayens de levage		1	ENS	
	dépose graviflons		486	m²	
	dépose étanchéités et isolants	terrassa technique	35	m²	
dépose	ponctuelle de complexes d'étanchéité		50	ENS	
•	déposes diverses	·	1	ENS	
étan	chéité autoprotégée sur isolant R=7,5		35	m²	
relevés d'éta	nchéité contre acrôtères et relevés BA		21,4	ml	
	sorties en toiture		1	U	
	naissances EP		2	Ų	
	système d'étanchéité liquide	casquette parche	7	m²	
	divers		1	EN\$	
			TOTAL TE	RAVAUX:	18500 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_026-DE

RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME COMMUNE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE 15 / 18 / 112

Lot 04 CHARPENTE MÉTAL BARDAGES SERRURERIE

action	localisation	quantité	unîté	
INSTALLATION DE CHANTIER		•	F) (C	
installation de charitier, sécurité, échafaudages, moyens de levage STRUCTURES ACIER THERMOLAQUÉ		1	ENS	
portiques + demi-portiques + pannes + stablilités + lisses	олектина	1300	kg	
platelage bois	lenro-sse	23	m²	
STRUCTURES ACIER TRAITÉ ANTI-ROUILLE portiques + demi-portiques + ponnes + stoblilités + lisses	sunoivre	9500	kg	
COUVERTURE				
couverture panneaux sandwich ép 100 mm PIR	nutoi ure	480	m²	
cheneaux	миојин	13	mļ	
noues	witoji ure	15,2	쩨	
gouttières	surfoitue 	24,6	ᆒ	
descentes EP	enufohus	21 2	ml U	
boîtes à eau	sunosum	3	U	
sorties en toitures accessoires et finitions	surtoiture	1	EN\$	
BARDAGES	20.0100	•	L143	
dépose bardage et ITE	lerrosse	35	m²	
pose bardage et ITE	lerrosse	35	m²	
profils de départs, d'angles, tableaux, appuis	lenosse	55	m ml	
promis de depuirs, a digies, labiedax, appois accessoires et finitions	ezonel	1	ENS	
bardage double-peau	antoine	300	m²	
pliage en pied de bardage	surfoiture	133	ml	
coiffes	sufoiwa	110	ml	
finitions d'angles	surfoiture	34	ml	
pliage tâle thermolaquée pour habillage poteau et intégration contôle d'accès	ent rée	2.9	σl	
nettoyage des façades en bardage acier	bardages existants	800	m^2	
PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES NON ADDITIONNÉES :				
PSE 1 : COUVERTURE : couverture bacacier sec, compris gouttière et descente EP	fелтаме			3 250 €
PSE 2 : BARDAGE : bardage aspect claire voie	surto il ure souf Terro sse technique	260	m²	13 000 €
PSE 2bis : BARDAGE : autre bardage architectural type Étésien de JORIS IDE	synto iture souf I terro sse technique	260	m²	7800 €
PSE 3 : BARDAGE :réhabillage tableaux verticoux des baies (bardages)				21 600 €
y campris : dépose-repase brise-soleil fixes existants y compris : réhabillage en pliages de tâles thermolquées découpées sur-mesure	exist ants	33 100	ml ENS	
SERRURERIES				
garde-corps horizontal	lerrasse	10	ml	
double-porte en acier thermolqué 150x100	sunoiture	1	ENS	
création EA sur porte existante	R-I	1	ENS	
support des groupes DRV, compris ossature, caillebotis et bac à condensats	technique	1	ENS	
échelle à crinoline et garde-corps Code du Travail	surtoiture	1	ENS	
supports antennes fixés sur potegux	entions	4	ENS	
9 1	façadə/əntr és si ə	2	ENS	
POUR INFORMATION:				00.100 4
SOUS-TOTAL CRÉATION TERRASSE, Y COMPRIS SERRURERIE				32 105 €
SOUS-TOTAL CRÉATION SUR-TOITURE, Y COMPRIS SERRURERIE SOUS-TOTAL SERRURERIE				158 605 € 23 250 €

TOTAL TRAVAUX: 205 000 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_026-DE

RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME COMMUNE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE 15 / 18 / 112

Lot 03 GROS-ŒUVRE REVETEMENTS DURS

action	localisation	quantité	unité	
INSTALLATION DE CHANTIER				
plan d'installation de chantier, installation de chantier,		1	ENS	
panneau de chantier, constat d'huissier, clôture et fermeture de chantier,		8	ENS	
implantation				
TROTTOIRS				
démolition trottoir béton, compris évacuation	sous terrasse	18	m²	
trottoirs béton talaché compris reprise structure sous trottoir	sous lerrosse	18	m²	
bêche en BA	sous lenaue	4,5	ml	
FONDATIONS				
fondations par micro-pieux, compris terrassement et massif en tête	lerrosse	2	ENS	
mise à la terre		1	ENS	
platines de pré-scellement		2	U	
RÉSEAUX SOUS DALLAGES				
création de réseaux secs sous dallage existant, saignées et rebouchages		12	ml	
réfection bordure PMR		2	πĺ	
réfection seuil		1	ml	
STRUCTURE				
dépose poteaux et poutres acier, compris étaiement et évacuation		15	ml	
renfort poteau + poutres acier en sous-œuvre, compris sabots		10,2	ml	
création de réservations en planchers BA # ≤200		90	U	
création de réservations 20x20 en maconnerie		3	U	
création réservation 20x60 en maçonnerie		1	U	
création de réservations en planchers nécessitant un chevêtre		3	U	
autres et rebouchages divers		1	ENS	
ÉLÉVATIONS				
dépose menuiserie extérieure		1	ENS	
démolition allège, réfection jambages, création relevé BA et seuil		1	ENS	
création relevé BA ht 30	terrasse technique	18,4	ml	
REVÊTEMENTS DURS		_		
chape épaisseur 15 cm compris coffrage, formes de pente et attente EU	douche R+1	1	ENS	
dépose faïences		1,2	m²	
faïences ht 140		23,24	m²	
fatences ht 140	vid esea u	3,36	m²	
faïences ht 60	crédences	3,48	m²	

TOTAL TRAVAUX: 57 000 €

SARL A+R BALAS ARCHITECTES

DESCRIPTIF ESTIMATIF EN PHASE APD

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_026-DE

RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME COMMUNE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE 15 / 18 / 112

Lot 02 VOIERIES RÉSEAUX DIVERS

action	localisation	quantité	unité	
INSTALLATION DE CHANTIER				
amenée et repli des engins		1	ENS	
VRD : RÉSEAUX SECS				
fouilles en tranchées entre bâtiments		58	ml	
fouilles en tranchées vers portail		10	ml	
fourreaux # 110 / # 160		536	ml	
NB : tranchée Nord : 4 CFO + 5 CFA + 3 libres - tranchée Sud : 1 CFO + 3 lib	res			
fourreaux #60		20	ml	
regards		9	ENS	
raccords enrobé voirie		25	m²	
raccords bicouche		10	m²	
raccords bordures		4	ml	
réfection marquages au sol des stationnements		1	ENS	
RÉSEAUX HUMIDES				
fouilles en tranchées pour réseaux humides		9	ml	
réseau EP		9	ml	
regards EP		2	Ü	
création CC1		24	ml	
création regard EP avec grille avaloir		1	ENS	
réfection regard	compe de missas	1	ENS	
relection regard	howhe as lessage	'	F143	

TOTAL TRAVAUX: 27 000 €

SARL A+R BALAS ARCHITECTES

DESCRIPTIF ESTIMATIF
EN PHASE APD

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025 5/10/2025

Publié le

ID : 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_026-DE

RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME COMMUNE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE 15 / 18 / 112

Lot 01 DÉPOSES DÉMOLITIONS

action		localisation	quantité	unité		
: ABSENCE D'AMIANTE, suite aux tre	avaux réalisés en 2009					
OSES DÉMOLITIONS						
fermetures/o	antonnements provisoires		1	ENS		
protectio	n des ouvrages conservés		1	ENS		
:	-					
dépose/c	démolition et évacuation ;					
claisonnements en maçonnerie et p	ortes intérieures y incluses		31	m²		
i ii	an animam CT also also		105	,		
ciotso	ns, caissons GT, placards		105	m²		
claisons, caissans GT, placards, ag	encements, cloison mobile		395	m²		
	remise en état		1	ENS		
		or divine.	TOTAL TO	: XUAVA	19000	

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_027-DE





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

6 octobre 2025

DELIBERATION N° D-SDIS32-25-027

REHABILITATION ET EXTENSION DU CASERNEMENT DE JEGUN

CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32-17-037 du 15 juin 2017 relative au financement des constructions et/ou extensions des centres d'incendie et de secours du SDIS du Gers
- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32-22-021 du 20 juin 2022 relative au financement spécifique des projets de constructions et de réhabilitations dans le cadre de l'obtention d'une subvention d'État
- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32-23-051 du 14 décembre 2023 relative au financement et à la demande de subvention au titre de la DSIL

Le centre d'incendie et de secours de Jegun a fait l'objet, le 31 mai 2000, en application de l'article 17 de la loi n°96-369 du 3 mai 1996, d'une convention de mise à disposition du SDIS qui confère à l'établissement public l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Ce CIS doit accueillir un nouveau véhicule destiné au soutien sanitaire opérationnel des sapeurs-pompiers. Aujourd'hui sous dimensionné pour permettre cet accueil, il convient au titre du plan pluriannuel d'investissement, de réaliser la réhabilitation et l'extension du casernement.

Le coût global de l'opération est évalué à 304.800,00 € TTC. Il est par ailleurs rappelé aux membres du Conseil d'administration qu'une subvention de 101.600,00 HT a été attribuée pour ce projet au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ainsi, après consultation sur devis, le choix du SDIS 32 pour assurer la maîtrise d'œuvre s'est porté sur le cabinet d'architecture Sébastien BETBEZE pour un montant de 19.950,00 € TTC.

Lundi 6 octobre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Etaient présent es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1ère vice-présidente du CASDIS,

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3ème vice-présidente.

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale,

Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_027-DE

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro, membre suppléant,

Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet - commune de Riscle

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2ème vice-président,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Madame Patricia MARROCQ, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant.

Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Roger BREIL, vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

16 Nombre de votants : Voix « pour »: 16 0 Voix « contre »: Abstentions: n

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le choix de la maîtrise d'œuvre tel que présenté dans le rapport et détaillé dans le document joint en annexe.

> Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de Gers.

> > Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 27/10/2025 Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 27/10/2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.





EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS DE JEGUN RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES / MAITRISE D'OEUVRE

Offres sur devis : 2 offres reçues

Article budgétaire: 2317

Architectes	BETBEZE	DANIELI
CRITERE : LE	PRIX (60% DE LA NOTE GLOBAL	.E)
ix de la prestation TTC	19 950,00 €	22 800,00 €
OTE PRIX / 60	60,00	52,50
restation proposée	40	40
OTE VALEUR TECHIQUE / 40	40,00	40,00
NOTE GLOBALE	100,00	40,00 92,50

Le cabinet d'architecture BETBEZE présente la meilleure offre.

Le 17 Avril 2025

Le Chef du GIEM,

Jean-Pierre LABORDE

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers,

Colonel Hors-classe Jean-Louis FERRES

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_028-DE





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

6 octobre 2025

DELIBERATION N° D-SDIS32-25-028

CONVENTION DE FORMATION AVEC LE SDIS DU TARN

FORMATION INITIALE DE SPP

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : Délibération D-SDIS32-23-020 du 15 mai 2023 relative aux délégations accordées au Président du conseil d'administration du SDIS Annexe : convention de formation avec le SDIS 81

Dans le cadre de sa formation initiale de sapeur-pompier professionnel, le caporal Jérémy Zadro doit suivre l'enseignement dispensé par le Service départemental d'incendie et de secours du Tam (SDIS 81).

Le montant des frais de cette formation de 12 semaines (60 jours), dispensée du 1er septembre 2025 au 21 novembre 2025, s'élève à 5.400,00 € (cinq mille quatre cents euros).

En vertu de la délibération ci-dessus référencée, il est précisé que le président du conseil d'administration du SDIS a délégation notamment pour « signer les conventions ne comprenant aucune partie financière, celles engendrant une recette, quel que soit son montant, et celtes engendrant une dépense d'un montant maximum de 5.000 (cinq mille) euros inclus ».

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention de formation telle que présentée en annexe.

Lundi 6 octobre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1ère vice-présidente du CASDIS,

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3ème vice-présidente,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale.

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale,

Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro, membre suppléant,

Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet - commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Étaient excusé.es

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2ème vice-président,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Madame Patricia MARROCQ, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Monsieur Roger BREIL, vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

16

Nombre de votants

16 Voix « pour »:

0 Voix « contre »:

0 Abstentions:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE son président à signer la convention de formation telle que présentée dans le rapport et en annexe.

> Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Gers.

> > Bernard GENDRE

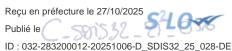
27/10/2025

Délibération transmise et reçue en préfecture le Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 27/10/2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025 Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_028-DE





CONVENTION DE FORMATION Relative à la formation d'intégration de sapeurs-pompiers professionnels

ENTRE:

Le Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, sis 15, rue de Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 09, représenté par M. Michel BENOIT, Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn

dénommé ci-après : « SDIS du Tarn »

d'une part,

ET:

Le Service départemental d'incendie et de secours du Gers (SDIS 32), sis 2 chemin de la Caillaouere - 32000 Auch, représenté par Monsieur Bernard GENDRE, Président du Conseil d'Administration

dénommé ci-après : « SDIS du Gers»

d'autre part.

PREAMBULE:

Les parties ont convenu d'une convention relative à la formation d'intégration de sapeurs-pompiers professionnels programmée du 1er septembre au 21 novembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

Le SDIS du Tarn organise pour sa part l'action de formation suivante :

- · Intitulé : Formation d'intégration de Sapeurs-Pompiers Professionnels
- Durée : 12 semaines (60 jours) du 1^{et} septembre au 21 novembre 2025
- Lieu : SDIS du Tarn

Le SDIS du Tarn s'engage à accueillir à la formation d'intégration de Sapeur-Pompiers Professionnel, définie par les conditions ci-dessus, un agent du SDIS du Gers en qualité de stagiaire.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

En contrepartie de la formation, le SDIS du Gers s'engage à verser au SDIS du Tarn les sommes correspondant aux tarifs suivant.

Le versement par le SDIS du Gers interviendra après réception d'un titre exécutoire émis par le SDIS du Tarn correspondant aux prestations effectuées sur la base de la tarification fixée par la délibération du bureau du conseil d'administration en date du 9 novembre 2016 à savoir :

- concernant les frais de restauration et d'hébergement, il seront acquittés par chaque SDIS envoyant des stagiaires auprès des SDIS contributeurs, à hauteur de 90 € par jour et par candidat pour une pension complète et de 30 € par jour pour une demi-pension,
- concernant les frais de transport : chaque SDIS envoyant des stagiaires mettra à disposition un véhicule de service pour les transports de ses stagiaires d'un département à l'autre. Les transports intra départementaux seront assurés par le SDIS contributeur.

Coût de la formation en pension complète : 90€ x 60 jours : 5 400 € Le montant sera établi en fonction du service fait.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_028-DE

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Les stagiaires, durant la formation ainsi que pendant les trajets aller et retour pour se rendre sur les lieux de formation, continuent à relever du régime des accidents du travail, comme s'ils assuraient un service normal au sein de leur collectivité.

Chaque stagiaire doit posséder les documents administratifs de prise en charge, fournis par l'autorité dont il dépend, utilisables en cas d'accident pendant ses déplacements et la durée du stage.

Pendant la formation, les stagiaires sont tenus de se conformer aux instructions et consignes qui leur sont données. Tout manquement grave peut entraîner l'exclusion du stagiaire.

Chaque co-contractant reconnaît avoir souscrit les polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE, ANNULATION ET LITIGES

La durée de la convention est fixée à la durée de la formation.

En cas d'annulation, chaque partie s'engage à prévenir l'autre contractant le plus tôt possible.

Tout litige portant sur l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Albi le 19/06/25 en 2 exemplaires originaux.

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Gers

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Tarn

Michel BENOiT





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

6 octobre 2025

DELIBERATION N° D-SDIS32-25-029

CALENDRIER DES FORMATIONS

ANNEE 2026

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIE 1

PROPOSITION DE CALENDRIER DES FORMATIONS 2026 À DESTINATION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS, DE LA SOUS-DIRECTION SANTE ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.

Le calendrier de formation 2026 du SDIS du Gers constitue une émanation du plan de formation triennal 2025-2027.

Le présent calendrier de formation respecte le cadre règlementaire défini par :

- L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2022.
- Les guides nationaux de référence et les référentiels emplois, activités et compétences (arrêtés par le ministre de l'Intérieur) dont ceux des équipes spécialisées,
- Les orientations fixées par le SDACR (Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques).

Les objectifs sont :

- Objectif n°1 : répondre aux orientations fixées par le SDACR et aux attentes du projet d'établissement,
- Objectif n°2 : être réactif au regard des recrutements envisageables et du développement de l'encadrement,
- Objectif n°3 : répartir équitablement sur le territoire départemental la charge de formation.

1. Formations CNFPT

Les personnels permanents du SDIS peuvent solliciter, notamment dans le cadre de l'entretien professionnel, des formations en lien avec l'emploi occupé ou l'orientation professionnelle souhaitée. Ils disposent pour cela du catalogue de formation du CNFPT.

Le service Formation-sport tient à jour le suivi de ces formations pour l'ensemble des agents de l'établissement. Les demandes de stage devront être effectuées auprès du service Formation-sport après validation du supérieur hiérarchique.

Des préparations aux concours et examens professionnels sont progra Publié les par le CNFPT pour les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels au CPF (Compte personnel de formation) éligibles au CPF (Compte personnel de formation).

Les bases des finances publiques locales	1	Accueil, intégration des nouveaux recrutés	1
Les marchés en procédure adaptée	1	Application des règles de cumuls d'emploi ou d'activité	i
Les marchés publics	1	Approfondissement du code général de la fonction publique et des r	1
Les règles de base de la communication écrite	1	Cadre juridique de la sécurité informatique	1
Les règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité	1	Chef de groupement ENSOSP	1
Les techniques de mémorisation	1	Communication et relations professionnelles	1
L'intelligence émotionnelle : les émotions au service de l'efficience ;	2	Conduite Centaure avec véhicule navette	1
Maitrise de la parole en public	5	Conduite de projet : organisation, planification, animation	1
Maîtrise des règles de classement relatives à la carrière	1	Conduite de projet décisionnel et élaboration de tableaux de bord	1
Marché de maitrise d'œuvre	1	Des tectiniques pour une rédaction claire et efficace	3
Mise à jour des connaissance en achat public	1	Efficience professionnelle : les savoirs faire relationnels	1
Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire	2	Elaboration/pilotage d'une demarche GPEEC	1
Neuroscience au service de l'efficacité professionnelle	1	Entretien d'outils de jardinage	1
Optimisation de la messagerie professionnelle	1	Fondamentaux normes ISO27001-27002	1
Organisation de son service au quotidien	1	Formation au droit syndical	2
Organisation et gestion de son temps	3	Formation aux réseaux informatiques - EXCEL	1
Perfectionnement gestion de projets	2	Habilitation électrique BS BE Manœuvre	3
Plan de continuité d'activités informatique et reprise d'activités PCA/F	1	Formation Outlook	1
Prendre sa retraite et se préparer aux changements à venir	3	Gestion administrative et techniques des marchés de trayaux	1
Préparation de la liquidation de sa retraite	1	Gestion des conflits et de l'agressivité dans les relations profession	1
Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)	1	Habilitation travail en hauteur	1
Prévention des risques liés au TMS	1	Initiation à la soudure	1
Prise de note et rédaction de comptes rendus	2	Initiation GQIS	1
Recherche et analyse des textes juridiques	1	La communication assertive	4
Recyclage triennal Amiante	1	La communication et les relations professionnelles	1
Réforme du système des retraites	1	La découverte des outils informatiques	1
SST	1	La note de synthèse	6
Stress et émotions en contexte professionnel	1	La réussite de sa prise de fonction d'encadrant	1
Perfectionnement Excel	4	Le développement de la confiance en soi	5
Tableaux de bord et tableaux croisés dynamiques	2	Le fond de compensation de la TVA	2
Techniques de consolidation de l'orthographe et grammaire	3	Le recours aux trucs et astuces en bureautique	2
Tenue du dossier individuel	1	Le vocabulaire : choix et précisions	1
Handicap au travail	1	Lecture efficace et reformulation synthétique	3
Pilotage de projet	1	=	
PRV1	5		
EAP2	2	_	
FORMATEUR SST	1		
Formation de perfectionnement droit et prevention	1	-	
Perfectionnement orthographe et grammaire	3		
Recyclage Formateur PRAP	1		

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_29-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 27/10/2025 52LG

2. Formations ENSOSP

Formations d'intégration - encadrement	AND SAME		
Officier de garde - lieutenant 2ème classe	1	7094	7094
Manageur des risques de sécurité civile - capitaine	2	5099	10193
Sous total Formations d'intégration - encadre	ment		17292
Formations de professionnalisation - encadrement			
Officier d'encadrement - lieutenant 1ère classe	2	6778	13556
Sous total Formations de professionnalisation - en	cadrement	<u> </u>	13556
Formations de professionnalisation et de perfectionnement -			
Chef de groupe (Lieutenant de 2 ^{ème} classe et Lieutenant SPV)	2	6710	13420
Sous total Formations de professionnalisation et de perfection	nement - operationnel		13420
Formations de professionnalisation - opérationnel			
Chef de site SPP	1	7729	7729
FMPA - Chef de Site	1	2119	2119
Sous total Formations de professionnalisation - op	erationnel		9848
Formations initiales - encadrement			
Sous total Formations initiales - encadreme	ent		0
Formations de perfectionnement - opérationnel			
Sous total Formations de perfectionnement - opé	rationnel		0
Formations de spécialités			
FMPA préventionniste (distanciel)	2	714	1428
Sous total Formations de spécialités		**	1428
Formations du service de santé et de secours médical	TOLL THE		
FI SPV module Vétérinaire	2	1915	3830
FI SPV module tronc commun sécurité civile	1	647	647
DIU 3SM - Santé publique - Santé au travail	3	1339	2017
DIU 3SM - Module urgence	2	2215	4430
DIU 3SM - Module Pharmacien	1	4941	4941
Infirmier coordinateur moyens sanitaires	1	2388	2388
Formation des Médecin d'aptitude (FOAD)	12	245	2940
Formation 1er secours psychologique niveau 2	1	1805	1805
SIMURGe AU18 - Prise en charge des victimes dans un contexte SDE	1	2802	2802
Sous total Formations du service de santé et de	secours médical		27800
Formations de maintien et de perfectionnement des acquis		The second second	
FMPA Directeurs et Directeurs Adjoints Aix	2		0
FMPA Directeurs et Directeurs Adjoints Paris	2		0
Sous total Formations de maintien et de perfection	nement des acqu	is	
Journées professionnelles		أحدورا والشعبة أوهيها	
Journées professionnelles des responsables administratifs et financiers	1	362	362
Journées professionnelles RH	2	362	724
Journées professionnelles préventeurs	2	362	724
Sous total Autres formations - journées prof	fessionnelles		1310
		Total	85154

3. Formations ECASC

Feux de forets et protection de l'environnement		3410	3440
FDF 3		3440	
FDF 5	2	5126	10252
Sous total Formations FDF			13692
Formations Sauvetage Déblaiement - Cynotechnique			
Risques batimentaires	1	1820	1820
FMPA Risques batimentaires	2	1015	2030
Sous total Formations Sauvetage Déblaiement	Cynotechnique		3850
Formations des Systèmes d'Information et de Communication			
OFFSIC	1	2050	2050
FMPA OFFSIC	2	\$80	1760
Sous total Formations des Systèmes d'Information et	de communication		3810
		Total	21352

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_29-DE

PARTIE 2

PROPOSITION DE CALENDRIER DES FORMATIONS 2026 À DESTINATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le calendrier de formation 2026 des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS du Gers constitue une émanation du plan de formation triennal 2025-2027.

Ce programme de formation respecte le cadre règlementaire défini par :

- L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2022,
- Les guides nationaux de référence et les référentiels emplois, activités et compétences (arrêtés par le ministre de llintérieur) dont ceux des équipes spécialisées,
- Les orientations fixées par le SDACR (Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques).

Les objectifs sont :

- Objectif n°1 : répondre aux orientations fixées par le SDACR et aux attentes du projet d'établissement,
- Objectif n°2 : être réactif au regard des recrutements envisageables et du développement de l'encadrement,
- > Objectif n°3 : tenir compte des difficultés de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,
- > Objectif n°4 : répartir équitablement sur le territoire départemental, la charge de formation.

Formations de tronc commun

Ces formations permettent aux sapeurs-pompiers volontaires de tenir les emplois opérationnels de niveau équipier à chef de groupe.

Liste des formations de tronc commun proposées pour 2026 :

- > 7 formations initiales d'équipiers (100 recrutements par an) d'une durée de 198 heures comprenant les modules suivants :
 - <u>Module Transverse</u> comprenant des enseignements destinés à l'acquisition d'un socle de connaissances communes notamment en matière de prompt secours.
 - Unité de valeur CAD 1 au cours de la session d'accueil,
 - Unité de valeur prompt secours aux personnes.
 - Module secours d'urgence aux personnes.
 - Module lutte contre l'incendie comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de protection individuelle et collective, des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de sauvetages et mises en sécurité, des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière d'opérations incendie et des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de moyens élévateurs aériens.
 - Module protection des personnes, des biens et de l'environnement comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière d'interventions diverses et risques technologiques et naturels.
 - Module conduite des véhicules légers comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances pour la conduite des VL, VSAV et VTU en situation d'urgence (à destination des personnels titulaires du permis B et hors période probatoire).
 - Unité de valeur COD 0
- 2 formations d'équipier SR (24 stagiaires) d'une durée de 40 heures.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025



> 3 formations de chef d'équipe (36 stagiaires) d'une durée de 40 he ID 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_29-DE

- 2 formations d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès une équipe : (18 stagiaires) d'une durée de 40 heures.
- > 2 formations d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès VSR/RSR : (24 stagiaires) d'une durée de 24 heures. Ce stage est mis en place afin de renforcer les compétences des chefs d'agrès une équipe dans les CIS dotés de VSR/RSR.
- 2 formations intégrées d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès VSR/RSR (formation intégrée avec une formation d'équipier SR) : (4 stagiaires) d'une durée de 24 heures. Ce stage est mis en place afin de renforcer les compétences des chefs d'agrès une équipe dans les CIS dotés de VSR/RSR.
- > 1 formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin (12 stagiaires) d'une durée de 80 heures. L'accès à ce stage est assujetti à la validation par les instances d'une liste nominative établie en fonction des carences de certains CIS.
- 2 formations intégrées d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin : d'une durée de 40 heures. L'accès à ce stage est assujetti à la validation par les instances d'une liste nominative établie en fonction des carences de certains CIS.

Liste des recyclages de tronc commun proposés pour l'année 2026 :

- 6 journées de FMPA INC Caisson (environ 60 stagiaires par an). L'objectif est de permettre un passage au caisson à foyer fermé pour l'ensemble des équipiers et chefs d'équipes sur une période de 4 ans.
- 26 journées FMPA chefs d'agrès tout engin (13 dans chaque groupement territorial) (120 stagiaires, organisation territoriale). Les FMA chefs d'agrès un engin une équipe ne sont plus proposées au calendrier.
- 6 journées de FMPA chefs de groupe. La participation à la FMA chef de groupe permet de valider l'emploi opérationnel de chef de groupe d'astreinte et chef de groupe de proximité.
- 4 journées de FMPA chaîne de décision (chefs de site, chefs de colonne et officiers CODIS), organisées conjointement par le GSO et le service formation.

Chefs de centre et adjoints :

- 4 journées de FMPA organisées par les groupements territoriaux.
- > Formations des Chefs de centre (parcours de formation de commandement et de management):
 - 2 formations composées chacune d'une session de 2 jours consécutifs et d'une session d'un jour complémentaire réalisée 6 mois plus tard.

Cette formation à destination des chefs de centre se terminera par la remise officielle d'un diplôme.

Les objectifs sont de permettre aux chefs de centre de :

- Disposer de connaissances nécessaires au management de leur unité,
- Appréhender les méthodes de travail utiles dans leurs missions quotidiennes.
- Valoriser leur positionnement au sein des structures qu'ils commandent,
- Prévenir la survenue de risques psycho-sociaux.

Les chefs de centre qui suivront cette formation seront dispensés de la FMA chefs de centre et adjoint.

Le calendrier des formations départementales 2026 sera diffusé par semestre :

- 1er semestre 2026 en septembre/octobre 2025 (Cf. Annexe 1)
- 2nd semestre 2026 en janvier/février 2026.

Publié le secours : (Cf. Annexe 2)
ID : 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_29-DE

2. Formation de maintien et de perfectionnement des acquis des cent

3. Recrutement SPV

Comme en 2025, il est proposé d'organiser 4 sessions d'accueil (une par trimestre) pour le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires. Ces sessions sont programmées a minima 1 mois avant une formation SUAP, permettant ainsi un temps suffisant pour la réalisation de la FOAD, ainsi que la préparation en CIS (tutorat). Les recrutements sont quantifiés à environ 100 par an.

PARTIE 3

PROPOSITION DE CALENDRIER DES FORMATIONS DE SPECIALITÉS À DESTINATION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES

Les formations de spécialités proposées ci-après permettent d'atteindre les effectifs opérationnels définis par le SDACR pour chaque équipe spécialisée.

Conduite :

- Formation de 6 permis « C » (conducteurs de véhicules poids-lourds),
- 4 formations COD 0, (durée 16 h depuis le plan de formation 2025-2026),
- 2 formations COD 1 (conducteurs d'engins pompe, 20 stagiaires),
- 3 formations COD 2 (conducteurs hors-chemin, 27 stagiaires),
- 6 formations FMPA COD 2 (50 stagiaires),
- 1 formation COD 6 (conducteurs de moyens aériens, 10 stagiaires)

> Feux de forêts et d'espaces naturels :

- 2 formations FDF 1 (24 stagiaires),
- 1 formation FDF 2 (6 stagiaires),
- 2 FMPA FDF 1,
- 2 FMPA FDF 2,
- 1 FMPA FDF 3 et 4

Secours nautiques :

- 1 formation primo-intervenant,
- 2 FMPA primo-intervenant,
- 1 formation COD 4.
- 3 FMPA COD 5.
- 1 PLG 1
- 1 présélection SAV,
- 1 test SAV,
- 5 formations FMPA SAV,
- 3 formations FMPA SAV volante,
- 1 formation FMPA inondation,
- 6 FMPA SAL.

> Risques chimiques :

3 FMPA RCH1/2 (36 stagiaires).

DEPOL:

FMPA dans les centres d'incendie et de secours.

Risques radiologiques :

- 3 FMPA RAD 1/2 (GOLFECH),
- 1 FMPA RAD ½ (intra).

▶ USAR:

2 FMPA USAR 1,

Equipe animalière :

1 équipier animalier,

1 FMPA.

Systèmes d'information et de communication :

- 1 chef de salle,
- 2 stagiaires OTAU OCO,
- 1 FMPA COMSIC,
- 1 FMA chef de salle,
- 1 FMA OTAU OCO.
- 1 FMA OTO PCT.

Equipe cynotechnique :

- FMA 4x100h.
- TCO (contrôle opérationnel) 4x8h,
- 1 pistage.

Equipe télé-pilotes drones :

6 FMPA.

> Encadrants des activités sportives :

- 2 FMPA EAP 1,2 (en intra, 1 par groupement),
- 1 FMPA EAP 2,3 tous les 3 ans (CNFPT).

➢ GRES:

- 1 formation équipier,
- 3 ou 4 h de test,
- FMPA (32 h réparties en demi-journées).

> Formateurs:

- 1 stagiaire PAE FFPS,
- 1 formation PAE FPS (10 stagiaires),
- 10 FMPA PAE FPS,
- 1 FMPA PAE FFPS,
- 3 formations ACC PRO,
- 1 formation ACC PRO SDS,
- 1 formation FOR ACC,
- 1 formation COFOR (CNFPT).
- 1 formation COFOR FOAD APIS.

Prévention :

1 FMPA préventionniste (distanciel).

Secours routier :

- 2 formations équipier SR,
- 2 formations chef d'agrès SR intégré,
- 20 FMPA SR,
- 1 FMPA formateur SR,
- 1 FMPA CT SR.

> JSP:

1 formation « animateur de JSP ».

Photographes:

- 1 formation perfectionnement « photographie opérationnelle », 5 à 10 stagiaires.

Incendie :

- 1 formation de perfectionnement des formateurs incendie, (3 jours),
- 1 FMPA de 8h au plateau technique (pour les formateurs sur simulateur à feu réel et les formateurs GFI),
- 3 jours sur simulateur à feu réel (pour les formateurs),
- 3 FMPA incendie en centre de secours et/ou 3 jours de formation départementale.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_29-DE

Publié le



PARTIE 4

LES ÉPREUVES SPORTIVES DÉPARTEMENTALES

Un cross départemental et un parcours sportif et épreuves athlétiques seront organisés en 2026 en fonction des dates des épreuves nationales.

LES ÉPREUVES SPORTIVES NATIONALES

Le cross national des sapeurs-pompiers se déroulera sur le circuit automobile de Nogaro le samedi 14 mars 2026.

Lundi 6 octobre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1ère vice-présidente du CASDIS,

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3ème vice-présidente,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale,

Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro, membre suppléant,

Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet - commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2ème vice-président,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Madame Patricia MARROCQ, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Roger BREIL, vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants : 16
Voix « pour » : 16
Voix « contre » : 0

Abstentions: 0

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_29-DE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 29 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du comité consultatif des SPV du SDIS du 29 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 30 septembre 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de calendrier des formations 2026 telle que présentée dans le rapport et ses annexes.

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Bers,

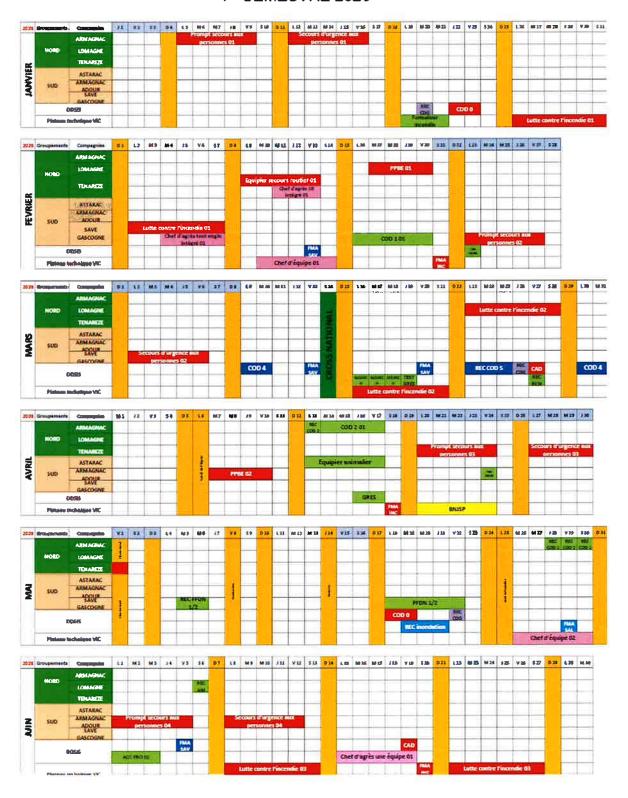
Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 27/10/2025
Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 27/10/2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_29-DE

ANNEXE 1

CALENDRIER DE FORMATION 1er SEMESTRE 2026



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le ID : 032-283200012-20251006-D_SDIS

6-D_SDIS32_25_29-DE

FORMATION DE MAINTIEN ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS 2026

FORMATION DE MAINTIEN DES ACQUIS OPERATIONNELS

THEME	VOLUME HORAIRE	CONSIGNE
ICP	1H	Si possible 1 ^{er} semestre
SUAP	Н9	Si possible 1 ^{er} semestre programme FMPA SUAP 2025
INC – ARI – LSPCC	3.H	Parcours d'aisance ARI / LSPCC progression sur toiture, spécifique
INC – Partie 1 - Manœuvre de référence	3.H	Selon catalogue GFI S2.1 S5 S7 et S14
TOTAL	13 H	

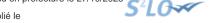
FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

THEME	VOLUME HORAIRE	CONSIGNE
SR	3Н	Calage, VL sur le toit, gestion calage des portières, technique de la voile
INC - Dartie 2 - Managarata interrese	3.11	Manœuvre d'ensemble sur feux de bâtiment agricole (local de stockage) + sauvetage 1 victime en ACR +
INC - Faitie 2 - Maniceuvie Intel centres	Ē	visite de site et évaluation des risques
Thèmes aux choix du chef de centre	3.H	Selon catalogue GFI
Engins spécialisés	2 H	Selon les armements CIS
TOTAL	11H	

MATION FACULTATIVE

THEME	VOLUME HORAIRE	CONSIGNE
INC Partie 3 Au choix du CDC	3.H	Selon catalogue GFI
INC – Partie 4 Au choix du CDC	3.H	Selon catalogue GFI
Culture opérationnelle et administrative	6 H (30'/mois)	Information des personnels
TOTAL	12 H	





ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_030-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

6 octobre 2025

DELIBERATION N° D-SDIS32-25-030

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annexe : Organigramme

Il est proposé de modifier l'affichage concernant les hommes du rang affectés dans différentes unités.

Désormais, les hommes du rang (exceptés les sous-officiers de garde) sont présentés dans un seul et même cadre. Cette modification ajoutant de la clarté et de la lisibilité dans les organigrammes, concerne les personnels affectés dans les centres d'incendie et de secours d'Auch, Condom, l'Isle Jourdain et le Centre de traitement de l'alerte.

De plus, le service a dû procéder à un changement d'affectation d'un sapeur-pompier professionnel non officier afin de s'adapter à des restrictions d'aptitude. Compte tenu des qualifications de l'intéressé, un poste de gestionnaire formation a été créé au service formation-sport.

Lundi 6 octobre deux mille vingt-cing à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydle TOISON, conseillère départementale, 1ère vice-présidente du CASDIS.

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3ème vice-présidente,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale,

Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro, membre suppléant,

Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2ème vice-président,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental.

Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Madame Patricia MARROCQ, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre s

Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Roger BREIL, vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants :

16

Voix « pour »:

16

Voix « contre »:

0

Abstentions:

0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 29 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 30 septembre 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité VALIDE la proposition de modification de l'organigramme telle que présentée dans le rapport et détaillé en annexe.

> Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Gers,

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_030-DE

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

Bernard GENDRE

27/10/2025

Délibération transmise et reçue en préfecture le Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 27/10/2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

DIRECTION

	Grade maxi	Grade	moyen	Grade mini		
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL	Contrôleur Général	Colonel hors classe		Colonel		
		IR	34	IR	34	
FNADI OL FONICTIONINEI		IF	5	IF	5	
EMPLOI FONCTIONNEL		Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	
		VL	oui	VL	oui	

		Grade maxi Grade moyen		Grade mini		
	DIRECTEUR ADJOINT	Contrôleur Général	Colonel h	ors classe	Colonel	
			IR	33	IR	33
	EMPLOI FONCTIONNEL		IF	5	IF	5
			Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
			VL	oui	VL	oui

Grade maxi Grade mini 2 Référents volontariat Lieutenant-colonel Commandant

Assistant de direction	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire		
	B1	Rédacteu	ır ppal 1cl	Rédacte	ır ppal 2cl	Réda	cteur	Adjoint ad	m ppal 1 cl	
	F	f	3	f	3	f	3	f	1,5	
	F	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
(*)	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	
	Е	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
Assistant de direction en	RI	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini		
charge de la communication	B1 à A4	Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		
	F	f	4,5	f	3	f	3	f	3	
	r	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	S	3	S	1	S	1	S	1	
	Е	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Chef du bureau	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade temporaire		
communication	В3	Rédacte	ur ppal 2cl	Réda	cteur	Adjoint ad	m ppal 1 cl	
	-	f	2	f	2	f	1,5	
	r	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
(*)	S	S	1	S	1	S	0,5	
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Assistant administratif	RI	Grade	e maxi	Grade r	noyen 2	Grade r	noyen 1
	C2	Adjoint ad	lm ppal 1 cl	Adjoint ad	m ppal 2 cl	Adjoir	nt adm
	_	f	1	f	1	f	1
	Г	Manag	0	Manag	0	Manag	0
Agent d'accueil	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

^(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_030-DE

GROUPEMENT DU PILOTAGE STRATÉGIQUE GPS

Chef du Groupement du Pilotage Stratégique	Grade	Grade maxi Lieutenant-colonel IR 33 Logt/IFTS 8 VL Oui Chef de groupement	Grade	moyen	Grade	moyen	Grade	e mini	Grade	e mini
	Lieutenar	nt-colonel	Comm	andant	Comm	andant	Capit	taine	Capi	taine
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS			8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de gr	oupement	Chef de gr	oupement	Chef de	service	Chef de gr	oupement	Chef de	service

Chef du bureau du contrôle de gestion	RI	Grade	· maxi	Grade	moyen	Grade te	mporaire
gestion	В3	Rédacteu	r ppal 2cl	Réda	cteur	Adjoint ad	m ppal 1 cl
	-	f	2	f	2	f	1,5
	Г	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	F	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

	Service de la sécurité et de la qualité de vie en service Adjoint au chef de groupement	Grade m	axi (adj)	Grade	e maxi	Grade	moyen	Grade	e mini	Grade te	mporaire
	quante de 11e en service	Comm	andant	Capi	taine	Lieutenant	Lieutenant hors classe		ant 1 cl	Lieutenant 2cl	
П		IR 33		IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Adjoint au chaf da groupament	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	Aujoint au cher de groupement	VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
Į		Adj che	f de gpt	Adj che	f de gpt	Chef de	service	Chef de	service	Officier	expert

Adjoint au chef de service	RI	Grade	maxi	Grade	moyen	Grade	e mini	Grade te	mporaire
	В2	Rédacteu	r ppal 1cl	Rédacteu	r ppal 2cl	Réda	cteur	Adjoint ad	m ppal 1 cl
	-	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5
	F	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5
	-	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E .	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service Promotion du volontariat	RI	Grade m	axi (adj)	Grade	e maxi	Grade r	noyen 2	Grade r	noyen 1	Grade	e mini
voiontariat	B1 à A3	3 Attaché principal		Atta	nché	Rédacteu	ır ppal 1cl	Rédacteu	r ppal 2cl	Réda	cteur
	E	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)
	'	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
(*)	S	S	3	S	3	S	1	S	1	S	1
	-	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

^(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

^(**) Si adjoint au chef de groupement

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_030-DE

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES GAAF

Chef du Groupement affaires administratives et financières	Grade	maxi	Grade	moyen	Grade	moyen	Grade r	mini	Grade	e mini
	Lieutenar	nt-colonel	Comm	andant	Comm	andant	Capita	ine	Capi	taine
	IR	Lieutenant-colonel IR 33		IR 35		30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS			8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de gr	oupement	Chef de gr	oupement	Chef de	service	Chef de gro	upement	Chef de	service

	Chef du service Comptabilité	RI	Grade m	axi (adj)	Grade r	naxi	Grade r	noyen 2	Grade r	moyen 1	Grade	e mini
	Comptabilite	B1 à A3	Attaché	principal	Attacl	né	Rédacteu	ır ppal 1cl	Rédacteu	ır ppal 2cl	Réda	cteur
		F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)
	Adjoint ou shof do		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	Adjoint au chef de groupement	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
	groupement	Е	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		ш	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
'												

Adjoint au chef de service	RI	Grade r	naxi	Grade	moyen	Grade	e mini	Grade te	mporaire
Service	B2	Rédacteur	ppal 1cl	Rédacteu	r ppal 2cl	Réda	cteur	Adjoint adr	n ppal 1 cl
	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5
	Е	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

	Assistant comptable	RI	Grade r	maxi	Grade	moyen	Grade	e mini
		C2	Adjoint adm	ppal 1 cl	Adjoint adı	m ppal 2 cl	Adjoin	it adm
T		_	f	1	f	1	f	1
- 1			Manag	0	Manag	0	Manag	0
1		S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
- 1		Е	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
- 1			Exp	0 à 2	Exp 0 à 2		Exp	0 à 2

	Chef du service	RI	Grade m	naxi (adj)	Grade r	maxi	Grade r	noyen 2	Grade r	moyen 1	Grade	e mini
	marchés	B1 à A3	Attaché	principal	Attaché		Rédacteu	ır ppal 1cl	Rédacteu	ır ppal 2cl	Réda	acteur
		F	f	f 5		4,5	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)
			Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
		S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
		Е	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
L		Ц	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef de service	RI	Grade m	axi (adj)	Grade r	Grade maxi		moyen 2	Grade r	moyen 1	Grade mini	
instances	B1 à A3	Attaché	Attaché principal		Attaché		ır ppal 1cl	Rédacteu	ır ppal 2cl	Rédacteur	
	F	f 5		f	4,5	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)
		Manag 0 à 1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
	Е	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	Exp 0 à 2		0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

^(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

^(**) Si adjoint au chef de groupement

GROUPEMENT DES EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPÉTENCES G E E C

Chef du service formation-	Grade m	axi (adj)	Grad	le maxi	Grade	moyen	Grade	e mini	Grade temporaire	
sport	Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
Adjoint au chef de	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
groupement	VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Chef de service		Officier expert		

Chef du bureau Planification et mise en	Grade	maxi (adj)	Grade	e mini	Grade temporaire		
œuvre des formations	Lieute	enant HC	Lieuten	ant 1 cl	Lieutenant 2cl		
	IR	20	IR	20	IR	20	
Adjoint au chef de service	IFTS	8	IFTS	8	IFTS	8	
	Adj chef	de service	Adj chef	de service	Officier	Expert	

Assistant administratif	RI	Grade	e maxi	Grade	moyen	Grade	e mini	
	C2	Adjoint ad	m ppal 1 cl	Adjoint ad	m ppal 2 cl	Adjoint adm		
	F	f	1	f	1	f	1	
	r	Manag	0	Manag	0	Manag	0	
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
	F	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Gestionnaire "formation"	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade n	noyen 1	Grade mini	
	Adjudant		Sergent		Capora	al-chef	Caporal	
1/2 temps (temps partagé avec	IR	13	IR	13	IR	8,5	IR	8,5
CIS)	IAT	IAT 2 à 8		2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
Cisy	CA tt engin		CA 1 équipe		Chef d'équipe		Chef d'équipe	

Gestionnaire-logisticien	C1	Agent de m	naitrise ppal	Agent de	maitrise	Adjoint ted	ch ppal 1 cl	Adjoint te	ch ppal 2 cl	Adj
		f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f
	r	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP
	-	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp

Gestionnaire "formation"	Grade maxi Adjudant		Grade n	noyen 2	Grade n	noyen 1	Grade mini		
			Sergent		Capora	al-chef	Caporal		
	IR	14,5	IR	14,5	IR	10	IR	10	
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	
	Sous-offic	ier expert	Sous-offic	ier expert	Chef d'équ	ipe expert	Chef d'éq	ipe expert	

Chef du bureau Ingénierie pédagogique et conception des parcours de			Grade	maxi	Grade	e mini	Grade temporaire		
formation	Lieutenant HC		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl		Adjudant		
	IR	20	IR	20	IR	20	IR	16	
	IFTS 8		IFTS 8		IFTS	8	IAT	5,25 à 8	
	Adj chef de service		Officier expert		Officier Expert		S/off de garde		

Gestionnaire "formation"	Grade maxi Adjudant		Grade r	moyen 2	Grade r	noyen 1	Grade mini		
			Sergent		Caporal-chef		Caporal		
1/2 towns (towns partial) avec	IR	13	IR	13	IR	8,5	IR	8,5	
1/2 temps (temps partagé avec CIS)	IAT 2 à 8		IAT	IAT 2 à 8		2 à 8	IAT	2 à 8	
CIS)	CA tt engin		CA 1 équipe		Chef d'équipe		Chef d'équipe		

	Chef du bureau Suivi administratif et	RI	Grade	maxi	Grade	e mini	Grade temporaire Adjoint adm ppal 1 cl		
	financier des formations	В3	Rédacteur	ppal 2cl	Réda	cteur			
\neg			f	2	f	2	f	1,5	
- 1		r	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
- 1		S	S	1	S	1	S	0,5	
- 1			PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
١		E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Chef du service des	RI	Grade m	naxi (adj)	Grade	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
ressources humaines	B1 à A3	Attaché	principal	Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		
	E	f	5	f	4,5 à 5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	
	r	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	S	3,5	S	3 à 3,5 ^(**)	S	1	S	1	S	1	
	-	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	-	Exn	Oà2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Assistant administratif	RI	Grade	e maxi	Grade	moyen	Grade	e mini
	C2 Adjoint adm ppal 1 cl			Adjoint ad	m ppal 2 cl	Adjoint adm	
	c	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	Е	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	-	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjoint au chef de service	RI	Grade	maxi	Grade	e maxi	Grade	e mini	Grade temporaire Adjoint adm ppal 1 cl		
	B2	Rédacteur	ppal 1cl	Rédacteu	ır ppal 2cl	Réda	cteur			
		f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	
	r	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
(*)	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	
	F	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	,	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Chef du Bureau des SPV	RI	Grade	maxi	Grad	e mini	Grade temporaire Adjoint adm ppal 1 cl		
(carrières)	В3	Rédacteur	ppal 2cl	Réda	cteur			
	-	f	2	f	2	f	1,5	
	F	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	S	1	S	1	S	0,5	
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Chef du Bureau des SPV (chancellerie, allocations et	RI	Grade	maxi	Grade	e mini	Grade temporaire Adjoint adm ppal 1 cl		
accidents en service)	C1 à B3	Rédacteur	ppal 2cl	Réda	cteur			
	F	f	2	f	2	f	1,5	
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	S	1	S	1	S	0,5	
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

	Chef du service Formation et Information des Populations - Partenariats Extérieurs	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	(FIPPE)	Comm	andant	Cap	oitaine	Lieutenant	hors classe	Lieutenant 1 cl		Lieuter	ant 2cl
╗		IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
- 1		Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
- 1		VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
- 1		Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Assistant administratif	RI	Grade	Grade maxi Grade moyen		Grade	e mini	
	C2	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint ad	m ppal 2 cl	Adjoint adm	
	-	f	1	f	1	f	1
	г	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	-	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_030-DE

GROUPEMENT DES SERVICES OPÉRATIONNEL G S O

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 27/10/2025

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_030-DE

Chef du Groupement Services Opérationnels	Grade maxi			Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenar	nt-colonel	Commandant		Comn	Commandant		aine	Capitaine		
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23	
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	
	Chof do ar		Chof do a	roupomont	Chof d	Chaf da assissa		unomont	Chof do	consico	

Assistant administratif	RI	Grade	maxi	Grade	moyen	Grade mini		
	C2	Adjoint adr	n ppal 1 cl	Adjoint ad	m ppal 2 cl	Adjoint adm		
		f	1	f	1	f	1	
	-	Manag	0	Manag	0	Manag	0	
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
	F	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	-	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Chef du service préparation et mise en œuvre	Grade n	naxi (adj)	Grad	e maxi	Grade m	oyen 2	Grade n	noyen 1	Grade	mini
opérationnelle	Comm	andant	Сар	itaine	Lieutenant h	nors classe	Lieutenant 1 cl		Lieuter	ant 2cl
	IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
Adjoint au chef de	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
groupement	VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
I	Adj che	f de gpt	Chef de service		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Chef du bureau Secrétariat préparation et mise en œuvre opérationnelle	RI Grade maxi			Grade	mini	Grade temporaire		
wave operationness	В3	Rédacteu	ır ppal 2cl	Réda	cteur	Adjoint adm ppal 1 cl		
		f	2	f	2	f	1,5	
	r	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	S	1	S	1	S	0,5	
	Е	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	c	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Chef de bureau prévision	Grade r	naxi (adj)	Grade	maxi	Grade mini		
	Lieutenan	t hors classe	Lieutena	int 1 cl	Lieutenant 2cl		
	IR	20	IR	20	IR	20	
Adjoint au chef de service	IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	
Adjoint au chei de service	VL Oui		VL	Non	VL	Non	
	adjoint au c	hef de service	adjoint au che	ef de service	Officier expert		

	Chef du bureau de la doctrine opérationnelle	Grade r	naxi (adj)	Grade r	noyen	Grade mini		
ı		Lieutenan	t hors classe	Lieutena	ant 1 cl	Lieutenant 2cl		
		IR	IR 20		20	IR	20	
ı		IFTS 8		IFTS 8		IFTS 8		
ı		adjoint au c	hef de service	adjoint au che	ef de service	Officier Expert		

Chef du service analyse et prévention des risques	Grade n	naxi (adj)	Grad	e maxi	Grade r	noyen	Grade	mini	Grade te	mporaire
prevention and risques	Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Chef de service		Officier expert		

Chef du bureau Secrétariat analyse et prévention des	RI	Grade	e maxi	Grade	mini	Grade temporaire Adjoint adm ppal 1 cl		
risques	В3	Rédacteu	ır ppal 2cl	Réda	cteur			
	E	f	2	f	2	f	1,5	
	,	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	S	1	S	1	S	0,5	
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	-	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Préventionniste	Grad	e maxi	Grade n	noyen	Grade mini Lieutenant 2cl		
	Lieutenan	t hors classe	Lieutena	int 1 cl			
	IR	20	IR	20	IR	20	
Adjoint au chef de serv ice	IFTS 8		IFTS	8	IFTS	8	
	adjoint au c	hef de service	adjoint au che	ef de service	Officier Expert		

Chef du service SIG	RI	Grade m	axi (adj)	Grade	ı maxi	Grade r	noyen 2	Grade n	noyen 1	Grade mini		
	B1 à A3	Ingénieur principal	Ingé	nieur	Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien			
	-	f	5	f	4,5	f	3	f	3	f	3	
	r	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1	
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	-	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

LAP	002	LAP	002	LAP	0 0 2	LAP	002	LAP	002			
Chef de bureau - coordination des	RI	Grade n	naxi (adj)	Grade maxi		Grade mini		Grade te	mporaire	Grade temporaire		
applications opérationnelles	В3	Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien		Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise		
	-	f	3	f	2	f	2	f	1,5	f	1,5	
	-	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
Adjoint au chef de service	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5	
	-	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	E .	_	- 1 -	_	- 1 -	_	- 1 -	_	- 1 -	_	- 1 -	

	Chef de centre C.T.A./CODIS	Grade	e maxi	Grade	moyen	Grade mini			
ı	C.T.A., CODIS	Lieutenant	hors classe	Lieute	nant 1 cl	Lieutenant 2cl			
T		IR	22	IR	22	IR	22		
1		Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8		
1		VL	Non	VL	Non	VL	Non		
-1		Chef de centre		Chef d	e centre	Chef de centre			

Adjoint au chef de centre et	Grad	e maxi	Grade pro	ovisoire	
cilei de salle	Lieute	nant 1 cl	Lieutena	ınt 2 cl	
	IR	20	IR	19	
	IFTS	6	IFTS	6	
	Adjoint au c	hef de centre	Chef de salle		

4 Chefs de salle CTA/CODIS		e maxi	Grade mini		
	Lieute	nant 1 cl	Lieutenant 2 cl		
	IR	19	IR	19	
	IFTS 6		IFTS	6	
	Chef	de salle	Chef de salle		

8 SPP non officiers	Grade maxi		Grade moyen 4		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Adjudant		Sergent		Serg	gent	Caporal-chef		Caporal		Sapeur	
	IR	IR 14,5 IAT 2 à 8	IR	14,5	IR	10	IR	10	IR	7,5	IR	7,5
	IAT		IAT	IAT 2 à 8	IAT	2 à 8	IAT 2	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT 2 à 8	2 à 8
	Adj au ch	nef de salle	Adj au che	f de salle	chef op	érateur	chef op	érateur	opérateur d	e salle op.	opérateur	de salle op.

1 Opérateur CTA/CODIS	RI	Grade te	mporaire
1 Operateur CTA/CODIS	C1	Agent de m	aitrise ppal
	F	f	1,5
		Manag	0 à 1
Temporaire	S	S	0,5
	F	PP	1 à 3
	-	Exp	0 à 2

Opérateur CTA/CODIS S.P.V.

^(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

GROUPEMENT DES SERVICES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION GSIC

Chef du Groupement des services d'information et de communication	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade	e mini	Grade mini		
	Lieutenar	nt-colonel	Comm	andant	Comm	andant	Capit	aine	Capit	taine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23	
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	
	Chef de gr	oupement	Chef de gr	oupement	Chef de	service	Chef de gr	oupement	Chef de	service	

	Chef de service logiciels et applicatifs	RI	Grade max	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		e mini
	métiers	B1 à A3	Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
		-	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)
		F -	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	*	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
		_	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
L		Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

	Chef de service administration	RI	Grade max	ki (adjoint)	Grade	maxi	Grade n	noyen 2	Grade n	noyen 1	Grade mini		
1	systèmes et réseaux	B1 à A3	Ingénie	ur ppal	Ingéi	Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
Т		-	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	
- 1		r	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
- 1		S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1	
- 1			PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
-1	E		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
L		Astreintes	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non	

	Adjoint au chef de service	RI	Grade	maxi	Grade	moyen	Grade	e mini	Grade te	mporaire	Grade temporaire		
	3017100	B2	Tech p	Tech ppal 1 cl		pal 2 cl	Technicien		Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise		
		F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5	
			Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
		S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5	
		Е	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
			Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
ı		Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	

Chef de service moyens d'alerte et de	RI	Grade max	ti (adjoint)	Grade	Grade maxi		noyen 2	Grade moyen 1		Grade mini	
transmission	B1 à A3	Ingénie	ur ppal	Ingéi	nieur	Tech p	pal 1 cl	Tech p	pal 2 cl	Techr	nicien
	-	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)
	Г	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
Adjoint au chef de	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
groupement	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
A	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

	Adjoint au chef de	RI	Grade	maxi	Grade	moyen	Grade	e mini	Grade te	mporaire	Grade tei	mporaire
	service	B2	Tech ppal 1 cl		Tech p	pal 2 cl	Technicien		Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise	
╗		_	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Г	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	*	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
		Е	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		_	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
ı		Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

^(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

^(**) Si adjoint au chef de groupement

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_030-DE

GROUPEMENT DES INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS GIEM

Chef du Groupement des Infrastructures, Equipements et Matériels	Grade	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		e mini	Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Comm	andant	Capit	taine	Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de gr	oupement	Chef de gr	oupement	Chef de	service	Chef de gr	oupement	Chef de	service

Chef du service des infrastructures	RI	Grade ma	xi (adjoint)	Grade	Grade maxi		moyen 2	Grade r	noyen 1	Grade mini	
	B1 à A3	Ingénie	eur ppal	Ingé	nieur	Tech p	pal 1 cl	Tech p	pal 2 cl	Techi	nicien
	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)
	,	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
Adjoint au chef de	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
groupement	-	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	-	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de bureau	RI	Grade	e maxi	Grad	e mini	Grade temporaire		
	В3	Rédacteu	ır ppal 2cl	Réda	acteur	Adjoint ad	m ppal 1 cl	
	E	f	2	f	2	f	1,5	
	-	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
(*)	S	S	1	S	1	S	0,5	
	F	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

	Adjoint au chef du service des infrastructures	RI	Grade	maxi	Grade	moyen	Grade	e mini	Grade te	mporaire	Grade temporaire	
ı		В2	Tech p	pal 1 cl	Tech p	pal 2 cl	Techi	nicien	Agent de m	aitrise ppal	Agent de	maitrise
7		c	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
١			Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
١		S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
١			PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
١		-	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
ı		Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Technicien bâtiment	RI	Grad	le maxi	Grad	e mini	Grade te	mporaire
	В3	Technici	en ppal 2cl	Tech	nicien		echnique l 1 cl
	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

	Gestionnaire-logisticien	RI	Grad	e maxi	Grade r	noyen 3	Grade n	noyen 2	Grade r	noyen 1	Grade	e mini
1		C1	Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
T		F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
1			Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
1		S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
1		E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
L			Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service des équipements et des	RI	Grade ma	ki (adjoint)	Grade	e maxi	Grade	moyen 2	Grade n	noyen 1	Grade	e mini
matériels	B1 à A3	Ingénie	ur ppal	Ingér	nieur	Tech p	pal 1 cl	Tech p	pal 2 cl	Techr	nicien
	-	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)
	r	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
*	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	c	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

	Chef de bureau	RI	Grade	e maxi	Grad	e mini	Grade te	mporaire	
		В3	Rédacteu	r ppal 2cl	Réda	acteur	Adjoint adm ppal 1 cl		
		F	f	2	f	2	f	1,5	
			٢	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
		S	S	1	S	1	S	0,5	
		E -	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
			Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

	oint au chef du service es équipements et du matériels	RI	Grade	maxi	Grade	moyen	Grade	e mini	Grade te	mporaire	Grade te	mporaire
	materieis	В2	Tech p	pal 1 cl	Tech p	pal 2 cl	Techi	nicien	Agent de m	aitrise ppal	Agent de	maitrise
П		-	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		r	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
		S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
		Е	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
		Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Gestionnaire des stocks Habillement	RI	Grad	e maxi	Grade n	noyen 3	Grade n	noyen 2	Grade n	noyen 1	Grade mini	
	C1	Agent de n	naitrise ppal	Agent de maitrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
	F	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	-	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	

	Gestionnaire des stocks Petit matériel	RI	Grade maxi		Grade n	rade moyen 3 Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade	Grade mini	
		C1	Agent de n	naitrise ppal	Agent de	maitrise	Adjoint ted	h ppal 1 cl	Adjoint ted	ch ppal 2 cl	Adjoin	it tech
		F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
١			Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
١		S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
١		F	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
١		E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
ı		Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_030-DE

SOUS-DIRECTION SANTÉ

Médecin-chef	Grade	maxi	Grade	moyen	Grade mini		
	Médecin excepti		Médecin h	ors classe	Médecin de classe normale		
	IR	34	IR	34	IR	33	
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	
Carra dina akarra	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	
Sous-directeur	Médec	in chef	Médec	in chef	médecin-chef adjoint (médecin-chef par intérim)		

Médecin-chef adjoint	Grade maxi édecin-chef adjoint			
i	Med-Lcl	Med-cdt		
S.P.V.	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction		

Médecins référents de groupement territorial	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini	
groupement territorial	Med-Icl	Med-cdt	Med-cne	
S.P.V.	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction	

Pharmacien-chef Gestionnaire PUI	Grade	e maxi	Grade mini		
Gestionnaire POI	Pharmacien	hors classe	Pharmacien de classe normale IR 34 Logt/IFTS 8 VL Oui		
	IR	34	IR	34	
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	
	VL	Oui	VL	Oui	
Adjoint au sous-directeur	Pharmacien Pl	chef, Gérant UI	Pharmacien gérant de PUI		

	Gestionnaire des stocks Pharmacie			maxi	Grade n	noyen 3	Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		C1	Agent de m	aitrise ppal	Agent de	maitrise	Adjoint tec	h ppal 1 cl	Adjoint ted	th ppal 2 cl	Adjoin	t tech
		_	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
			Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
		S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		Е	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
			Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
l		Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Pharmacien-chef adjoint	Grade maxi	Grade mini		
<u>i</u>	Phar-cdt	Phar-cne		
S.P.V.	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction		

Vétérinaire-chef	Grade maxi	Grade mini		
i	Vet-Lcl	Vet-cdt		
S.P.V.	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction		

Infirmier-chef	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
SPP A	Cadre d	e santé	Infirmier h	ors classe	Infirmier supér		Infirmier de classe normale	
	IR	31	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	oui	VL	oui	VL	oui	VL	oui
	cadre de santé de chefferie		infirmier de chefferie		infirmier d	e chefferie	Infirmer de gpt (inf-chef par intérim)	

Infirmiers référents de	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
groupement territorial ICN ILT ISL		ISL	
S.P.V.	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction

Chef de bureau secrétariat médical	RI	Grade maxi		Grade	e mini	Grade temporaire		
Adm C	В3	Rédacteu	ır ppal 2cl	Réda	cteur	Adjoint adm ppal 1 cl		
		f	2	f	2	f	1,5	
	r	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	S	1	S	1	S	0,5	
	E		1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Assistant administratif	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
Adm C	C2	Adjoint adm ppal 1 cl Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm			
	F	f	1	f	1	f	1
	Г	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	_	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

GROUPEMENT TERRITORIAL NORD G T N

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_030-DE

Chef du Groupement Territorial NORD	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
SPP A	Lieutenant-colonel		Commandant		Comm	andant	Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS 8		Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de gr	oupement	Chef de gr	oupement	Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Adjoint au chef de Groupement	Grade maxi (adj)		Grade	Grade maxi		moyen	Grad	e mini	Grade temporaire	
SPP A	Commi	andant	Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Non
	Adj che	f de gpt	Chef de service		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Adjoint au chef de Groupement	Grade	e maxi	Grade	e maxi	Grade mini		
S.P.V.	Lieutenar	nt-colonel	Comm	andant	Capitaine		
Référent volontariat au grade	VL	VL Oui		Oui	VL Oui		
de LCL	Adj che	f de gpt	Adj che	f de gpt	Adj chef de gpt		

Assistant administratif	RI	Grade	e maxi	Grade	moyen	Grade mini		
Adm C	C2	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm		
	-	f	1	f	1	f	1	
	r	Manag	0	Manag	0	Manag	0	
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
	_	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Assistant administratif	RI	Grade	Grade maxi		Grade moyen		mini
Adm C	C2	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	-	f	f 1		1	f	1
	Г	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	-	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Gestionnaire-logisticien	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
Tech C	C1	Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	-	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1	f	1
	r	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	-	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

	Officier de groupement, chef de centre de CONDOM	Grade maxi		Grade	moyen	Grade mini		
	SPP B	Lieutenant	hors classe	Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl		
╗		IR	22	IR	22	IR	22	
- 1		Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	
- 1		VL Oui		VL	Oui	VL	Oui	
- 1		Chef de	service	Chef de	service	Chef de	centre	

CONDOM

4 sous officiers de garde	Gra	ade		
SPP C	Adjudant			
	IR	16		
	IAT	2 à 8		
	Sous off de garde			

	2 SPP non officiers	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Adju	dant	Sergent		Caporal-chef		Caporal		Sapeur	
Γ		IR	13	IR	13	IR	10	IR	7,5	IR	7,5
١		IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
L		Chef d'agrès tout enfin		chef d'agrès une équipe		chef d'équipe		chef d'équipe		équipier	

Officier formation de groupement		Grade maxi		Grade	moyen	Grade mini		
SPP	В	Lieutenant	hors classe	Lieuten	ant 1 cl	Lieutenant 2cl		
		IR	20	IR	20	IR	20	
		Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	
		VL Oui		VL	Oui	VL	Oui	
		Officier	expert	Officier	expert	Officier	expert	

Sous-officier formation de groupement	Grade	e maxi	Grade	e mini	
SPP C	Adju	dant	Sergent		
	IR	14,5	IR	14,5	
	IAT 2 à 8		IAT	2 à 8	
	Sous-offic	ier expert	Sous-offic	ier expert	

Sous-officier opération de groupement	e maxi	Grade	e mini		
SPP C	Adju	dant	Sergent		
	IR	14,5	IR	14,5	
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	
l	Sous-offic	ier expert	Sous-offic	ier expert	

	CONDOM
	CASTERA-VERDUZAN
l [COURRENSAN
REZE	JEGUN
TENAREZE (6 CIS)	LANNEPAX
7 🖺 [LA ROMIEU
	SAINT PUY
	VALENCE SUR BAÏSE

	EAUZE
	CASTELNAU D'AUZAN
ARMAGNAC (8 CIS)	CAZAUBON
AGN.	FOURCES
8 W	GONDRIN
AR	LE HOUGA
	MONTREAL
	NOGARO
·	
	ELELIDANCE

	FLEURANCE
OMAGNE (6 CIS)	COLOGNE
	LECTOURE
₹ 0	MAUVEZIN
9 -	MIRADOUX
	SAINT CLAR

^(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

GROUPEMENT TERRITORIAL SUD G T S

Chef du Groupement Territorial SUD	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
SPP A	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chof do ar		Chof do ar		Chiefile	cornico	Chofdog	roupomont	Chaf da cancina	

Adjoint au chef de Groupement	Grade maxi (adj)		Grade maxi Grade moyen		moyen	Grad	le mini	Grade temporaire			
SPP A	Comm	andant	Capit	taine	Lieutenan	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20	
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	
	Adj che	f de gpt	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier expert		

Adjoint au chef de Groupement	Grade	Grade maxi		Grade maxi		le mini	
S.P.V.	Lieutena	Lieutenant-colonel		andant	Capitaine		
Ī	VL Adj che	Oui f de gpt	VL Adj che	Oui f de gpt	VL Adj ch	Oui ef de gpt	

Assistant administratif	RI	Grade maxi		Grade	moyen	Grade mini		
Adm C	C2	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm		
	-	f	1	f	1	f	1	
ı		Manag	0	Manag	0	Manag	0	
ı	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
ı	Е	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Assistant administratif	RI	Grade maxi		Grade	moyen	Grade mini		
Adm C	C2	Adjoint ad	m ppal 1 cl	Adjoint ad	m ppal 2 cl	Adjoint adm		
		f	1	f	1	f	1	
	-	Manag	0	Manag	0	Manag	0	
	S	S 0,5		S	0,5	S	0,5	
	-	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
		Euro	0 à 2	Eve	0 à 2	Even	0 3 2	

Gestionnaire-logisticien	RI	Grade maxi Grade moyen 3 Grade moyen 2		yen 2	Grade moyen 1		Grade mini				
Tech C	C1	Agent de m	aitrise ppal	Agent de maitrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	c	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1	f	1
	,	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Officier de groupement, chef de centre de MIRANDE	Grade maxi		Grade	moyen	Grade mini		
SPP B	Lieutenant	hors classe	Lieuten	ant 1 cl	Lieutenant 2cl		
	IR	22	IR	22	IR	22	
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	
	VL Oui		VL	Oui	VL	Oui	
	Chef de service		Chef de	service	Chef de centre		

Officier formation	Grade maxi		Grade	moyen	Grade mini		
SPP B	Lieutenant	hors classe	Lieuten	ant 1 cl	Lieutenant 2cl		
	IR	20	IR	20	IR	20	
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	
	VL Oui		VL	Oui	VL	Oui	
	Officier	expert	Officier	expert	Officier expert		

Sous-officier formation de groupement	Grade	e maxi	Grade mini Sergent		
SPP C	Adju	dant			
	IR	14,5	IR	14,5	
	IAT 2à8		IAT	2 à 8	
	Sous-offic	ier expert	Sous-officier expert		

	Sous-officier opération de groupement			de mini		
-	SPP C	Adju	idant	Sergent		
┨		IR	14,5	IR	14,5	
١		IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	
- 1		Sous-officier expert		Sous-off	icier expert	

Chef du CIS Auch	Grade maxi Capitaine		Grade	moyen	Grade mini		
SPP A			Lieutenant	hors classe	Lieutenant 1 cl		
	IR	23	IR	22	IR	22	
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	
	Adj au	chef de	Chef de	service	Chef de service		

AUCH							
Adjoint au Chef du CIS Auch	Grade maxi Grade moyen		Grade mini				
SPP B	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl		
	IR	20	IR	20	IR	20	
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	
	VL	Non	VL	Non	VL	Non	
	Adj che	de CIS	Adj chef de CIS		Adj chef de CIS		

5 Sous officier de garde	Grade Adjudant			
SPP C				
	IR	16		
	IAT	2 à 8		
	0	de seeds		

20,5 SPP non officiers	Grade maxi		Grade	Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Adjudant		Sergent		Caporal-chef		Caporal		Sapeur		
	IR	13	IR	13	IR	10	IR	7,5	IR	7,5	
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	
	Chof dlags	s tout onlin	abof d'age	San comment of months on	chof e	Pénning	abof d	Anulas	4.00	Anadatas	

Chef du CIS L'Isle Jourdain	Grade	maxi	Grade	moyen	Grade mini		
SPP B	Lieutenant	hors classe	Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl		
	IR	22	IR	22	IR	22	
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	
	Chofdo	conside	Chof do	conside	Chofd	o contro	

4 sous officiers de garde SPP C

3 SPP non officiers	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Adjudant		Sergent		Caporal-chef		Caporal		Sapeur	
	IR	13	IR	13	IR	10	IR	7,5	IR	7,5
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	Chef d'agrè	s tout enfin	chef d'agrès u	ne équipe	chef d'équipe		chef d'équipe		équipier	

L'ISLE JOURDAIN

AUCH
GIMONT
ISLE JOURDAIN
LOMBEZ
SAMATAN
SARAMON
SIMORRE SAVE GASCOGNE (9 CIS) ISLE DE NOE
MASSEUBE
MIELAN
MIRANDE
PAVIE
SEISSAN
VILLECOMTAL SUR ARROS ASTARAC (7CIS) AIGNAN
BARCELONNE DU GERS
MARCIAC
MONTESQUIOU
PLAISANCE DU GERS
RISCLE
VIC-FEZENSAC ARMAGNAC ADOUR (7 CIS)

(**) Si adjoint au chef de groupement

Envoyé en préfecture le 27/10/2025 Reçu en préfecture le 27/10/2025

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_030-DE





ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

6 octobre 2025

DELIBERATION N° D-SDIS32-25-031

DECLINAISON DU REGLEMENT OPERATIONNEL

Mise à jour du guide de gestion de la Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annexe: Guide de gestion de la DECI

Le quide de gestion de la défense extérieure contre l'incendie, adopté par le CASDIS du 9 octobre 2023, est une des annexes prévues au règlement opérationnel de 2022. Il a pour objet de déterminer et de préciser :

- Les différents acteurs et gestionnaires des points d'eau incendie (PEI) ;
- Les modalités de prise en compte opérationnelle des PEI (réception d'un nouveau point d'eau, intégration dans le Système d'information géographique 'SIG', changement d'état, indisponibilité...);
- Le conseil aux autorités de police administrative, aux services publics de l'eau et aux propriétaires privés ;
- L'organisation des contrôles des PEI (actions de maintenance, contrôles techniques et reconnaissances opérationnelles) ainsi que les missions des différents acteurs.

Ce guide décline les actions et l'organisation du SDIS 32 dans la gestion de la DECI, dans le respect des obligations définies par le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

La mise en œuvre de ce guide au sein des territoires associés au transfert de compétences dans le suivi de la DECI vers les groupements territoriaux a conduit à identifier des évolutions qui nécessitent la mise à jour du guide de gestion de la DECI, de ses annexes et l'ajout d'annexes complémentaires. Ce travail, coconstruit avec les territoires, fait évoluer les points suivants :

- Simplification du logigramme de gestion de l'information et des actions à mener faisant suite à un changement d'état d'un PEI, avec l'association de courriels types ;
- Facilitation des reconnaissances opérationnelles des PEI par la simplification du tableau utilisé par les centres d'incendie et de secours pour les reconnaissances opérationnelles. Ce tableau est généré par une requête BO (un exemple de tableau issu de cette requête BO est intégré au guide);
- Création d'une requête BO uniformisée pour transmettre, à l'issue des reconnaissances opérationnelles, l'état des PEI aux maires en charge du service public de la DECI;
- Modernisation du compte rendu réalisé par les groupements territoriaux à l'issue des visites-conseils, avec l'intégration de différents tableaux types (état des lieux et de projets) ;
- Formalisation complète de la procédure de réception de nouveaux PEI afin de fiabiliser la réception des PEI.

Lundi 6 octobre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bemard GENDRE.

Étaient présent es et avaient voix délibérative :

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil dépite léemental,

5 20

Madame Lydle TOISON, conseillère départementale, 1ère vice-présidente de la conseillère départementale, 3ère vice-présidente de la conseillère départementale, 3ère vice-présidente,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale,

Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro, membre suppléant,

Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet - commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2ème vice-président,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Madame Patricia MARROCQ, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Roger BREIL, vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants : 16

Voix « pour » : 16

Voix « contre » : 0

Abstentions: 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 29 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du comité consultatif des SPV du SDIS du 29 septembre 2025;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 30 septembre 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de mise à jour du guide de gestion de la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) telle que présentée dans le rapport et dans le document annexé.

Le Président du Conseil d'Administration du Sets du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et recue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 27/10/2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE



GUIDE DE GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE **L'INCENDIE**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

Chemin de la Caillaouère – CS 90505 32021 AUCH Cedex 9 Tél: 05 42 54 12 00

Fax: 05 42 54 12 07

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

				IB : 002 2002000 12 2020 1000 B_0B1002_20_0			
Date	N° Amendement	N° Page	Rédacteur	Validation GSO	Validation DDSIS		
09/10/2023			Ltn GHILBERT	10/09/2023	09/10/2023		
25/08/2025	1		Ltn GHILBERT	25/08/2025			
				1			



SOMMAIRE

1			Les différents acteurs, gestionnaires des PEI	3
2			Implantation et mise en service d'un nouveau PEI	4
	2.1		Avant l'implantation	4
	2.2		Après l'implantation : réception, rapport et enregistrement	4
3			Changement d'état d'un PEI	5
	3.1		Indisponibilité > 1 jour ou sans délai	5
	3.2		Indisponibilité < 1 jour	5
	3.3		Suppression d'un PEI	5
	3.4		Remise en état d'un PEI	5
4			Les contrôles des PEI	6
	4.1		Les actions de maintenance	6
	4.2		Les contrôles techniques périodiques	6
	4.3		Les reconnaissances opérationnelles	6
		4.3.1	Les missions du GT	6
		4.3.2	Les missions du CIS	6
5			Les conseils techniques en DECI	7
	5.1		Hors procédure d'urbanisme	7
	5.2		Dans le cadre d'une procédure d'urbanisme	7
	5.3		Dans le cadre d'une demande d'attribution de subvention ou de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) des services de l'Etat	7
ANNI	EXE 1		Procédure à suivre pour les reconnaissances opérationnelles des PEI	
ANNI	EXE 1.1		Tableau BO des reconnaissances opérationnelles à éditer pour les CIS	
ANNI	EXE 1.2		Tableau des états d'entretien codés	
ANNI	EXE 1.3		Tableau BO « bilan reconnaissances pour le maire » issu d'HydraWeb	
ANNI	EXE 2		Procédure à suivre pour les visites conseils DECI	
ANNI	EXE 2.1		Tableau de l'état des lieux de la DECI sur la commune de	
ANNI	EXE 2.2		Tableau projet de DECI sur la commune de	
ANNI	EXE 3		Procédure à suivre pour la réception d'un nouveau PEI	
ANNI	EXE 4		Procédure à suivre pour le changement d'état d'un PEI	

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

Le présent guide de gestion a pour objet de déterminer :

- La prise en compte opérationnelle des PEI (réception, intégration dans les logiciels, indisponibilité...)
- La réponse aux sollicitations des autorités de police administrative, des services publics de l'eau, des entreprises et des particuliers.

Ce guide décline les actions et l'organisation du SDIS 32 dans la gestion de la DECI conformément au RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie).

1 – Les différents acteurs, gestionnaires des Points d'Eau Incendie (PEI)

Les différents acteurs en charge de la gestion de la DECI sont :

- Le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre compétent dans le cas où cette police spéciale lui a été transférée, détient l'autorité de police administrative spéciale de la DECI. Pour cela, le maire ou le président de l'EPCI assure le service public de la DECI, soit les travaux nécessaires à la création, l'aménagement, le remplacement, la maintenance, l'entretien et le contrôle technique destinés à préserver les capacités opérationnelles des PEI publics et privés (prévu par convention). Il arrête la DECI sur sa commune et désigne un correspondant « incendie et secours ».
- Le correspondant « incendie et secours » au sein de la mairie : concourt à la définition et à la gestion de la DECI de la commune et en rend compte au conseil municipal.
- Le service public de l'eau : assure l'approvisionnement en eau de certains PEI.
- Les propriétaires de PEI privés : assurent la gestion de leur propre PEI dans le cas où elle n'est pas prévue dans une convention de mise à disposition avec la mairie.
- Les agents « opération-prévision » des groupements territoriaux (GT) : assurent la gestion des PEI du groupement (conseils techniques, réception, suivi des reconnaissances opérationnelles, suivi des indisponibilités, mise à jour du logiciel...). Les agents du GT peuvent s'appuyer sur les personnels permanents des CIS pour assurer la gestion des PEI de leurs secteurs opérationnels de 1^{er} appel et mener certaines actions définies (c'est le cas des agents « prévision » des CS AUCH et L'ISLE-JOURDAIN).
- Les sapeurs-pompiers des CIS : assurent les reconnaissances opérationnelles biannuelles des PEI et les mettent en œuvre dans le cadre des formations ou des interventions.
- Les agents du service PMOO (Préparation et Mise en Œuvre Opérationnelles) du groupement des services opérationnels du SDIS: définissent la doctrine départementale et peuvent répondre à des demandes de conseils techniques en DECI par téléphone ou adressées par mail.
- Les agents du CTA/CODIS: réceptionnent les signalements ou les mails d'information de changement d'état d'un PEI, mettent à jour le système de gestion opérationnelle et transfère le courriel au groupement opérationnel, au SIG ainsi qu'au groupement territorial compétent. Sur le plan opérationnel, ils engagent des moyens adaptés complémentaires dans les territoires dépourvus de PEI.
- Les agents du SIG : mettent à jour la cartographie opérationnelle et les différents logiciels et applications à l'usage des sapeurs-pompiers.

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

2 - Implantation et mise en service d'un nouveau PET

2.1 Avant l'implantation

Toute implantation d'un nouveau PEI doit être validée en amont par un agent du groupement territorial compétent. Pour cela, un dossier composé d'une notice descriptive et d'un plan de situation doit être fourni par la mairie, l'entreprise ou le particulier. Il est demandé de préciser dans cette notice :

- La capacité prévue ou le débit théorique du PEI (fourni par le service public de l'eau),
- Le type de PEI qui sera implanté (déterminé en fonction des possibilités du réseau d'adduction d'eau notamment),
- Les risques présents et futurs,
- La distance maximum par les voies carrossables entre les risques et le PEI.

Suite à cette demande de validation d'implantation, l'organisation d'une visite-conseil sur le terrain peut être demandée par l'agent du GT afin de valider notamment l'emplacement avant l'implantation.

Enfin, un avis écrit du SDIS sera rendu sur présentation du dossier.

2.2 Après l'implantation : réception, rapport et enregistrement

Une fois le PEI installé et opérationnel, le maire (service public de la DECI), l'entreprise ou le particulier doit faire appel à l'agent du GT afin de procéder à la visite de réception en présence de :

- Un représentant de la mairie (pour les PEI publics),
- Le responsable de l'entreprise ou le propriétaire (pour les PEI privés),

Le chef de centre (ou adjoint) du CIS de 1er appel est invité.

Pour cette visite <u>et uniquement pour les PI/BI</u>, le maire (service public de la DECI), le responsable de l'entreprise ou le particulier doit fournir un rapport de contrôle technique ou une attestation du service exploitant le réseau ou bien d'une société de contrôle, indiquant à minima le débit sous 1 bar, la pression statique et le diamètre de la conduite.

Un essai de mise en aspiration peut être réalisé en cas d'incertitude sur la mise en œuvre fonctionnelle pour les points d'eau naturels ou artificiels (PENA) (par ex. : vis-à-vis de la hauteur d'aspiration ou de la longueur de la ligne d'aspiration).

A l'issue de la visite, un rapport de réception (fiche disponible dans WebPrev) est établi par l'agent du GT et envoyé au maire ainsi qu'à l'entreprise ou au particulier (en cas de PEI privé) avec copie au SIG, chef de centre et adjoint au chef de centre concernés en suivant la procédure décrite en annexe 3.

Le groupement territorial crée ensuite le nouveau PEI dans le logiciel « HydraWeb » en veillant à bien renseigner toutes les rubriques suivantes :

- L'adresse avec des précisions,
- Les coordonnées avec géolocalisation sur la carte,
- **L'état initial** avec l'état <u>et pour les Pl/Bl</u> : le service de contrôle, la pression statique, le débit maximum, le débit sous 1 bar,
- **Les caractéristiques** : le type, le numéro d'ordre, le statut, la date de réception, le diamètre de la conduite (pour les PI/BI), le volume en m³ (pour les PENA),
- Les informations complémentaires : le n° chrono du rapport de réception, la signature d'une convention de mise à disposition, le groupement concerné, l'accessibilité et des précisions sur l'implantation et les accès.

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

Enfin, le groupement territorial enregistrera :

- Le PV de réception dans WebPrev selon la procédure décrite en annexe 1.
- Le mail d'information au maire, à l'entreprise ou au particulier (en cas de PEI privé) avec copie au SIG, chef de centre et adjoint au chef de centre concernés dans le courrier WebPrev.

Lors de la visite de réception, il est possible que le nouveau point d'eau ne soit pas considéré opérationnel du fait de travaux non terminés, par manque d'accès, d'informations sur le débit, la pression... Il sera alors créé dans hydraweb avec l'état initial « non réceptionné ». Sans informations dans un délai de 2 mois de la part du maire ou du propriétaire, les agents du GT se chargeront alors de le contacter pour finaliser la réception.

3 - Changement d'état d'un PEI

Du manière générale, l'information du changement d'état provenant des personnes extérieures ou des différents acteurs doit respecter les parcours décrits en annexe 4.

3.1 Indisponibilité > 1 jour ou sans délai

L'indisponibilité d'un PEI se traduit par : l'absence d'eau, la détérioration, l'inaccessibilité, l'impossibilité d'aspiration... empêchant son utilisation pour la lutte contre l'incendie.

L'information de l'indisponibilité doit arriver sans délai au CTA/CODIS afin de mettre à jour START. Le CTA/CODIS informe par la suite le GSO/SIG pour la mise à jour de la cartographie opérationnelle et le GT concerné pour la mise à jour d'HydraWeb et le suivi. Ce dernier transmettra l'information au maire concerné puis au CIS du secteur 1^{er} appel.

Le suivi des PEI indisponibles > 1 jour doit être assuré par les agents des GT. En effet, à l'aide d'une requête hebdomadaire réalisée avec BO, le maire ou le correspondant « incendie et secours » doit être contacté dans les 6 mois maximum après la date de mise en indisponibilité afin de confirmer son état.

3.2 Indisponibilité < 1 jour

Quelle que soit l'origine, cette information doit arriver sans délai au CTA/CODIS afin d'adapter la réponse opérationnelle au regard de l'impact. Le CTA/CODIS doit s'assurer de la remise en état du PEI. Dans le cas d'une indisponibilité prolongée > 1 jour, appliquer les consignes du paragraphe 3.1.

3.3 Suppression d'un PEI

L'information de l'intention de supprimer un PEI doit arriver sans délai au SIG. Ce dernier doit donner son aval pour l'archiver dans le logiciel HydraWeb. Une fois l'opération effectuée, un mail d'information est envoyé par le GT au chef de centre concerné pour l'informer de la suppression.

3.4 Remise en état d'un PEI

L'information de la remise en état doit arriver sans délai au CTA/CODIS afin de mettre à jour START. Le CTA/CODIS informe par la suite le GSO/SIG pour la mise à jour de la cartographie opérationnelle et le GT concerné pour la mise à jour d'HydraWeb. Le GT transmettra l'information au maire concerné puis au CIS du secteur 1^{er} appel.

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

4 - Les contrôles des PEI

4.1 Les actions de maintenance

Les actions de maintenance (préventives ou correctives) destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI sont réalisées par le maire au titre du service public de la DECI, sous réserve des dispositions applicables aux PEI privés.

4.2 Les contrôles techniques périodiques

Les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des PEI et notamment les conditions hydrauliques d'alimentation, sont réalisés par le maire au titre de la police spéciale de la DECI pour les PEI publics (soit dans le cadre de contrôles en régie ou soit par une société mandatée) ou généralement par le propriétaire pour les PEI privés.

Les rapports de contrôle doivent être envoyé au groupement territorial compétent afin d'assurer la saisie des données et mettre à jour les fiches des PEI répertoriés du logiciel HydraWeb (reprendre le dernier contrôle technique et mettre à jour la date ainsi que les autres données). Ces rapports sont à classer dans le logiciel WebPrev.

4.3 Les reconnaissances opérationnelles

Des reconnaissances opérationnelles sont organisées par <u>le SDIS pour son propre compte tous les 2 ans</u>. Elles ont pour objectif de s'assurer que les PEI (publics ou privés) sont utilisables pour l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Elles permettent également au SDIS de connaître les particularités de l'implantation des PEI.

4.3.1 - Missions du GT

Les agents « prévision » des groupements territoriaux, sous l'autorité du chef de groupement, veillent à établir chaque année la liste des CIS concernés et veillent à la réalisation des tournées en liaison avec les chefs de centre. La liste des actions à mener figure dans l'annexe 1.

Après chaque mise à jour effectuée sur le logiciel HydraWeb suite aux reconnaissances opérationnelles, l'agent du GT en informe par mail le SIG à l'aide du modèle de courriel n°2 de l'annexe 1.

4.3.2 - Missions du CIS

Les chefs de centre planifient les reconnaissances opérationnelles sur leur secteur.

Ils doivent:

- Prévenir les maires des communes concernées du déroulement de ces reconnaissances,
- Fournir aux personnels les tableaux des reconnaissances opérationnelles des PEI, accompagnés de la liste de états d'entretien, transmis par le GT, à compléter (tableau de l'annexe 1.1),
- Lors de la reconnaissance opérationnelle, les sapeurs-pompiers devront vérifier l'implantation du PEI par rapport à l'application « OPENSIS » sur un téléphone portable ou une tablette.

En cas de mauvais positionnement du PEI sur la cartographie existante, les personnels le signalent au chef de centre en précisant le nouvel emplacement. Cette information doit remonter dans le tableau de la reconnaissance opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

 Procéder aux reconnaissances de tous les PEI publics et privés. Pour les PEI privés, le propriétaire ou bien le responsable de l'entreprise doit être contacté par les intervenants de façon à lui demander l'autorisation de pénétrer dans son espace privé et l'informer du déroulé de la reconnaissance.

Ces tournées se déroulent à 1 ou 2 sapeurs-pompiers qui sont indemnisés à hauteur du taux de vacation arrêté dans la délibération du CASDIS pour les SPP/SPV sur temps de repos ou SPV (saisie TTA : 7 RECO OPS PEI dans le logiciel).

Les personnels assurant les tournées veillent à compléter les tableaux des reconnaissances opérationnelles des PEI répertoriés et à le remettre au chef de centre qui les transmettra au groupement territorial.

Les anomalies sont à inscrire également dans ces tableaux.

- Une indisponibilité constatée

La remontée doit se faire conformément au § 3 (pages 5 du présent guide).

Un nouveau PEI constaté

Il appartient au chef de centre d'en faire part **au maire et au GT** afin de procéder à la réception de ce PEI selon les préconisations du RDDECI (Cf. : § 2 du présent guide).

5 - Les conseils techniques en DECI

5.1 Hors procédure d'urbanisme

Les conseils techniques et études de dimensionnement de DECI demandées par des maires, des gestionnaires de réseau ou bien des propriétaires sont généralement apportés ou menés par les agents des GT concernés. Une réponse est apportée en retour, enregistrée dans le logiciel WebPrev en suivant la procédure décrite en annexe 2.

Les réponses aux demandes de renseignements ou de documents en DECI peuvent être apportées directement par les agents des GT ou du GSO selon le groupement qui reçoit la demande.

5.2 Dans le cadre d'une procédure d'urbanisme

Les demandes d'étude de dimensionnement en eau pour la DECI relatives aux documents d'urbanisme seront traitées par le groupement des services opérationnels.

5.3 Dans le cadre d'une demande d'attribution de subvention ou de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) des services de l'Etat

Pour des travaux de mise aux normes de la DECI considérés comme prioritaires par la Préfecture, les mairies peuvent demander l'octroi de subventions ou de dotations (DETR annuelle par exemple) par la rédaction d'un dossier dans lequel il est demandé l'avis du SDIS. Afin de répondre à la demande des communes, le modèle de courrier, validé par le SDIS, est disponible dans WebPrev.



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

1 - Tableau des actions à mener

Ordre	Actions	Acteur*
1	Editer les tableaux sur BO (exemple en annexe 1.1) + liste des états d'entretien de l'annexe 1.2 (1ère étape de la procédure détaillée ci-après)	GT
2	Rédaction de la note de service sur le déroulement des reconnaissances opérationnelles (utiliser le modèle ci-dessous)	GT
3	Transmission aux CIS: des tableaux, de la note et de la liste des états d'entretien codés de l'annexe 1.2 (papier + copie courriel) (1ère étape)	GT
4	Créer un courrier départ dans WebPrev pour pouvoir rattacher le courriel du CIS. Le courrier départ sera rattaché à l'évènement créé dans	
	chaque commune (2 ^{ème} étape de la procédure détaillée ci-après)	GT
5	Réalisation des reconnaissances opérationnelles	CIS
6	Retour des tableaux renseignés au GT par la navette	CIS
7	Scanner le tableau en retour des CIS (si des PEI sont indisponibles, s'assurer que la procédure du paragraphe 3 et de l'annexe 4 du guide ont	GT
	été respectées)	<u> </u>
8	Enregistrer le tableau des CIS dans la commune et le rattacher à l'évènement dans WebPrev (3ème étape de la procédure détaillée ci-après)	GT
9	Saisie des données dans HydraWeb en modifiant les données de la dernière reconnaissance ops (4ème étape de la procédure détaillée ci-après)	GT
10	Prévenir par mail le SIG (dominique.cargnello@sdis32.fr et michael.hrynkiw@sdis32.fr) avec le modèle courriel n°2 à minima 1 fois par semaine	GT
10	de la mise à jour d'HydraWeb afin que le SIG mette à jour les logiciels et appli opérationnelles	U U
11	Mise à jour des logiciels et appli opérationnels	SIG
12	Editer le tableau de l'annexe 1.3 pour la mairie, le télécharger sur Excel, l'imprimer en PDF et l'enregistrer dans le dossier de la commune (5ème	GT
12	étape de la procédure détaillée ci-après)	Gi
13	Transmettre par courriel le tableau de l'annexe 1.3 au maire et au CIS pour information, en utilisant le modèle de courriel N°1 ci-dessous (5ème	GT
13	étape)	UI
14	Créer un courrier départ et rattacher se tableau PDF dans WebPrev (5ème étape)	GT

^{*} Certaines actions peuvent être réalisées par les agents permanents « prévision » des CS AUCH, L'ISLE-JOURDAIN et CONDOM en accord avec les agents « opération-prévision » des groupements territoriaux.



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

Modèle de note de service pour les reconnaissances opérationnelles

NOTE DE SERVICE Groupement Territorial

Objet : Organisation des reconnaissances opérationnelles des PEI

En application de l'arrêté départemental en date du 22 novembre 2017, relatif à la défense extérieure contre l'incendie, des reconnaissances opérationnelles doivent être organisées par <u>le SDIS pour son propre compte tous les 2 ans</u>. Elles ont pour objectif de s'assurer que les PEI (publics ou privés) sont utilisables pour l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Elles permettent également au SDIS de connaître les particularités de l'implantation des PEI.

1) Missions du groupement territorial

- Editer les tableaux "reconnaissances opérationnelles" des PEI répertoriés afin de les transmettre aux chefs de centre concernés.
- Informer les chefs de centre des consignes et modalités de réalisation de ces reconnaissances.
- Veiller à la réalisation des reconnaissances opérationnelles en liaison avec les chefs de centre.
- Recueillir les données, vérifier la complète information des tableaux des reconnaissances opérationnelles des CIS qui ont assuré les tournées et y apporter si nécessaire les corrections ou modifications.
- Saisir les données dans le logiciel HydraWeb (icone "entretiens" de chaque PEI, mettre à jour l'entretien "reconnaissances opérationnelles", modifier la date puis le choix des états de l'entretien).
- Editer le tableau des reconnaissances opérationnelles (annexe 2) et le transmettre aux maires des communes concernées.



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

2) Missions du chef du centre d'incendie et de secours

- Assurer la planification des reconnaissances opérationnelles sur leur secteur de 1^{er} appel.
- Prévenir les maires des communes concernées du déroulement des reconnaissances opérationnelles.
- Procéder aux reconnaissances de tous les PEI publics et privés. Elles se déroulent à 1 ou 2 sapeurs-pompiers qui seront indemnisés à 75 % de la vacation pour les SPV (saisie TTA : 7 RECO OPS PEI dans le logiciel).
- Compléter les tableaux des PEI répertoriés et les remettre au chef de centre qui devra ensuite les renvoyer au groupement territorial pour assurer la mise à jour des données.

3) Planification

La planification des reconnaissances opérationnelles se répartit cette année de la manière suivante :

CIS	
CIS	

4) Traitement des nouveaux PEI

Si au cours de la reconnaissance opérationnelle, il est constaté un nouveau point d'eau public ou privé, celui-ci sera recensé avec un état « non réceptionné ».

Il appartient au chef de centre d'en faire part au service opération du groupement territorial afin d'organiser la réception de ce nouveau PEI selon les préconisations du RDDECI.

Un rendez-vous pour la visite de réception doit être pris par le service opération du groupement territorial ou par le CIS en fonction du tableau de répartition des tâches.



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

En amont de la visite de réception, le service opération du groupement territorial créera un nouveau PEI dans "HydraWeb" afin de communiquer à l'agent qui effectuera la visite de réception, le numéro d'ordre du nouveau PEI.

A l'issue de la visite, la fiche de réception sera transmise au service opération du groupement territorial pour renseigner l'ensemble des caractéristiques du nouveau PEI dans "HydraWeb".

La mise à jour d'HydraWeb permettra de renseigner la nouvelle cartographie "OPENSIS" en lien avec le SIG.

Traitement des PEI indisponibles

L'indisponibilité d'un PEI se traduit par toutes les situations qui empêchent son utilisation par un engin de lutte contre l'incendie. Par exemple : l'absence d'eau, la détérioration, l'inaccessibilité, l'impossibilité d'aspiration, la suppression, etc...

La remontée d'information sera effectuée conformément à la procédure décrite en annexe du guide départemental de gestion de la DECI.

Vous veillerez à signaler par la voie hiérarchique toute difficulté rencontrée au cours de l'application des présentes consignes.

Le chef du groupement territorial,

Destinataires:

Chefs de centre du groupement territorial

Copie:

Chefs des compagnies Groupement des services opérationnels Groupement territorial



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

Modèle Courriel N°1

Objet : DECI///Nom de la commune Reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie concourant à la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Madame, monsieur le Maire,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Gers, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le résultat de la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie répertoriés implantés sur le territoire de votre commune, effectuée par les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de

Je me permets de vous rappeler qu'il vous appartient de :

- Faire procéder aux éventuelles opérations de maintenance ou aux réparations des anomalies relevées dans la colonne "observations" du tableau joint,
- De réaliser les contrôles techniques des PI/BI en régie ou bien de les faire réaliser par une société de contrôle ou service des eaux tous les 2 ans et fournir au groupement territorial du SDIS les résultats et compte-rendu afin de mettre à jour notre base de données départementale et nos logiciels opérationnels,
- De prendre un arrêté communal de la DECI.

Pour tout savoir sur vos obligations en terme de DECI (contrôle technique à réaliser tous les 2 ans, arrêté communal à prendre obligatoirement, signature d'une convention pour les PEI privés...), ie vous rappelle qu'il existe un mémento sur la DECI que vous pouvez consulter avec le lien suivant :

https://www.sdis32.fr/wp-content/uploads/2023/11/Memento-DECI.pdf

Le service prévision du groupement territorial se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour attribution :

Madame ou Monsieur le maire de la commune

Copie pour action :

Secrétariat GTSUD ou NORD pour enregistrement dans l'évènement sur WebPrev CIS pour information des personnels



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

6/17

Modèle Courriel N°2

Objet : DECI///Mise à jours des logiciels opérationnels et de la base OPENSIS

Dosslers

Bonjour,

Suite à la reconnaissance opérationnelle des PEI, je te remercie de bien vouloir mettre à jour les logiciels opérationnels et la base OPENSIS pour les communes ci-après :

2 – Procédure informatique détaillée **SAP BusinessObjects** Zone de lancement Bl Saisissez vos informations utilisateur, puis cliquez sur "S 1ère étape : édition et envoi des tableaux aux CIS Si vous avez un doute sur vos informations de compte, contactez votre Pour obtenir les tableaux des données des reconnaissances opérationnelles (exemple en annexe 1.1), ouvrir BO new. Système : ANTIBIA:6401 Nom d'utilisateur : nadalutti Saisir les identifiants et mots de passe. En cas d'oubli, se rapprocher du GSIC. Mot de passe : Accueil Documents Afficher ▼ Nouveau ▼ Organiser ▼ Envoyer ▼ Autres actions ▼ Détails es documents Titre A Aide SAP ~Webintelligence ~Webintelligence Boîte de réception Cliquer sur Documents et Dossiers



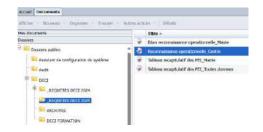
Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

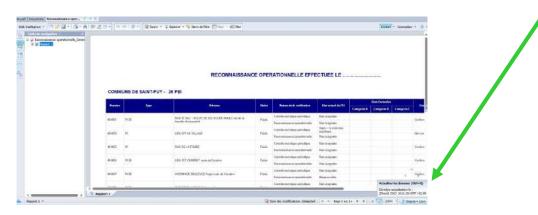
ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

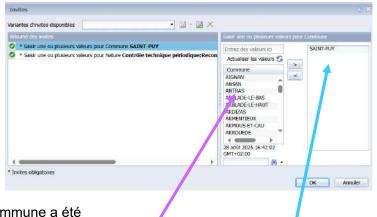




Nous allons utiliser le dossier "_REQUETES DECI 2025" ainsi que le fichier "Reconnaissance opérationnelle_Centre" qui sera envoyé aux CIS.

1 - Actualiser la requête en cliquer sur le bouton « depuis ...jours » (voir flèche verte)





2 – La fenêtre « invites » s'ouvre. Sélectionner les filtres souhaités. Par défaut le filtre pour la commune a été attribué à ST PUY et toutes les natures d'entretien sont sélectionnées. Double-clic sur SAINT PUY pour le déslectionner (voir fléche bleue).

Pour sélectionner la ou les communes souhaitées, double cliquer sur les communes concernées (voir fléche violette) puis cliquer sur OK.



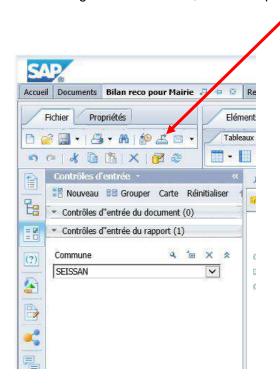
Envoyé en préfecture le 27/10/2025

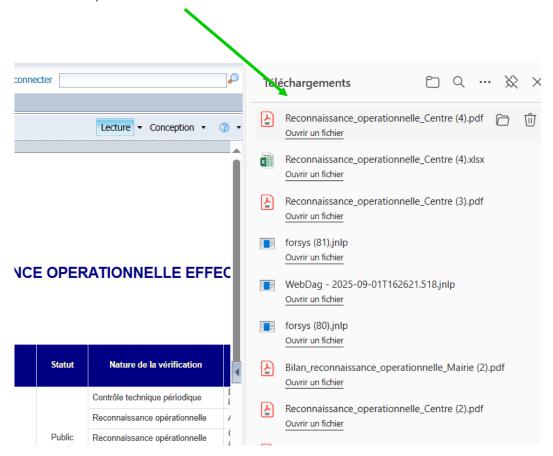
Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

Télécharger ce document en PDF. Cliquer sur l'icône « exporter » (voir flèche rouge), sélectionner PDF puis cliquer sur OK. La fenêtre « téléchargements » s'ouvre, double cliquer sur le document en PDF » (voir flèche verte)







Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

Le document PDF s'ouvre : Pour l'enregistrer, cliquer sur la disquette en haut à droite de l'écran.



Enregistrer le tableau dans le dossier de la commune et le renommer. L'imprimer en A3 et le faire parvenir aux CIS.



<u>2ème</u> étape : Création d'un évènement « reconnaissance opérationnelle » dans chaque commune dans WebPrev, y rattacher le courrier départ créé sur lequel sera également rattaché le courriel du CIS

Pour cela, se référer à la procédure WebPrev.

3ème étape : Enregistrement et sauvegarde des tableaux dans WebPrev

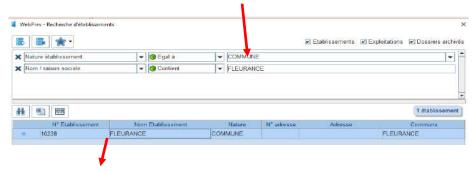
Les tableaux sont alors scannés et enregistrés dans le logiciel WebPrev selon la procédure suivante :



2. Puis cliquer sur l'étoile et "Commune"



3. Saisir le nom de la commune puis sur les jumelles pour rechercher



4. La commune s'affiche dans le cadre bleu. Cliquer sur Valider.



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

- Double clic sur Courrier puis créer un courrier "Arrivée" en double-cliquant dans la cellule « Courrier ».
- Le courrier "Arrivée" reprend les données de l'évènement que l'on a créé puis donne un n° de courrier avec la date du jour qu'il faudra modifier en saisissant la date de réception de la tournée opérationnelle.
- Sélectionner dans la liste du menu déroulant "PREVISION Vérification des PEI".
- Puis finir de compléter le champ de "Secrétaire", "Objet" et "Demandeur".
- Puis lier le tableau concerné de recueil des données scanné (et enregistré au préalable dans le dossier de la commune) dans l'enveloppe.
- Cliquer sur l'enveloppe. Aller chercher le tableau enregistré, le sélectionner puis cliquer sur « Sélectionner ».
- Un message s'affiche indiquant que le document a été lié au courrier. Cliquer sur OK. Un point rouge apparaît sur le bord droit de l'enveloppe qui indique que le document a été lié puis Fermer.
- De retour sur la page "Commune", cliquer sur les jumelles pour créer un évènement identique pour les autres communes du secteur puis sur le + pour rajouter un évènement.
- Saisir le même évènement que pour la 1ère commune. Fermer. Puis à nouveau recherche de la commune... Jusqu'à ce que toutes les communes soient saisies.
- Une fois que tous les évènements sont créés, revenir sur le 1er courrier créé en cliquant à nouveau sur les jumelles pour rechercher la commune. Double cliquer la commune sélectionnée.
- Puis cliquer sur l'enveloppe de courrier. Valider.
- On revient au courrier "Arrivée" pour rajouter toutes les communes où l'on a créé un évènement. Cliquer sur le + afin de les ajouter.
- Rechercher la commune concernée puis double cliquer dessus ou cliquer sur le + à gauche de "Commune" pour développer.
- Double clic sur "Activité non renseignée" ou le +. Nouveau double clic sur la commune puis sur Evénements (ou sur le +)



Envoyé en préfecture le 27/10/2025 Reçu en préfecture le 27/10/2025

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

Puis cocher l'événement que l'on vient de créer. Valider

L'évènement sur la commune a été rattaché au courrier.

- Faire pareil avec les autres communes sachant que l'on peut toutes les lister en même temps.
- Cliquer sur le + "ajouter" double clic sur commune rechercher la commune concernée double clic sur Activités... puis sur évènements puis cocher la date de l'évènement comme précédemment. Puis sans valider rechercher la commune suivante et faire pareil.
- Valider quand tous les évènements de toutes les communes ont été cochés.
- Vérifier que toutes les communes du secteur soient listées. Puis Fermer.

4^{ème} étape : saisie des données des tableaux complétés

Une fois complétés par les SP, les tableaux sont retournés au GT. Après vérification, les données sont saisies dans HydraWeb (reprendre la dernière reconnaissance opérationnelle et mettre à jour la date puis le choix des états d'entretien) et repositionner un PEI si besoin sur la cartographie du logiciel.

5^{ème} étape : éditer le tableau final pour la mairie

Il faut à présent envoyer le tableau de synthèse des reconnaissances (modèle de tableau de l'annexe 1.3) aux communes concernées, accompagné d'un mail (modèle courriel n°1 ci-joint) avec copie au chef de centre et adjoint chef de centre :

Pour obtenir le tableau, ouvrir BO new puis suivre la même procédure que celle décrite à la 1ère étape mais choisir le fichier « Bilan reconnaissance opérationnelle mairie» et l'actualiser suivant la même procédure en sélectionnant les bons filtres « commune » et « nature de l'entretien ».



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

Voici le résultat de la requête (les 5 dernières colonnes sont complétées automatiquement avec les données d'HydraWeb) :

RETOUR DE LA RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE

COMMUNE DE SAINT-PUY - 26 PEI

Numéro	Туре	Adresse	Statut	Convention	Date de la vérification	Nature de la vérification	Etats actuels du PEI	Etat global du PEI	Informations complémentaires				
404001	PI 30	ROUTE D42 - ROUTE DE LECTOURE ANGLE rue de la	Public		02/11/2023	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler	Conforme (RAS)					
404001	1130	tourette et beausoleil	- abiic		22/05/2024	Contrôle technique périodique	Rien à signaler	Containe (RAS)					
404003	PI	LIEU-DIT AU VILLAGE			07/04/2016	Contrôle technique périodique	Débit < 15 m3/h très insuffisant	Non conforme (HS)					
404000		ELECTIVE VILLAGE	511 710 VIEB 10E	ELEC STITIO VILLATOR	ELEC STITIO TIESTOE	ELEC STITIO TILE TOE	Public		02/11/2023	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler	reon comonne (no)	
404005	PI	RUE DE LA TOMBE	Public		02/11/2023	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler	Conforme (RAS)					
404005	ri	ROE DE LA TOMBE	r-ubile	r-ubiic		22/05/2024	Contrôle technique périodique	Rien à signaler	Conforme (RAS)				
404006	PI 30	LIEU-DIT CENDRET route de Condom	D. Allia	Public		02/11/2023	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler	Conforme (RAS)				
404000	1130	ELEO-DIT GENERAL Floate de Condoni	1 dblic		22/05/2024	Contrôle technique périodique	Rien à signaler	Containe (ICAS)					
404007	PI 90	CHEMIN DE BELLEVUE Angle route de Condom	Public		02/11/2023	Reconnaissance opérationnelle	Manque coffre	Conforme (RAS)					
404007	FIEO	CHEMIN DE BELLEVOE Angle route de Condom	Fublic		22/05/2024	Contrôle technique périodique	Rien à signaler	Contonne (RAS)					

N.B. Il est normal que certains PEI aient plusieurs anomalies.

Télécharger ce document sur Excel (au moment de l'export, sélectionner Excel dans le type de fichier proposé, cliquer sur ok et double cliquer sur le document Excel qui apparait sur la fenêtre téléchargement en haut à droite.

Enregistrer le tableau dans le dossier de la commune, le renommer et le mettre en forme. L'enregistrer en format PDF pour l'envoyer à la mairie.

Puis reprendre la procédure à partir de la page 7 pour faire le tableau pour les autres communes du secteur du CIS.

Une fois que le mail est parti aux communes (avec le modèle de courriel n°1), accompagné du tableau en PDF du résultat des reconnaissances, il faut le rattacher dans WebPrev.

Pour cela, il faut repartir du courrier Arrivée qui a été créé quand on a enregistré le tableau des reconnaissances scanné.

Ouvrir WebPrev avec vos identifiants plus cliquer sur Gestion et Courriers.



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

Puis cliquer sur l'étoile pour rechercher le numéro de courrier (Si l'année n'est pas la même, ne pas hésiter à la modifier dans la cellule prévue puis valider).

Faire une "réponse/relance" au courrier "Arrivée".

Sélectionner le type de courrier "Départ" puis Valider.

Le courrier Départ reprend toutes les informations du courrier Arrivée mais à ce stade-là, nous n'aurons besoin que du rattachement de la commune pour laquelle on rattache le mail.

Sélectionner le type de courrier "PREVISION_Recensements points d'eau_Maires.

Sélectionner les communes non concernées par le courrier et cliquer sur la croix pour les supprimer.

Mentionner le nom de l'émetteur. Sélectionner plutôt l'officier Opération (Patrick BIFFI ou Hervé SAUZERE). Vérifier le nom de la secrétaire et l'objet.





Envoyé en préfecture le 27/10/2025

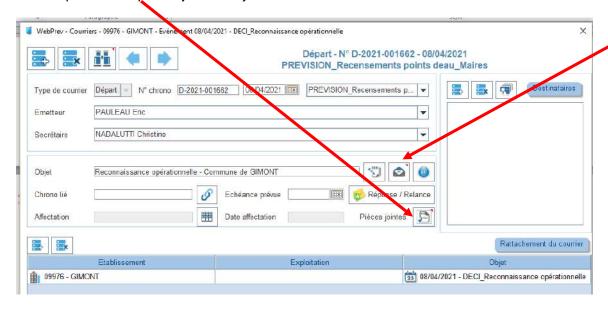
Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

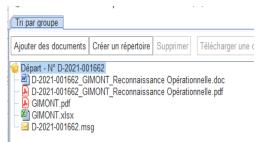
ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

Enregistrer le mail dans un fichier "tampon". Faire un clic gauche sur l'enveloppe, rechercher le mail enregistré et le rattacher.

Puis cliquer sur les pièces jointes et y rattacher le tableau des reconnaissances en Excel et en PDF.



Créer un courrier "Départ" pour toutes les communes concernées par la reconnaissance du CIS.





Envoyé en préfecture le 27/10/2025

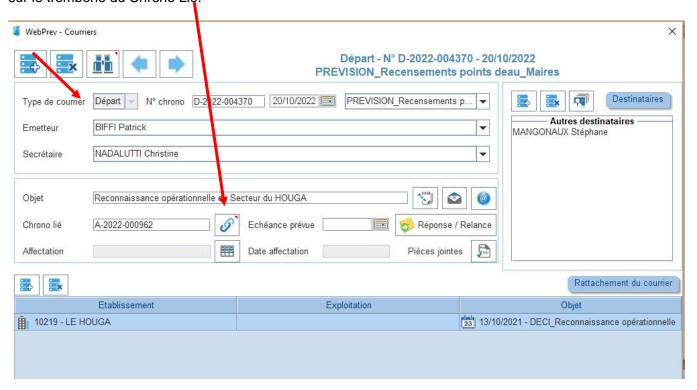
Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

Rechercher le courrier Arrivée dans WebPrev :

Normalement, nous sommes toujours sur le courrier "**Départ**" que nous venons de terminer dans WebPrev. Pour retrouver le courrier Arrivée, cliquer sur le trombone du Chrono Lié.





Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

Sélectionner le n° Arrivée (s'il y en a 2, peu importe lequel) puis valider.



On arrive sur la page du courrier Arrivée.

Maintenant, faire "réponse/relance" pour faire un nouveau courrier "Départ" et reprendre la procédure.



ANNEXE 1.1: Tableau BO des reconnaissan Publié le S opérationnelles à éditer pour les CIS (exem p: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE EFFECTUEE LE

COMMUNE DE SAINT-PUY - 26 PEI

	200	1988		(4.7.7.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.	Etat actuel du PEI		Etat d'entretien		Etat global du PEI	(Marriage 11)
Numéro	Туре	Adresse	Statut	Nature de la vérification	Etat actuel du PEI	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		Observations
04001	Pl 30	ROUTE D42 - ROUTE DE LECTOURE ANGLE rue de la tourette	Public	Contrôle technique périodique	Rien å signaler				Conforms (DAR)	
404001	PI 30	et beausoleil	Public	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler				Conforme (RAS)	
104003	Pi	LIEU-DIT AU VILLAGE	Public	Contrôle technique périodique	Débit < 15 m3/h très insuffisant				Non conforme (HS)	
1			1,000	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler				Total Comments (10)	
404005	Pi	RUE DE LA TOMBE	Public	Contrôle technique périodique	Rien å signaler				Conforme (RAS)	
104000		The beat former	erani	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler				Continue (CAS)	
404006	Pl 30	LIEU-DIT CENDRET route de Condom	Public	Contrôle technique périodique	Rien à signaler				Conforme (RAS)	
104000	F1 30	DEC-DIT GENERAL FIGURE DE CONDON	Fubic	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler				Collottie (ros)	
104007	PI 90	CHEMIN DE BELLEVUE Angle route de Condom	Public	Contrôle technique périodique	Rien à signaler				Conforme (RAS)	
104007	F1 90	CHEMIN DE BELLEVOE ANGIE TOUTE de CONDON	Public	Reconnaissance opérationnelle	Manque coffre				contonine (roto)	
104008	Pl 30	RUE RENE LASSUS Salle des fetes	Public	Contrôle technique périodique	Rien à signaler				Conforme (RAS)	
104000	F1 30	ROL REITE LAGGUG Galle des letes	Public	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler				Collionie (rots)	
104010	RESERVE A CIEL OUVERT	RUE BLAISE DE MONLUC	Privé	Contrôle technique périodique	Rien å signaler				Conforme (RAS)	
104010	RESERVE A CIEL OUVERT	RUE BLAISE DE MONLOC	Prive	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler				Conforme (RAS)	
10.4040	LAC-ETANG	LIEU-DIT L'ORATOIRE	Privé	Contrôle technique périodique	Rien à signaler				0	
104013	LAC-ETANG	LIEU-DIT L'ORATOIRE	Prive	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler				Conforme (RAS)	
04014	LAC-ETANG	LIEU-DIT LA POETE	Privé	Contrôle technique périodique	Rien à signaler				Conforme (RAS)	
104014	LAG-ETANG	DEU-DIT DA POÈTE	Frive	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler				Contonne (ro45)	
104015	LACETANG	LIFIT DIT DARRY	Delvá	Contrôle technique périodique	Rien å signaler				Continue (DAG)	
04015	LAC-ETANG	LIEU-DIT PASSY	Privé	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler				Conforme (RAS)	

Envoyé en préfecture le 27/10/2025





ANNEXE 1.2 : Tableau de ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE d'entretien codés

Ce tableau est obtenu avec une requête BO et peut être mis à jour en temps réel. Il permettra de renseigner notamment les codes dans les colonnes « catégorie A, B ou C » du tableau de l'annexe 1.1.

stégorie	Code	Etat d'entretien	Etat	Type de PE			
	A 1.11	Mauvaise position par rapport à OPENSIS	Conforme (RAS)				
	A 1.12	En cours de réception	Non conforme (HS)				
	A 1.13	Introuvable	Non conforme (HS)				
	A 2.11	Inaccessible en toute saison ou tout temps	Non conforme (HS)				
	A 2.12	Accès difficile	Anomalie(s) signalée(s)				
	A 2.13	Abords à entretenir (accessisbilité)	Conforme (RAS)				
	A 2.14	Poteau ou bouche installé à l'envers (à tourner)	Conforme (RAS)				
	A 2.15	Manque aire d'aspiration	Anomalie(s) signalée(s)				
	A 2.16	Manque le panneau d'interdiction de stationner	Conforme (RAS)				
	A 3,11	Absence de signalisation	Conforme (RAS)				
	A 3.12	Manque plaque de signalisation	Conforme (RAS)				
Α	A 4.11	PEI satisfaisant	Conforme (RAS)	Tous types de PEI			
	A 4.12	A repeindre	Conforme (RAS)	- COU. 1			
	A 4.13	Colonne fendue	Non conforme (HS)				
-	A 4.14	Demi-raccord cassé	Non conforme (HS)				
- 1	A 4.15	Manque joint	Conforme (RAS)				
	A 4.16	Coffre cassé (à remplacer)	Conforme (RAS)				
	A 4.17	Coffre non normalisé (à remplacer)	Conforme (RAS)				
	A 4.18	Serrure coffre cassée	Conforme (RAS)				
-	A 4.19	Manque coffre	Conforme (RAS)				
- 9	A 4.20	Socie cassé	Conforme (RAS)				
	A 4.21	Peindre le point d'eau incendie (PEI) en jaune	Conforme (RAS)				
	A 4.22	Point d'eau incendie (PEI) hors service (voir commentai	Non conforme (HS)				
	B 1.11	Carré de manœuvre à remplacer	Non conforme (HS)				
	B 1.12	Ouverture impossible	Non conforme (HS)				
- 1	B 1.13	Manque volant de manœuvre	Non conforme (HS)				
	B 1.14	Fuite volant de manœuvre	Conforme (RAS)				
	B 1.15	Matériels à graisser	Conforme (RAS)				
В	B 1.16	Volant de manoeuvre à remplacer	Conforme (RAS)	PI / BI			
	B 2.11	Manque 1 bouchon Ø100	Conforme (RAS)				
	B 2.12	Mangue 1 bouchon Ø40	Conforme (RAS)				
	B 2.13	Mangue 1 bouchon Ø65	Conforme (RAS)				
	B 2.14	Mangue 2 bouchons Ø40	Conforme (RAS)				
	B 2.15	PI : Mangue 2 bouchons Ø65	Conforme (RAS)				
	C 1.11	Manque panneau de signalisation	Conforme (RAS)				
- 1	C 2.11	Dispositif de visualisation du volume d'eau absent ou H	Conforme (RAS)				
	C 2.12	Hauteur d'eau insuffisante (< 0.8 m)	Non conforme (HS)				
- 1	C 3.11	Vide	Non conforme (HS)				
0-0	C 3.12	Partiellement remplie	Anomalie(s) signalée(s)	22000			
С	C 4.11	Bâche percée (à remplacer ou réparer)	Non conforme (HS)	PENA			
	C 4.12	Dispositif de sécurité (clôture) HS	Conforme (RAS)				
	C 4.13	Système de remplissage HS	Anomalie(s) signalée(s)				
	C 5.11	Dispositif d'aspiration (1/2 raccord ou colonne fixe) HS	Non conforme (HS)				
	C 5.12	Aspiration difficile	Non conforme (HS)				



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025 52LO

ANNEXE 1.3: Tableau BO « Bilan des reconnai D:032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE opérationnelles pour le maire » issu d'hydraweb (exemple)

RETOUR DE LA RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE

COMMUNE DE SAINT-PUY - 26 PEI

Numéro	Туре	Adresse	Statut	Convention	Date de la vérification	Nature de la vérification	Etats actuels du PEI	Etat global du PEI	Informations complémentaires			
04001	Pl 30	ROUTE D42 - ROUTE DE LECTOURE ANGLE rue de la tourette et	Public		02/11/2023	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler	Conforme (RAS)				
04001	F1 30	beausoleil	Public		22/05/2024	Contrôle technique périodique	Rien à signaler	Conforme (RAS)				
04003	PI	LIEU-DIT AU VILLAGE	Public		07/04/2016	Contrôle technique périodique	Débit < 15 m3/h très insuffisant	Non conforme (HS)				
04003	Et.	DEC-DIT AC VICEAGE	r donc		02/11/2023	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler	Non contonne (no)				
04005	PI	DUE DE LA TOMBE	Public		02/11/2023	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler	Conforme (RAS)				
14005	ri.	RUE DE LA TOMBE	Public		22/05/2024	Contrôle technique périodique	Rien à signaler	Contome (RAS)				
04006	Pl 30	LIEU-DIT CENDRET route de Condom	Public		02/11/2023	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler	Conforme (RAS)				
14000	F130	LIEU-DIT CENDRET folde de Condom	PUDIC	PUDIC		22/05/2024	Contrôle technique périodique	Rien à signaler	Contome (RAS)			
4007	PI 90	CHEMIN DE BELLEVUE Angle route de Condom	Public		02/11/2023	Reconnaissance opérationnelle	Manque coffre	Conforme (RAS)				
34007	F190	CHEMINA DE BELLEVOE ANGIE TOURE DE CONDONT	OTTEMINA DE DELLEVOE PAGIETORIE DE CORDON	STERMING DELECTOR PROJECTION OF PORTORITY	F-UDHC	T, GIAMIG		22/05/2024	Contrôle technique périodique	Rien à signaler	Contome (RAS)	
04008	Pl 30	RUE RENE LASSUS Salle des fetes	Public		02/11/2023	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler	Conforme (RAS)				
74000	F130	NUE NEIVE DASSUS Salle des letes	r done.		22/05/2024	Contrôle technique périodique	Rien à signaler	Contonne (1043)				
					08/04/2016	Contrôle technique périodique	Rien à signaler					
4010	RESERVE A CIEL OUVERT	RUE BLAISE DE MONLUC	Privé		02/06/2022	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler	Conforme (RAS)				
					02/11/2023	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler					
					08/04/2016	Contrôle technique périodique	Rien à signaler					
04013	LAC-ETANG	LIEU-DIT L' ORATOIRE	Privé		02/06/2022	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler	Conforme (RAS)				
					02/11/2023	Reconnaissance opérationnelle	Rien à signaler					
18010	PI	CHEMIN DE CHRESTIAN	Public					Anomalie(s) signalée(s)				
10010	£1)	OTEMIN DE OTINESTRAT	T GUNC	Non				Automatic(s) signatec(s)				



ANNEXE 2 : PROCÉDURE A SUIVRE pou les visites conseils DECI effectuées par les Groupements Territoriaux

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

Tableau des actions à mener

Ordre	Actions	Acteur
1	Réception de la demande de RDV avec la commune ou le particulier	GT
2	Créer un évènement dans WebPrev en utilisant l'évènement « visite conseil » et la procédure existante	GT
3	Transmettre au demandeur le tableau d'état des lieux (annexe 2.1) avec le courriel type (N°1) ci-dessous.	GT
4	Visite sur site avec le requérant au besoin, récupération et analyse du tableau de couverture de risques complété	GT
5	Envoi du tableau « projet » (annexe 2.2) avec le courriel type au demandeur (N°2) ci-dessous	GT
6	Enregistrement du courriel et des tableaux « état des lieux » et « projet » dans l'événement et archivage de l'évènement selon la procédure WebPrev	GT

Courriel type n°1

Objet: DECI///Nom de la commune_Demande d'avis sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Bonjour,

Afin de requérir l'avis du SDIS, je vous prie de trouver ci-joint un tableau à renseigner et à nous retourner par retour de mail dans les plus brefs délais à :

groupement.sud@sdis32.fr ou groupement.nord@sdis32.fr

Une fois retourné, nous prendrons contact avec vous afin de convenir d'une visite-conseil sur site au besoin.

Pour attribution:

Madame ou Monsieur le maire de la commune ou un propriétaire ou un dirigeant d'entreprise

Copie pour action :

Secrétariat GTSUD ou NORD pour enregistrement dans l'évènement sur WebPrev



ANNEXE 2 : PROCÉDURE A SUIVRE pou les visites conseils DECI effectuées par les Groupements Territoriaux

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

Courriel type n°2

Objet : DECI///Nom de la commune_Avis avant-projet sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
Bonjour,
En date du, le, agent « prévision » du groupementa effectué une visite-conseil en DECI à l'adresse suivante :
L'analyse de la zone concernée permet d'identifier les risques à défendre suivants :
Au regard des éléments que vous m'avez transmis et de l'analyse de risques, j'ai l'honneur de vous faire savoir que
Toutefois, la commune (ou le particulier) devra veiller à <i>(rayer les mentions inutiles)</i> :
- Réaliser la DECI par l'implantation d'un ou de deux PEI permettant de répondre aux caractéristiques règlementaires définies dans le tableau ci-joint en fonction de risques à couvrir ;
- S'assurer auprès du gestionnaire du réseau d'eau que le débit fourni répond aux exigences des caractéristiques règlementaires définies dans le tableau ci-joint, en caractéristiques règlementaires de finit de la caractéristique de la car
- Aménager le ou les point(s) d'eau incendie conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Gers ;
- Faire réceptionner après travaux la défense extérieure contre l'incendie en présence d'un représentant du service départemental d'incendie et de secours de Gers (contact : groupement sud ou nord au).
Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement technique complémentaire

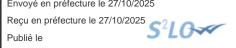
Pour attribution:

Madame ou Monsieur le maire de la commune ou un propriétaire ou un dirigeant d'entreprise

Copie pour action:

Secrétariat GTSUD ou NORD pour enregistrement dans l'évènement sur WebPrev

Le chef de groupement territorial,



ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE



ANNEXE 2.1 : ETAT DES LIEUX DE LA DECI DE LA COMMUNE DE

	ETAT DES LIEUX							Besoin règlementaire (réservé au SDIS)				
					PEI EXISTANT				PEI			
	Adresse	Risque à défendre	Surface au sol	Isolé d'un autre batiment de plus de 8 m		Volume en m3 ou débit en m3/h	Distance entre le risque et le PEI par les voies carrossables	Qualification du risque	Volume en m3 ou débit en m3/h		Avis du SDIS : satisfaisant ou non satisfaisant	ANALYSE DU SDIS
ex:	3 RUE DES PINS	MAISON D'HABITATION	350 M2	OUI	citerne souple	30 m3	300 m	courant ordinaire	60 m3	200 m maxi		respecter le volume et la distance préconisés dans le RDDECI
-												

VISA ET NOM DU DEMANDEUR :



ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE



ANNEXE 2.2 : PROJET DE DECI DE LA COMMUNE DE

	PROJET							Besoin règlementaire (réservé au SDIS)				
						PEI prévu			Р	EI		
	Adresse	Risque à défendre	Surface au sol	Isolé d'un autre batiment de plus de 8 m		Volume en m3 ou débit en m3/h	Distance entre le risque et le PEI par les voies carrossables	Qualification du risque	Volume en m3 ou débit en m3/h		Avis du SDIS : satisfaisant ou non satisfaisant	Commentaires : ANALYSE DU SDIS
ex:	3 RUE DES PINS	MAISON D'HABITATION	350 M2	OUI	citerne souple	60 m3	200 m	courant ordinaire	60 m3	200 m maxi	satisfaisant	Faire réceptionner par le SDIS après travaux

Le chef du groupement territorial nord ou sud :



ANNEXE 3 : PROCÉDURE A SUIVRE pour réception d'un nouveau PEI effectuée par les Groupements Territoriaux

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

Tableau des actions à mener

Ordre	Actions	Acteur*
1	Réception de la demande provenant de la commune ou du particulier	GT
2	Concernant les PI/BI, vérification auprès de la mairie que les mesures de performances (débit/pression) ont bien été réalisées ou prévues et demande de transmission du rapport.	GT
3	Créer un évènement dans WebPrev en utilisant l'évènement « visite réception » et un courrier départ qui génère un numéro « départ » selon la procédure existante.	GT
4	Générer depuis WebPrev le modèle de rapport ci-dessous, adapté au type de PEI (PI/BI ou PENA) comportant un numéro de référence.	GT
5	Prendre RDV avec la mairie en demandant la présence obligatoire du maire ou du correspondant incendie et secours ou d'un adjoint ou d'un conseiller municipal pour un PEI public, du particulier ou du propriétaire en cas de PEI privé. Le CDC doit y être invité mais sa présence est facultative.	GT
6	Visite de réception sur site et compléter le rapport	GT
7	Créer le nouveau PEI dans HydraWeb avec toutes les informations et coordonnées nécessaires.	GT
8	Créer un « entretien » avec la mention « Visite de réception ». Dans le cas où le point d'eau est considéré non opérationnel (travaux non terminés, manque l'accès, manque débit/pression), choisir dans l'état initial et dans l'état de l'entretien : « PEI non réceptionné ».	GT
9	Scanner le rapport et l'envoyer par mail à la mairie en cas de PEI public, au particulier et à la mairie en cas de PEI privé à l'aide du courriel type ci-dessous. Mettre en copie le chef de centre, son adjoint ainsi que le SIG (michael.hrynkiw@sdis32.fr et dominique.cargnello@sdis32.fr).	GT
10	Enregistrer le mail ainsi que le rapport de réception dans le dossier de la commune.	GT
11	Puis l'enregistrer dans WebPrev selon la procédure existante et rappelée dans l'annexe 1.	GT



ANNEXE 3 : PROCÉDURE A SUIVRE pour réception d'un nouveau PEI effectuée par les Groupements Territoriaux

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

*Certaines actions peuvent être réalisées par les agents permanents « prévision » des CS AUCH, L'ISLE-JOURDAIN et CONDOM en accord avec les agents « opération-prévision » des groupements territoriaux.

Courriel type

Objet : DECI///Nom de la commune_PV de réception de point d'eau incendie

Je vous rappelle qu'il est important de maintenir la disponibilité et l'accessibilité des PEI. En cas de toutes modifications, vous êtes tenus d'en informer sans délai le CTA/CODIS et le groupement nord ou sud aux adresses suivantes (cta.codis@sdis32.fr, groupement.nord@sdis32.fr ou groupement.sud@sdis32.fr) et

Copie pour attribution:

Madame ou Monsieur le maire de la commune

Copie pour action :

Secrétariat GTSUD ou NORD pour enregistrement dans l'événement sur WEBPREV SIG pour la mise à jour des logiciels opérationnels CIS pour information des personnels

Vous en souhaitant bonne réception.



ANNEXE 3 : PROCÉDURE A SUIVRE pour réception d'un nouveau PEI effectuée par les Groupements Territoriaux

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE

Publié le

3 LUVV

Rapports de réception à produire avec WebPrev selon le type de PEI :

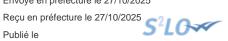
SDIS I	RAPPORT DE	RECEPTION	Défense Extérieure Contre l'Incendie
32	PI	En date du	
Nom du demandeur :			
Qualité : Propriétaire - Service p	oublio – Installateur	(4)	
Adresse :			
Commune : xEVilleo		Tál:	
Référence : «CNumChrono»/«Ç	Seconie		
Nº Ordre SDIS	1	PEI enregistré	dans HYDRAWEB is
l) Personnes présentes à la ré	eception		
Organisme représenté		Nom et auslité du rearé	sentant
Service public cú propriétaire privé (1)			
nstellateur			
EDIS			
Sestion russe du reiseau			
2) Implantation du PEI			
Commune			
Adresse			
Précision Implantation ou situation par rapport à un point p	ed.		
Coordonnées GPS en degrés décin	naux		
Accessibilité avec une voie engin		(1) VL Stout leadel:	VLHR/PL/PLHR
Le point d'eau assure la défense d'e Recevant du Publio :		000000000000000000000000000000000000000	
Le point d'esu assure la défense d'u Classée pour la Protection de l'Envi	me installation leannament	Si oui lequel :	
Le point d'eau assure la défense d'u	un lotissement :	Si oul lequel	

Type de PEI		1) Pi		1	BI
Débit sous 1 bar (mini 30 m²h et selon les risques) :					
Débit maximal (ouverture complète) :					
Pression statique (mini 1 bar) :					
Pression statique comprise entre 6 et 10 bers : Des bouchons avec dispositifs de mise à l'air libre sont facultatifs.			avec o	sports (NON
Pression statique au-delà de 10 bars :	Fresence de	bastons	EVEC 6	apositta a	is miss a fair is e
Des bouchons avec disposités de mise à l'air titre sont obligatoires.	(1)	COA		PEI pane	NON
Les PVBI sont de couleur aune.	(1)		u		NON
Diamétra de la conduito :	1,000				70000
Pour une BI, préxence d'une pleque de signelisation :	(11)	0	uı		NON
Domaine :	(4)	Public		Œ.	Privé
Pour les PEI privés qui pouvent être mis à disposition de la commune, il est nécessaire de foire signer une convention entre le propriétaire des lieux et le Maire (voir avec la Mairie)	Consection (1)		SUI)		NON
(Observations					
Páboser les arromalies ou avalélènes constatés.					
i) Signatures					
) Signatures.	Le représentant du SDIS 32				
	Lei				

SDIS	RAPPORT D	E RECEPTION	Défense Extérieure Contre l'Incendie
32	Point d'Eau Na Artificie		En dale du
Nom du demandeur :			
Qualité : Propriétaire - Servic	se public – Installateur	(1)	
Adresse:			
Commune : «EVille»		Tél:	
Référence : «CNumChrono»	/«CSasceloi»		
N° Ordre 5	DIS	PEI enregistré	dans HYDRAWEB Ic
1) Personnes présentes à la	réception		
Organisme représenté		Nom et qualité du reoré	
Service public où propriétaire privé (1)		removed departed on remove	A Maria
Installaneur			
SDIS			
Sestionnaire du réseau			
2) Implantation du PEI			
Commune :			
Adresse			
Adresse: Prácision implantation ou skuadon par rapport à un pol	nt prácit :		
Précision Implantation			
Prácision implantation ou skuadon par rapport à un pol	ścinaja:		VLHR (PL) PLHR
Précision i motentation ou situation par rapport à un poix Condonnées GPS en degrés dé Accessibilé augo une voix enqui Le point d'eau assure la défense Recevant du Publis	ścimaja: n ; e d'un Etablissement	Sioui lequel:	VLHR / PL / PLHR
Précision Implantation ou situation par rapport à un pois Coordonnées GPS en degrés dé Accessibilité avec une voix enpis Le point d'eau assure le défense	Schnaux : n ; e d'un Etablissement e d'une Installation		VLHR : PL : PLHR
Précision implantation ou shuiden par rappoint à un poil Conditionnées GPS en degrés de Accessibilité avec une voix entre Le point d'eau accure la défense Recevant du Public .	Scimator: n: d'un Etablissement d'une installation Environnement	Sioui lequel:	VLHR (PL.) PLHR

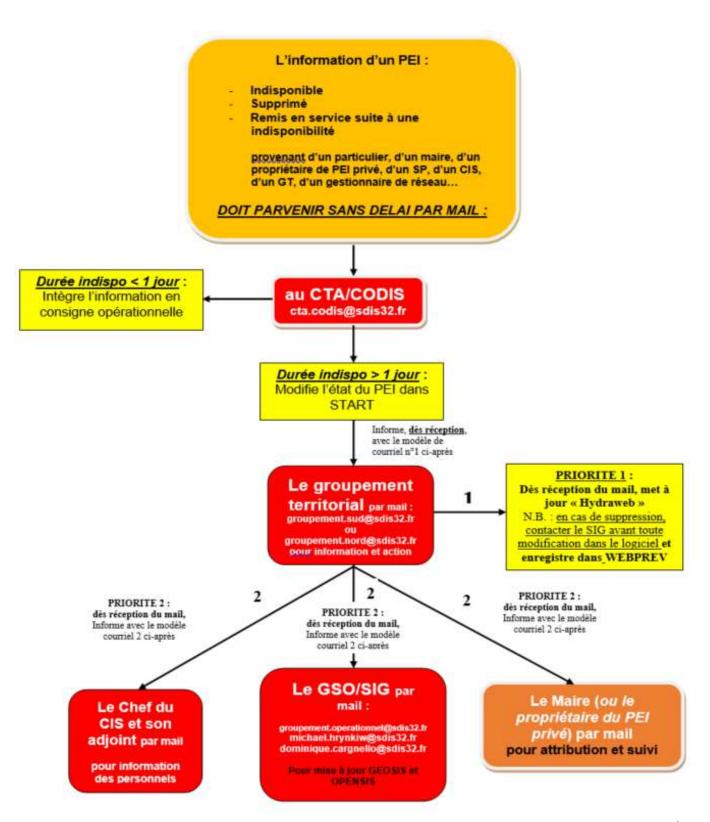
Type de PEI	(f) mare / lac-étang / cours d'eau / citeme souple / réserve à ciel ouvert / réserve enterrée / AUTRE (à préciser) :			
VOLUME ESTIME (mini 30 m² et selon les reques) :				
Irepuisable en toutes salacres	(4):	our		NON
Accessible en toutes salsons :	.10	OUI		NON
Présence d'un conneau de signalisation	(0)	OUI		NON
Présence d'un ponneau d'interdiction de stationner :	(1)	OUI		NON
Présence d'une aire d'aspiration aménappe de 4x8 m² mini	(1)	QUI		NON
Présence d'une ocionne fixe d'aspiration diamètre 103 avec % raccord DSP tenons verticaux :	(1)	OUI		NON
Présence d'un potegu d'aspiration de couleur bloug :	(1)	QUI		NON
Essai de la colotine ou du poteau :	(1)	our		NON
Présence d'une ciéture avec portilion d'accès	(1)	qui		NON
Présence d'une serrure « Pompiers » avec triangle 1 fmm	(1)	QUI		NON
Réalimentation automatique par le réseau d'eau potable :	(1)	OUI		NON
Distance per repport à le sone à défendre	(f) In	100m/lnf	200m/	lef ± 400
Domaine:	(1)	Public	7	Priv4
Pour les PEI privés qui peuvent être mis à disposition de la commune, il est nécessaire de faire signer une convention entre le propriétaire des lieux et le Maire (voir avec la Mairle)	Convento (1)			NON
Observations				
5 Signatures				
5) Signatures Folt à , le				

ID: 032-283200012-20251006-D_\$DI\$32_25_031-DE



ANNEXE 4 : PROCEDURE A le changement d'état d'un PEI

Le parcours de l'information sur le changement d'état d'un PEI doit respecter le logigramme suivant:



ANNEXE 4 : PROCEDURE A ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_031-DE le changement d'état d'un

Modèle de courriel n°1 pour la remontée d'information du CTA/CODIS vers le GT :

Objet : DECI///Commune de_Nom_ Mise à jour des logiciels opérationnels suite à un changement d'état
Bonjour,
Suite à un appel de, à un message de que je vous transfère, je vous informe que le

situé (préciser l'adresse) : sur la commune de :

de nature (PI/BI/PENA):

Est indisponible du au pour le motif suivant :

Sa remise en service est prévue à partir de :

Est remis en état à compter du :

ou est supprimé à compter du :

Copie pour action :

PEI n° (n° d'ordre):

- Secrétariat GTSUD ou NORD pour enregistrement du courriel dans WebPrev
- Service OPS GT pour mise à jour d'HydraWeb

Modèle de courriel n°2 pour la remontée d'information des GT vers le maire (ou le propriétaire), le CIS (CDC et adjoint au CDC) et le GSO/SIG :

Objet: DECI///Commune de_Nom_Changement d'état d'un point d'eau incendie

Bonjour,

Je vous informe que le PEI n° (n° d'ordre) : de nature (PI/BI/PENA):

Situé (préciser l'adresse) : sur la commune de :

Est indisponible du au pour le motif suivant :

Sa remise en service est prévue à partir de :

Est remis en état à compter du :

ou est supprimé à compter du :

La remise en état de ce PEI devra nous être signalée dans les plus brefs délais. N.B : En cas de PEI privé, informer le propriétaire.

Pour attribution et suivi :

Madame ou Monsieur le maire de la commune

Copie pour action :

- Secrétariat GTSUD ou NORD pour enregistrement dans l'événement sur WEBPRE V
- GSO/SIG pour mise à jour GEOSIS et OPENSIS
- CIS pour information des personnels



ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

6 octobre 2025

DELIBERATION N° D-SDIS32-25-032

CONVENTIONS DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT **CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS**

ACCÈS AUX LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS À PROXIMITÉ DES CIS POUR LES SPV

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annexe 1 - Convention entre le SDIS 32 et l'Office public de l'habitat du Gers avec sa fiche de procédure de demande du SPV et ses annexes 3 et 4 (Demande de logement social CERFA et Plafonds de ressources HLM)

Annexe 2 - Convention entre le SDIS 32 et le Toit de Gascogne avec sa fiche de procédure de demande du SPV et ses annexes 3 et 4 (Demande de logement social CERFA et Plafonds de ressources HLM)

Dans le cadre du Plan pluriannuel de promotion du volontariat 2024-2025-2026, les conventions relatives à l'accès aux logements sociaux situés à proximité des CIS pour les SPV se veulent complémentaires à l'Enquête interne relative à la pérennisation de l'engagement volontaire.

La mesure 14 de l'engagement national pour le volontariat signé à Chambéry le 11 octobre 2013, complétée par le décret n° 2023-220 du 28 mars 2023 relatif à l'attribution de logements sociaux aux sapeurs-pompiers volontaires, pose comme objectif de «permettre aux sapeurs-pompiers volontaires, au titre de leur engagement, un accès privilégié aux logements sociaux situés à proximité de leur centre de secours».

La convention cadre signée par le ministre de l'Intérieur et le ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 juillet 2015 prévoit :

- L'établissement d'un diagnostic précis réalisé par le SDIS sur les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires en matière d'accès au logement -Cf. PPPV 2024-2025-2026 «Enquête interne relative à la pérennisation de l'engagement volontaire» du SDIS32;
- Une réunion des principaux acteurs concernés : l'Etat, l'Association des maires de France, le SDIS, les bailleurs sociaux du département (pour le Gers : l'Office Public de l'Habitat du Gers et le Toit de Gascogne) afin d'identifier les axes de travail conjoints ;
- Les modalités de signalement spécifique de la qualité de sapeur-pompier volontaire, au moment du dépôt du dossier par le sapeur-pompier volontaire demandeur, selon la procédure classique, afin d'éclairer les commissions d'attribution de logements sociaux ;
- Les modalités de suivi au niveau local.

Deux bailleurs sociaux du département du Gers, l'Office public de l'habitat du Gers (OPHG) et le Toit de Gascogne, ont apporté une réponse favorable au projet de convention.

Ces conventions déclinées pour chacun des organismes partenaires permettront de favoriser l'accès aux logements sociaux des sapeurs-pompiers volontaires situés à proximité des centres d'incendie et de secours du département du Gers.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

le 27/10/2025 **5²LO**

Lundi 6 octobre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction ou de la direction ou de la direction ou de la direction du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1ère vice-présidente du CASDIS,

Madame Hétène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3ème vice-présidente,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale,

Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro, membre suppléant,

Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet - commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2ème vice-président,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Madame Patricia MARROCQ, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Roger BREIL, vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants : 16

Voix « pour » :

Voix « contre »: 0

Abstentions: 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité consultatif des SPV du SDIS du 29 septembre 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de conventions de soutien à la politique de développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers tel que présenté dans le rapport et ses annexes;
- AUTORISE son président à signer les conventions des deux bailleurs sociaux, telles que détaillées en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 27/10/2025
Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 27/10/2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.





CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS

ACCES AUX LOGEMENTS SOCIAUX SITUES A PROXIMITE DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

MESURE DU PPPV 2024-2025-2026

Entre les soussignés,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers (SDIS 32), sis Chemin de la Caillaouère - BP 505 - 32 021 AUCH Cedex 9, représenté par Monsieur Bernard GENDRE, Président du Conseil d'Administration, Ci-après désigné « SDIS 32 » d'une part ;

Et:

L'Office Public de l'Habitat du Gers (OPHG), 71 rue Jeanne d'Albret, BP 60547 32021 Auch cedex 9, représenté par Monsieur Bernard KSAZ, Président de l'Office Public de l'Habitat du Gers, Ci-après désigné « OPHG » d'autre part ;

PRÉAMBULE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la mesure 14 de l'engagement national pour le volontariat signé à Chambéry le 11 octobre 2013 ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur et du ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative à l'accès au logement social des sapeurs-pompiers, adressée aux préfets des départements, en date du 21 juillet 2015 ;

Vu la convention cadre nationale de soutien à la politique de développement chez les sapeurs-pompiers – Accès aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours pour les sapeurs-pompiers volontaires, en date du 21 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 2023-220 du 28 mars 2023 relatif à l'attribution de logements sociaux aux sapeurs-pompiers volontaires - Dont le périmètre d'application est spécifique et ne concerne que la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le



Après qu'il a été exposé ce qui suit :

Les sapeurs-pompiers volontaires constituent un élément clé du maillage du territoire permettant d'assurer des secours en tout point et à tout moment. Dans le Gers, ils représentent 94% des effectifs.

La pérennisation du volontariat chez les sapeur-pompiers est devenue un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux. L'objectif de l'ensemble des signataires de l'engagement nation pour le volontariat est de conforter l'engagement des sapeurs-pompiers. Cet objectif s'appuie sur des mesures d'incitation et d'accompagnement de l'engagement de ceux-ci.

Il apparaît que de nombreux sapeurs-pompiers volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle ou sociale ; celles-ci sont souvent avancées pour expliquer le non renouvellement des engagements des sapeurs-pompiers. La durée du trajet domicile/centre de secours d'affectation en qualité de sapeur-pompier volontaire constitue notamment un élément prépondérant pour la réponse opérationnelle ainsi que pour l'équilibre familiale et social.

La mesure 14 de l'Engagement national pour le volontariat du 11 octobre prévoit de « permettre aux sapeurspompiers volontaires, au titre de leur engagement, un accès privilégié aux logements sociaux situés à proximité de leur centre d'incendie et de secours ». En effet, la proximité entre le centre d'incendie et de secours et la résidence du sapeur-pompier volontaire est un des critères de fiabilité du dispositif de distribution des secours. C'est aussi une condition posée et un critère d'engagement par le SDIS. Le sapeur-pompier volontaire s'engage par ailleurs uniquement s'il peut vivre à proximité de son centre.

Dans le respect des règles de droit commun d'accès aux logements sociaux et conventionnés le SDIS 32 et l'Office Public de l'Habitat du Gers ont ainsi décidé de conclure la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'affirmer l'adhésion de l'OPHG à la démarche d'engagement national et départemental relative au développement et à la pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 : Engagement

L'OPHG s'engage, chaque fois que possible, à faciliter l'accès des sapeurs-pompiers volontaires aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours.

<u>Article 3 :</u> Modalités d'information sur les dossiers Cf. Annexes 3 et 4.

Il revient au sapeur-pompier volontaire de procéder au dépôt de sa demande de logement social en signalant sa qualité de sapeur-pompier volontaire dans la rubrique « précisions complémentaires » du formulaire de demande de logement social (CERFA n°14069*02). Il se voit alors délivrer un numéro départemental d'enregistrement.

A l'issue de cette démarche, le SDIS 32 transmet au préfet, à la collectivité et l'OPHG un courrier motivé appuyant la demande et justifiant de son importance opérationnelle.

Article 4 : Sensibilisation

Compte-tenu de la mobilisation de l'OPHG, le SDIS 32 s'engage à participer, lorsque cela est possible, aux campagnes ou réunions de sensibilisation ou d'information sur le risque incendie ou les accidents de la vie courante organisés par l'OPHG.

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Bernard GENDRE

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE

Article 5: Disposition diverses

Bernard KSAZ

La présente convention prend effet à compter de la signature de celle-ci.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction. La présente convention peut être amendée à tout moment par le biais d'un avenant, sous réserve de l'accord express des parties. Elle peut être également résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de notification par lettre recommandée avec accusé de réception, sous un préavis de 3 mois minimum. En cas de dénonciation, l'année en cours sera terminée.

Fait en 2 exemplaires originaux.	
Auch, le	
Le Président de	Le Président du
l'Office Public de l'Habitat du Gers,	Conseil d'administration du SDIS 32,

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE



FICHE DE PROCEDURE

ACCES AU LOGEMENT SOCIAL **DES SPV**

Service promotion du volontariat

Nombre d'annexes : 2 Mise à jour : 17/07/2025

OBJECTIFS

Informer des conditions de droit commun pour l'accès au logement social (critères d'attribution) et préciser la procédure spécifique pour les SPV faisant la demande de logement social.

REFERENCES

- Mesure n°14 de l'Engagement national pour le volontariat du 11 octobre 2013 ;
- Instruction du ministre de l'intérieur et du ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative à l'accès au logement social des sapeurs-pompiers, adressés aux préfets des départements, en date du 21 juillet 2015;
- Convention cadre de soutien à la politique de développement chez les sapeurs-pompiers Accès aux logements sociaux situés à proximité des centres de secours pour les sapeurs-pompiers volontaires du 21 juillet 2015;
- Conventions de soutien à la politique de développement chez les sapeurs-pompiers volontaires avec les bailleurs du GERS:

CRITERES D'ATTRIBUTION

L'accès à un logement social est dépendant du revenu fiscal et de la composition du foyer. Cf. Annexe 4 - Plafonds de ressources HLM (ANNÉE)_Accès au logement social SPV de l'ANIL 32 (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement)

Publié le



ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE

PROCEDURE DE DEMANDE

ÉTAPE 1 : DÉMARCHE DU SPV

- 1. Remplir l'Annexe 3 CERFA N°14069*05 de Demande de logement social, en signalant sa qualité de sapeurpompier volontaire dans la rubrique « Précisions complémentaires » page 10 du formulaire de demande.
- 2. Dépôt de la demande par le SPV soit sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr soit auprès d'un guichet (l'annuaire des guichets peut être consulté sur le même site internet). Celle-ci doit être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto/verso ou passeport) ou d'un titre de séjour attestant de la régularité sur le territoire français.
- 3. Après validation de la demande dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, transmission au SPV demandeur, par courrier électronique par l'Union sociale pour l'habitat, d'un récépissé attestant de l'enregistrement de la demande et comportant le « numéro unique d'enregistrement ». Cette demande sera alors visible par l'ensemble des organismes de logement social disposant de logements sur les communes recherchées.
- 4. Courrier du SPV au chef de corps départemental, sous couvert hiérarchique, informant de sa demande de logement social et du « numéro unique d'enregistrement ».

ÉTAPE 2 : DÉMARCHE DU SDIS

5. Accompagnement de la demande de logement du SPV.

A l'issue des démarches ci-dessus, le service Promotion du volontariat transmet au préfet, à la collectivité et au bailleur concernés un courrier motivé appuyant la demande (en précisant le « numéro unique d'enregistrement ») et justifiant de son importance opérationnelle.

6. Conventionnement avec les bailleurs sociaux du département.

Des conventions sont signées entre le SDIS 32 et plusieurs bailleurs du département, permettant de faciliter l'accès des SPV aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours, dans le respect des règles de droit commun d'accès aux logements sociaux.

7. Suivi au niveau local.

Le service Promotion du volontariat élabore, tous les ans, grâce aux retours du sondage « Enquête interne relative à la pérennisation de l'engagement volontaire » réalisé à N-1 et avec le concours des chefs de groupements territoriaux (dans la mesure où le sondage est anonyme), un diagnostic identifiant les difficultés d'accès au logement rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires (réception des noms les SPV demandeurs).

Ce diagnostic est présenté au CCDSPV pour avis.

Ce diagnostic est transmis au préfet du Gers. Au regard de celui-ci et en fonction des besoins identifiés, une réunion est organisée et présidée par le préfet en présence du président du conseil d'administration du SDIS, d'au moins un représentant de l'Association départementale de maires, des bailleurs sociaux du Gers et tous les partenaires intéressés à la question.

Un compte-rendu est transmis à la direction des sapeurs-pompiers de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), chargée d'établir un bilan national.

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE

8. Accompagnement national

L'Assemblée des départements de France, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, l'Union sociale de l'habitat et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France sont associés à l'établissement du bilan annuel réalisé par la DGSCGC.

Ce bilan sera présenté devant le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires.

CONTACTS

Pour toute question ou information:

- Relative à la demande de logement déposé par le SPV : <u>www.demande-logement-social.gouv.fr</u>
- Relative aux logements sociaux : contact@oph32.fr
- Relative à la procédure de mise en place : volontariat@sdis32.fr

ANNEXES

- Annexe 3 Demande de logement CERFA Accès au logement social SPV;
- Annexe 4 Plafonds de ressources HLM (ANNÉE)_Accès au logement social SPV par l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement);



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE

CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS

ACCES AUX LOGEMENTS SOCIAUX SITUES A PROXIMITE DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

MESURE DU PPPV 2024-2025-2026

Entre les soussignés,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers (SDIS 32), sis Chemin de la Caillaouère - BP 505 - 32 021 AUCH Cedex 9, représenté par Monsieur Bernard GENDRE, Président du Conseil d'Administration, Ci-après désigné « SDIS 32 » d'une part ;

Et:

Le Toit de Gascogne, 97 Boulevard Sadi-Carnot, CS 50141 - 32003 AUCH Cedex, représenté par Monsieur Serge CAMPAGNOLLE, Directeur du Toit de Gascogne, Ci-après désigné « Le Toit de Gascogne » d'autre part ;

PRÉAMBULE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la mesure 14 de l'engagement national pour le volontariat signé à Chambéry le 11 octobre 2013 ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur et du ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative à l'accès au logement social des sapeurs-pompiers, adressée aux préfets des départements, en date du 21 juillet 2015 ;

Vu la convention cadre nationale de soutien à la politique de développement chez les sapeurs-pompiers – Accès aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours pour les sapeurs-pompiers volontaires, en date du 21 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 2023-220 du 28 mars 2023 relatif à l'attribution de logements sociaux aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Après qu'il a été exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE

Les sapeurs-pompiers volontaires constituent un élément clé du maillage du territoire permettant d'assurer des secours en tout point et à tout moment. Dans le Gers, ils représentent 94% des effectifs.

La pérennisation du volontariat chez les sapeur-pompiers est devenue un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux. L'objectif de l'ensemble des signataires de l'engagement nation pour le volontariat est de conforter l'engagement des sapeurs-pompiers. Cet objectif s'appuie sur des mesures d'incitation et d'accompagnement de l'engagement de ceux-ci.

Il apparaît que de nombreux sapeurs-pompiers volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle ou sociale ; celles-ci sont souvent avancées pour expliquer le non renouvellement des engagements des sapeurs-pompiers. La durée du trajet domicile/centre de secours d'affectation en qualité de sapeur-pompier volontaire constitue notamment un élément prépondérant pour la réponse opérationnelle ainsi que pour l'équilibre familiale et social.

La mesure 14 de l'Engagement national pour le volontariat du 11 octobre prévoit de « permettre aux sapeurspompiers volontaires, au titre de leur engagement, un accès privilégié aux logements sociaux situés à proximité de leur centre d'incendie et de secours ». En effet, la proximité entre le centre d'incendie et de secours et la résidence du sapeur-pompier volontaire est un des critères de fiabilité du dispositif de distribution des secours. C'est aussi une condition posée et un critère d'engagement par le SDIS. Le sapeur-pompier volontaire s'engage par ailleurs uniquement s'il peut vivre à proximité de son centre.

Dans le respect des règles de droit commun d'accès aux logements sociaux et conventionnés le SDIS 32 et Le Toit de Gascogne ont ainsi décidé de conclure la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'affirmer l'adhésion du Toit de Gascogne à la démarche d'engagement national et départemental relative au développement et à la pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 : Engagement

Le Toit de Gascogne s'engage, chaque fois que possible, à faciliter l'accès des sapeurs-pompiers volontaires aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours.

Précision faite que la CALEOL est souveraine dans ses décisions, elle est seul décisionnaire pour l'attribution nominative des logements.

<u>Article 3 :</u> Modalités d'information sur les dossiers Cf. Annexes 3 et 4.

Il revient au sapeur-pompier volontaire de procéder au dépôt de sa demande de logement social en signalant sa qualité de sapeur-pompier volontaire dans la rubrique « précisions complémentaires » du formulaire de demande de logement social (CERFA n°14069*02). Il se voit alors délivrer un numéro départemental d'enregistrement.

A l'issue de cette démarche, le SDIS 32 transmet au préfet, à la collectivité et au Toit de Gascogne un courrier motivé appuyant la demande et justifiant de son importance opérationnelle.

Article 4: Sensibilisation

Compte-tenu de la mobilisation du Toit de Gascogne, le SDIS 32 s'engage à participer, lorsque cela est possible, aux campagnes ou réunions de sensibilisation ou d'information sur le risque incendie ou les accidents de la vie courante organisés par le Toit de Gascogne.

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le



Article 5 : Disposition diverses

La présente convention prend effet à compter de la signature de celle-ci.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction. La présente convention peut être amendée à tout moment par le biais d'un avenant, sous réserve de l'accord express des parties. Elle peut être également résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de notification par lettre recommandée avec accusé de réception, sous un préavis de 3 mois minimum. En cas de dénonciation, l'année en cours sera terminée.

Serge CAMPAGNOLLE	Bernard GENDRE
Le Directeur du Toit de Gascogne,	Le Président du Conseil d'administration du SDIS 32,
Auch, le	
Fait en 2 exemplaires originaux.	

e le 27/10/2025 **5²LO**

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE



FICHE DE PROCEDURE

ACCES AU LOGEMENT SOCIAL DES SPV

Service promotion du volontariat

Nombre Mise à jour : d'annexes : 2 17/07/2025

OBJECTIFS

- Informer des conditions de droit commun pour l'accès au logement social (critères d'attribution) et préciser la procédure spécifique pour les SPV faisant la demande de logement social.

REFERENCES

- Mesure n°14 de l'Engagement national pour le volontariat du 11 octobre 2013 ;
- Instruction du ministre de l'intérieur et du ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative à l'accès au logement social des sapeurs-pompiers, adressés aux préfets des départements, en date du 21 juillet 2015;
- Convention cadre de soutien à la politique de développement chez les sapeurs-pompiers Accès aux logements sociaux situés à proximité des centres de secours pour les sapeurs-pompiers volontaires du 21 juillet 2015;
- Conventions de soutien à la politique de développement chez les sapeurs-pompiers volontaires avec les bailleurs du GERS :

CRITERES D'ATTRIBUTION

L'accès à un logement social est dépendant du revenu fiscal et de la composition du foyer. **Cf. Annexe 4 -** *Plafonds de ressources HLM (ANNÉE)*_Accès au logement social SPV de l'ANIL 32 (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement)

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE

PROCEDURE DE DEMANDE

ÉTAPE 1 : DÉMARCHE DU SPV

- 1. Remplir l'Annexe 3 CERFA N°14069*05 de Demande de logement social, en signalant sa qualité de sapeur- pompier volontaire dans la rubrique « Précisions complémentaires » page 10 du formulaire de demande.
- 2. Dépôt de la demande par le SPV soit sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr soit auprès d'un guichet (l'annuaire des guichets peut être consulté sur le même site internet).

Celle-ci doit être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto/verso ou passeport) ou d'un titre de séjour attestant de la régularité sur le territoire français.

3. Après validation de la demande dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, transmission au SPV demandeur, par courrier électronique par l'Union sociale pour l'habitat, d'un récépissé attestant de l'enregistrement de la demande et comportant le « numéro unique d'enregistrement ».

Cette demande sera alors visible par l'ensemble des organismes de logement social disposant de logements sur les communes recherchées.

4. Courrier du SPV au chef de corps départemental, sous couvert hiérarchique, informant de sa demande de logement social et du « numéro unique d'enregistrement ».

ÉTAPE 2 : DÉMARCHE DU SDIS

5. Accompagnement de la demande de logement du SPV.

A l'issue des démarches ci-dessus, le service Promotion du volontariat transmet au préfet, à la collectivité et au bailleur concernés un courrier motivé appuyant la demande (en précisant le « numéro unique d'enregistrement ») et justifiant de son importance opérationnelle.

6. Conventionnement avec les bailleurs sociaux du département.

Des conventions sont signées entre le SDIS 32 et plusieurs bailleurs du département, permettant de faciliter l'accès des SPV aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours, dans le respect des règles de droit commun d'accès aux logements sociaux.

7. Suivi au niveau local.

Le service Promotion du volontariat élabore, tous les ans, grâce aux retours du sondage « Enquête interne relative à la pérennisation de l'engagement volontaire » réalisé à N-1 et avec le concours des chefs de groupements territoriaux (dans la mesure où le sondage est anonyme), un diagnostic identifiant les difficultés d'accès au logement rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires (réception des noms les SPV demandeurs).

Ce diagnostic est présenté au CCDSPV pour avis.

Ce diagnostic est transmis au préfet du Gers. Au regard de celui-ci et en fonction des besoins identifiés, une réunion est organisée et présidée par le préfet en présence du président du conseil d'administration du SDIS, d'au moins un représentant de l'Association départementale de maires, des bailleurs sociaux du Gers et tous les partenaires intéressés à la question.

Un compte-rendu est transmis à la direction des sapeurs-pompiers de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), chargée d'établir un bilan national.

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE

8. Accompagnement national

L'Assemblée des départements de France, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, l'Union sociale de l'habitat et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France sont associés à l'établissement du bilan annuel réalisé par la DGSCGC.

Ce bilan sera présenté devant le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires.

CONTACTS

Pour toute question ou information:

- Relative à la demande de logement déposé par le SPV : www.demande-logement-social.gouv.fr
- Relative aux logements sociaux : accueil@toitdegascogne.fr
- Relative à la procédure de mise en place : volontariat@sdis32.fr

ANNEXES

- Annexe 3 Demande de logement CERFA_Accès au logement social SPV;
- Annexe 4 Plafonds de ressources HLM (ANNÉE)_Accès au logement social SPV par l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement) ;



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE

N° 14069 * 05

Demande de logement social

Article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation

Vous pouvez remplir ce formulaire et le déposer auprès d'un guichet (voir la notice). L'enregistrement de votre demande est un droit. La seule condition est la fourniture de la copie

d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour en cours de validité (photocopie ou scan).

▲ Les champs suivis d'une étoile (*) doivent obligatoirement être remplis.

Ce document est émis par le ministère en charge de la ville et du logement.

	Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien
	Cadre réservé au service
	Date de dépôt au guichet :/
	Votre demande
	Il s'agit :
	☐ d'une première demande
	☐ du renouvellement d'une demande en cours
	d'une modification d'une demande en cours
	Si vous avez déjà une demande en cours, indiquez votre numéro unique d'enregistrement :
	A1
2	Vos coordonnées
	☐ Madame ☐ Monsieur
	Nom de naissance* Prénom(s)*
	Nom d'usage (si différent)
	Date de naissance* :
	Nationalité*
	Votre numéro de sécurité sociale* : A2
	Téléphone domicile ou professionnel :
	Téléphone portable :
	Adresse électronique personnelle :
	Téléphone d'une personne ou d'une structure vous aidant dans les démarches :
	Adresse électronique d'une personne ou d'une structure vous aidant dans les démarches :

Envoyé en préfecture le 27/10/2025 Acceptez-vous de recevoir des informations sur votre demande : Reçu en préfecture le 27/10/2025 Publié le Par SMS? Oui Non Par mail ? Oui Non ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE Acceptez-vous que la personne ou structure qui vous aide reçoive ces mêmes informations ? Oui Non Adresse du logement où vous vivez actuellement Numéro : Voie: Lieu-dit: Bâtiment : _ Escalier: Étage : _ Appartement: Complément d'adresse : Code postal: Commune: Pays: Si vous êtes hébergé, personne ou structure hébergeante : Adresse à laquelle le courrier doit vous être envoyé (si cette adresse est différente) Numéro : Voie: Lieu-dit: Étage : Bâtiment : ___ Escalier: Appartement: Complément d'adresse : Code postal: Commune: Pays: Si vous êtes hébergé ou domicilié, personne ou structure à qui envoyer un courrier : Votre conjoint ou votre codemandeur Madame Monsieur Nom de naissance* Prénom(s)* Nom d'usage (si différent) Date de naissance*: Nationalité* Française Hors Union européenne Son numéro de sécurité sociale* : B1 Ses coordonnées : Téléphone domicile ou professionnel : Téléphone portable : Adresse électronique : Accepte-t-il de recevoir des informations : par mail ? Oui ■ Non par SMS ? ■ Oui ■ Non Lien avec le demandeur* B2 Marié B3 Pacsé B4 Concubin B5 Ascendant B6 Descendant B7 Fratrie (i) Vous remplissez autant de page 2 que nécessaire pour donner les informations sur le(s) codemandeur(s)

	Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Vos colocataires 1	Reçu en préfecture le 27/10/2025 Publié le ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE
Nom de naissance	Prénom(s)
Nom d'usage (si différent)	
Date de naissance :	
2	Prénom(s)
Nom d'usage (si différent)	
Date de naissance :	
3 ☐ Madame ☐ Monsieur Nom de naissance	Prénom(s)
Nom d'usage (si différent)	
Date de naissance :	
Handicap Nombre de personnes en situation de handicap : c1	
 Si vous êtes en situation de handicap et que vous recl Handicap en annexe 	herchez un logement adapté, veuillez renseigner le volet
Personnes à charge	
Personnes fiscalement à votre charge ou à la charge le logement	de votre conjoint ou du codemandeur qui vivront dans
1 F M Nom	Prénom(s)
Date de naissance :	□ Autre
Nom	Prénom(s)
Date de naissance :	□ Autre
3 □ F □ M Nom	Prénom(s)
Date de naissance :	□ Autre

4 F M Nom	Prénom(s)	Reçu en préfecture le 27/10/2025 Publié le ID : 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-D
Date de naissance ://	Autre	
5 F M Nom	Prénom(s)	
Date de naissance ://	Autre	
6 F M Nom	Prénom(s)	
Date de naissance ://	Autre	
7 F M Nom	Prénom(s)	
Date de naissance :	☐ Autre	
8 F M	Prénom(s)	
Date de naissance :		
Lien de parenté : ☐ Parent ☐ Enfant	Autre	
i S'il y a plus de 8 personnes à charge, donnez les infor	mations sur une feui	ille complémentaire
Si naissance attendue, date de naissance prévue :		
Nombre d'enfants à naître :		

Autres enfants

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

Enfants en droit de visite et d'hébergement (et enfants en garde alternée à charge).

1	
Nom	Prénom(s)
Date de naissance :	
2	
Nom	Prénom(s)
Date de naissance :	
3 F M	
Nom	Prénom(s)
Date de naissance :	
4	
Nom	Prénom(s)
Date de naissance :	
5 F M	
Nom	Prénom(s)
Date de naissance :	

3 Votre situation professionnelle

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE

Profession: D1	
	t de l'État D4 Agent hospitalier D5 Agent de collectivité territoriale ssistant familial ou maternel D8 Indépendant D9 Chômage D10 Retraité
Ville du lieu de travail principal :	
Code postal :	
Pays du lieu de travail :	
Si vous êtes salarié ou apprenti dar	ns une entreprise privée et que vous travaillez dans un établissement situé en
France, précisez le numéro SIRET	de votre employeur principal :
D13 Vous êtes en CDD ou en inte	érim.
D14 Uous avez vécu une période	de chômage de plus d'un an.
Elle s'est terminée le : D15	
Situation professionnelle de vo	tre conjoint ou de votre codemandeur
Profession : D16	
	,
	at de l'État D19 ☐ Agent hospitalier D20 ☐ Agent de collectivité territoriale Assistant familial ou maternel D23 ☐ Indépendant D24 ☐ Chômage D25 ☐ Retraité
D21 Étudiant ou apprenti D22 A	ssistant familial ou maternel D23 Indépendant D24 Chômage D25 Retraité
D21 Étudiant ou apprenti D22 A D26 Autres situations Ville du lieu de travail principal :	ssistant familial ou maternel D23 Indépendant D24 Chômage D25 Retraité
D21 Étudiant ou apprenti D22 A D26 Autres situations Ville du lieu de travail principal : Code postal :	ssistant familial ou maternel D23 Indépendant D24 Chômage D25 Retraité
D21 Étudiant ou apprenti D22 A D26 Autres situations Ville du lieu de travail principal : Code postal : Pays du lieu de travail :	Assistant familial ou maternel D23 Indépendant D24 Chômage D25 Retraité
D21 Étudiant ou apprenti D22 A D26 Autres situations Ville du lieu de travail principal : Code postal : Pays du lieu de travail : Si votre conjoint ou votre codemand	Assistant familial ou maternel D23 Indépendant D24 Chômage D25 Retraité deur est salarié ou apprenti dans une entreprise privée et qu'il travaille dans
D21 Étudiant ou apprenti D22 A D26 Autres situations Ville du lieu de travail principal : Code postal : Pays du lieu de travail : Si votre conjoint ou votre codemand un établissement situé en France, p	Assistant familial ou maternel D23 Indépendant D24 Chômage D25 Retraité
D21 Étudiant ou apprenti D22 A D26 Autres situations Ville du lieu de travail principal : Code postal : Pays du lieu de travail : Si votre conjoint ou votre codemand un établissement situé en France, p	deur est salarié ou apprenti dans une entreprise privée et qu'il travaille dans précisez le numéro SIRET de son employeur principal :
D21 Étudiant ou apprenti D22 A D26 Autres situations Ville du lieu de travail principal : Code postal : Pays du lieu de travail : Si votre conjoint ou votre codemand un établissement situé en France, p D27 D28 Votre conjoint ou votre codem	deur est salarié ou apprenti dans une entreprise privée et qu'il travaille dans précisez le numéro SIRET de son employeur principal :
D21 Étudiant ou apprenti D22 A D26 Autres situations Ville du lieu de travail principal : Code postal : Pays du lieu de travail : Si votre conjoint ou votre codemand un établissement situé en France, p D27 D28 Votre conjoint ou votre codem	deur est salarié ou apprenti dans une entreprise privée et qu'il travaille dans précisez le numéro SIRET de son employeur principal :
D21 Étudiant ou apprenti D22 A D26 Autres situations Ville du lieu de travail principal : Code postal : Pays du lieu de travail : Si votre conjoint ou votre codemand un établissement situé en France, p D27 D28 Votre conjoint ou votre codem	deur est salarié ou apprenti dans une entreprise privée et qu'il travaille dans précisez le numéro SIRET de son employeur principal :
D21 Étudiant ou apprenti D22 A D26 Autres situations Ville du lieu de travail principal : Code postal : Pays du lieu de travail : Si votre conjoint ou votre codemand un établissement situé en France, p D27 D28 Votre conjoint ou votre codem D29 Votre conjoint ou votre codem D29 Votre conjoint ou votre codem Elle s'est terminée le : D30	deur est salarié ou apprenti dans une entreprise privée et qu'il travaille dans précisez le numéro SIRET de son employeur principal :

Revenus

Envoyé en préfecture le 27/10/2025 Reçu en préfecture le 27/10/2025 Publié le ID : 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE

Revenus annuels (revenu fiscal de référence)

	Revenus du demandeur et de son conjoint	Revenus du codemandeur
Sur les revenus de l'année E1 20 année en cours moins 2 (par exemple en 2023 c'est sur 2021)	E2 €	E3€
Sur les revenus de l'année année en cours moins 1 (par exemple en 2023 c'est sur 2022). Si vous avez reçu votre Avis d'impôt ou votre Avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR).	E5€	E6€

Revenus mensuels

Ressources du demandeur, du conjoint ou du codemandeur et des personnes fiscalement à leur charge qui vivront dans le logement (hors APL/ALS/ALF)

Percevez-vous des ressources mensuelles*?	E7 U Oui	E8 Non	
Si vous avez coché oui, vous devez obligatoiren	nent renseigner	r toutes vos ressources	s mensuelles.

Montant net en euros par mois (sans les centimes) avant impôts sur le revenu	Ressources du demandeur	Ressources du conjoint ou du codemandeur	Ressources des autres personnes fiscalement à charge
Salaire ou revenu d'activité			
Retraite			
Allocation chômage / Indemnités			
Pension alimentaire reçue			
Pension d'invalidité			
Allocations familiales			
Allocation d'adulte handicapé (AAH)			
Allocation d'éducation d'enfant handicapé			
Allocation journalière de présence parentale			
Revenu de solidarité active (RSA)			
Allocation jeune enfant (PAJE)			
ASPA (ex. minimum vieillesse)			
Bourse étudiant			
Prime d'activité			
Autres (hors APL ou ALS ou ALF)			
Pensions alimentaires que vous versez E9		- 0000	

⁽i) Vous remplissez autant de page 7 que nécessaire pour donner les informations sur le(s) codemandeur(s).

Votre situation*

Envoyé en préfecture le 27/10/2025 Reçu en préfecture le 27/10/2025 Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE

Votre logement actuel

F48 Oui F49 Non

Vous êtes propriétaire	Vous êtes hébergé (cochez une seule case)
F1 ☐ Propriétaire occupant	F6 ☐ Résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)
Vous êtes locataire (cochez une seule case)	F7 Structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA)
F2 Locataire d'un logement social (HLM)	F8 ☐ Centre départemental de l'enfance et de la famille
Nom du bailleur figurant sur la quittance	ou centre maternel
F3	F9 Chez vos parents ou chez vos enfants
SIREN du bailleur figurant sur la quittance	F10 Chez un particulier
F4	F11 A I'hôtel
F5 Locataire ou sous locataire d'un logement privé	F12 Logement temporaire
	F13 En appartement de coordination thérapeutique
F14 Dogement de fonction	F17 Sans abri, habitat de fortune, bidonville
F15 Logé en logement-foyer (FJT, FTM, FPA, FPH),	F18 Occupant sans titre, squat
en résidence sociale ou en pension	F19 Camping
de famille (maison-relais)	F20 Habitat mobile
F16 Résidence étudiante ou universitaire	
Nombre de pièces principales (hors cuisine et salle de bain)	F21
	☐ 6 et + Surface habitable : F22
,	
Nombre de personnes habitant dans le logement actuel* : F	23
Si vous payez un loyer ou une redevance , montant mensu	el (loyer + charges) : F24
Si vous percevez une aide personnelle au logement, monta	nt mensuel : F25
F26 Logement non décent	Logement éloigné :
F27 Logement indigne	F34 du lieu de travail
F28 Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	F35 des équipements et services
F29 Logement inadapté au handicap ou à la perte	F36 de la famille
d'autonomie	
F30 Logement trop cher	
F31 Dogement trop grand	
F32 Logement trop petit	
F33 Logement bientôt démoli	
F37 En procédure d'expulsion	
Si jugement d'expulsion, date du jugement : F38	
Si commandement de quitter les lieux, date de la notification	n: F39/
Famille	Travail
F40 Violences au sein du couple	F45 Changement de lieu de travail
F41 Menace de mariage forcé	Autre
F42 Rapprochement familial	F46 Pris en charge par le service de l'aide sociale à
F43 Départ de personne(s) à charge du foyer	l'enfance (ASE) ou sorti de cette prise en charge
F44 Divorce ou séparation	depuis moins de 3 ans
	F47 Sapeur pompier volontaire
Êtes-vous (ou votre conjoint ou votre codemandeur) propriéta	ire d'un logement autre que celui que vous habitez*?

	Envoyé en préfecture le 27/10/2025
logement que vous recherchez	Reçu en préfecture le 27/10/2025 Publié le
□ Appartement □ Maison □ Indifférent Souhaitez-vous u	un ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-0
G1 Nombre de pièces principales (hors cuisine et salle de bain) :	
1 2 3 4 5 6 et + Chambre en c	olocation
Nombre de personnes à loger* : G2	_
Refuserez-vous absolument un logement en rez-de-chaussée?	Non
Refuserez-vous absolument un logement sans ascenseur?	Non
Je souhaite être informé sur la possibilité de devenir propriétaire	
Si vous recherchez un appartement adapté au handicap ou à la perte d'auto complémentaires qu'il y a de personnes concernées.	nomie, remplissez autant de formulaires
calisation souhaitée* (par ordre de préférence)	
G3 Ville ou arrondissement souhaité / quartier et code postal :	
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	
13.	
14.	
15.	
16.	
17.	

	Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Précisions complémentaires	Reçu en préfecture le 27/10/2025 Publié le
H1 Voir notice	ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE
H2 Souhaitez-vous effectuer le renouvellement annuel de votre demande sur le www.demande-logement-social.gouv.fr	
En déposant votre demande, vous attestez que les informations ci-dessu Vous vous engagez à signaler tout changement de situation.	us sont exactes.
Le:	

Dans le cadre de la nationalisation de la demande de logement social, le présent document autorise l'administration à regrouper les demandes déposées sur plusieurs départements. Les données les plus récentes que vous avez communiquées sont intégrées dans la demande nationale. L'ensemble des localisations souhaitées sont maintenues. Toute fausse déclaration est passible des peines mentionnées aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

Les informations figurant sur cet imprimé feront l'objet d'un traitement informatisé mis en oeuvre conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit règlement général sur la protection des données ou RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément aux articles 12 et suivants du RGPD et aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux informations vous concernant auprès du service qui a enregistré votre demande ou sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr.



Envoyé en préfecture le 27/10/2025 Reçu en préfecture le 27/10/2025 Publié le ID : 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE

N° 14069 * 05

Complément à la demande de logement social Logements adaptés au(x) handicap(s) et à la perte d'autonomie

d'autonomie Chacun des futurs occupa	nts du logement ayant besc	oin d'un logement adapté au l	nandicap doit rem	plir un
questionnaire.				•
Numéro unique d'enregistrer	ment : 11			
a personne handicapée (ou en perte d'autonon	nie)		
Votre date de naissance :				
•	· ·	le des personnes handicapées	? Oui	■ Non
Êtes-vous en contact régulie				
	aison départementale des pe		Oui Non	
un travailleur socia			Oui Non	
· ·	aide aux personnes handicap nom et ses coordonnées profe	,	Oui Non	
Nom :				
NOIII .				
Numéro : Voie :				
Code postal :	Commune :			
Téléphone :				
Adresse électronique :				
	@			
S'il s'agit d'un organisme, av	ez-vous élu domicile auprès d	de lui ? Oui Non		
otre handicap				
Nature du handicap ou de	la perte d'autonomie :	Besoins en aides techniqu	ıes	
Moteur	_	Aucune	Canne béquille	;
Membre(s) supérieur(s)	Membre(s) inférieur(s)	Fauteuil roulant manuel	Déambulateur	
Sensoriel		☐ Fauteuil roulant électrique ☐ Lève-personne		
Déficience auditive	Déficience visuelle	Lit médicalisé		
Autre		Capacité à monter les marches		
Précisez :		☐ Impossible ☐ 1 étage	1 à 3 marches	_
		☐ Présence d'une tierce p	☐ Plus d'un étage	e
		(aide à domicile, aide soigna		
		(alue a dominite, alue solym	ant, veille de nuit)	
Votre handicap est-il ? (cod ☐ Stabilisé ☐ Évolut	•			

Envoyé en préfecture le 27/10/2025 Reçu en préfecture le 27/10/2025 Caractéristiques du logement que vous demandez Publié le Les équipements dont vous avez impérativement besoin ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE Chambre avec une tierce personne (aide à domicile, aide soignant) ☐ Baignoire adaptée Douche sans seuil ☐ Place de stationnement accessible et de largeur adaptée (3,30 m) Ascenseur ■ WC avec espace de transfert Plus le nombre d'équipements impératifs sera important, plus il sera difficile de trouver un logement adapté à votre demande. Il est donc important que vous sélectionniez uniquement ceux qui vous sont indispensables. Vos besoins particuliers quant à la localisation du logement et à son environnement (exemple : besoins de services de santé de proximité). Autres besoins, précisez :

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE



Accueil / Analyses juridiques & Jurisprudence / Analyses juridiques / Analyses juridiques 2025 / Logement

social: plafonds de ressources



Logement social : plafonds de ressources

N° 2025-01 / À jour au 30 décembre 2024

Arrêté du 29.7.87 modifié par l'arrêté du 23.12.24 2 : JO du 30.12.24

L'actualisation des plafonds de ressources est réalisée en tenant compte de la variation de l'Indice de référence des loyers (IRL) du troisième trimestre (CCH : R.441-1). Ces plafonds ont été actualisés en fonction de la variation sur 12 mois de l'IRL au 3^{ème} trimestre 2024, soit 2,47 % en France hexagonale.

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement HLM, est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2, soit 2023 pour 2025. Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2. Les plafonds de ressources annuelles s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec le PLUS (Prêt locatif à usage social) en 2025

Catégorie de ménages	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions métropolitaines (en euros)
1 - Une personne seule	26.687	26.687	23.201

Catégorie de ménages		Ile-de-France	Reçu en préfecture le 27/10/2025 52 L Publié le ID : 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE	
	Paris et communes limitrophes (en euros)	hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions métropolitaines (en euros)	
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	39.885	39.885	30.984	
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	52.284	47.944	37.259	
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	62.424	57.429	44.982	
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	74.271	67.984	52.915	
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	83.575	76.504	59.636	
Personne supplémentaire	+ 9.313	+ 8.524	+ 6.652	

Reçu en préfecture le 27/10/2025 *S*²*LO* Publié le en 2025

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE

Catégorie de ménages	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions métropolitaines (en euros)
1 - Une personne seule	14.683	14.683	12.759
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	23.931	23.931	18.591
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	31.369	28.767	22.356
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	34.338	31.585	24.875
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	40.847	37.393	29.105
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	45.968	42.077	32.800
Personne supplémentaire	+ 5.121	+ 4.686	+ 3.657

Reçu en préfecture le 27/10/2025 Publié le des plafonds PLS.26

Les plafonds de ressources du Prêt locatif social (PLS) sont calculés à

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE Les différentes catégories de ménage sont définies par l'arrêté du 29 juillet 1987 EQUC8700526A ☑ du 29.7.87), modifié par l'arrêté du 23 décembre 2023 (arrêté NOR:

- Est assimilée au conjoint la personne vivant en concubinage avec le candidat locataire et le partenaire lié à celui-ci par un pacte de solidarité, et co-signataires du bail. La notion de couple s'applique aux personnes mariées, ainsi qu'aux personnes vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité (PACS). Les couples de concubins et les couples de partenaires pacsés sont donc assimilés aux couples mariés et peuvent être considérés comme entrant dans la catégorie "jeune ménage", lorsque la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans.
- Le ménage composé au moins d'une personne en situation de handicap bénéficie d'un sur classement dans la catégorie de ménage supérieure (exemple : un couple dont l'un des membres est en situation de handicap entre dans la catégorie 3 et non la catégorie 2). À noter que la personne en situation de handicap s'entend d'une personne titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" (CASF : L.241-3 []).
- La notion de personnes vivant au foyer est est définie au CCH (CCH : L.442-12 🗹). Sont considérées comme personnes vivant au foyer pour l'application de ces dispositifs :
 - le ou les titulaires du bail ;
 - les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) au titulaire du bail ; le concubin notoire du titulaire du bail;
 - □ les personnes réputées à charge au sens fiscal (CGI : art. 194, 196, 196 A bis et 196 B);
 - les enfants dont la garde est exclusivement réservée à l'un des parents, mais qui font l'objet d'un droit de visite et d'hébergement.
- Lorsque tout ou partie des revenus perçus par le ménage requérant au cours de l'année de référence n'a pas été imposé en France mais dans un autre État ou territoire connaissant une législation fiscale propre, ce ménage doit produire un avis d'impôt sur le revenu, correspondant aux dispositions fiscales en vigueur qui réglementent l'impôt sur le revenu dans cet État ou de ce territoire, ou un document en tenant lieu, établi par l'administration fiscale de cet État ou de ce territoire.
 - En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs peut être admise. Ces documents doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros (arrêté du 29.7.87 : art. 4 🗁).
- Pour l'accès des étudiants aux logements locatifs sociaux, les conditions de ressources doivent être appréciées au regard des seules ressources du demandeur, lorsque celui-ci est fiscalement à la charge de ses parents ou rattaché à leur foyer fiscal au sens des articles 196 à 196 B du code général des impôts, au titre de l'année de référence (arrêté du 29.7.87 : art. 4 2).
- Les demandeurs qui ne sont pas tenus de déclarer leurs revenus (exemples : demandeurs domiciliés en France sous le seuil d'imposition, demandeurs non domiciliés en France ne percevant pas de revenus de source française) doivent justifier de leurs revenus des douze derniers mois. Cette justification peut se faire par tout moyen, excepté l'attestation sur l'honneur

(exemples : bulletins de paie, attestation de l'employeur, attestation bulletin des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, LID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_032-DE retraite, notifications de pensions d'invalidité) (annexe de l'arrêté du 22.12.20, modifié par

Pour mémoire :

Cet arrêté ne concerne pas les <u>DOM</u>.

l'arrêté du 19.4.22 ♂).

Partager cette page sur : (7) X in M









Qui sommes-nous ? | Offres d'emploi | Enquête de satisfaction | Newsletter

Actualités | Presse | Contact | Plan du site | Mentions légales | Mes consentements | Accessibilité : partiellement conforme | Contrat d'engagement républicain | ANIL © 2023







ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_033-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

6 octobre 2025

DELIBERATION N° D-SDIS32-25-033

PROMOUVOIR LES COMPÉTENCES

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annexe: modèles de diplômes

À l'occasion des Assises du volontariat, organisées le 12 octobre 2024, le groupe de travail en charge de la Gestion prévisionnelle des emplois, des activités et des compétences (GPEAC) a mené une réflexion approfondie sur les moyens permettant aux services du SDIS de mieux valoriser les compétences des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) auprès de leurs employeurs.

Dans cette perspective, il a été envisagé de faire évoluer les modèles de diplômes délivrés par le SDIS afin d'y intégrer les compétences transversales acquises par les agents dans le cadre de leur engagement. Cette initiative vise à permettre aux employeurs de mieux appréhender le potentiel professionnel des sapeurspompiers volontaires.

Ces diplômes ayant un caractère individuel, il revient à chaque agent de les présenter à son employeur, s'il le souhaite, et ce, au moment jugé le plus opportun (dans le cadre d'une évolution de poste, d'une demande de formation, etc.).

Nous yous prions de bien vouloir trouver, en pièces jointes, les modèles de diplômes actuellement proposés.

Lundi 6 octobre deux mille vingt-cing à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1ère vice-présidente du CASDIS.

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3ème vice-présidente,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale,

Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro, membre suppléant,

Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet - commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Madame Patricia MARROCQ, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Roger BREIL, vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants : 16

Voix « pour » : 16

Voix « contre »: 0

Abstentions: 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité consultatif des SPV du SDIS du 29 septembre 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la proposition de modèles de diplômes tels que énoncés dans le rapport et présentés en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Gers,

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_033-DE

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 27/10/2025
Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 27/10/2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chef d'agrès tout engin

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences du Chef d'agrès tout engin de sapeur-pompier volontaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du «DATEFIN» déclarant que

«TITRE» «PRENOM» «NOM» né.e le «DATENAIS» dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences de Chef d'agrès tout engin - sapeur-pompier volontaire.

Délivre à «TITRE» «PRENOM» «NOM» le présent diplôme.

Fait à AUCH, le «DATEFIN».

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers,

Colonel hors classe Jean-Louis FERRES

SDIS 32 - Chef d'agrès SPV tout engin - «NUMDIPL» - «NUMSTAGE» - «CIS»



Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le



Compétences transverses acquises



Capacité d'analyse et force de proposition en matière d'organisation interne



Communication interdisciplinaire



Sécurité et coordination des opérations comptant jusqu'à dix personnes



Supervision des opérations de secours et mise en œuvre d'outils et techniques spécifiques (SSI....)





Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences du Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe de sapeur-pompier volontaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du «DATEFIN» déclarant que

«TITRE» «PRENOM» «NOM» né.e le «DATENAIS» dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences de Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe - sapeur-pompier volontaire.

Délivre à «TITRE» «PRENOM» «NOM» le présent diplôme.

Fait à AUCH, le «DATEFIN».

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers,

Colonel hors classe Jean-Louis FERRES

SDIS 32 - Chef d'agrès SPV d'un engin comportant une équipe - «NUMDIPL» - «NUMSTAGE» - «CIS»



Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_033-DE

Compétences transverses acquises



Capacité d'analyse et force de proposition en matière d'organisation interne



Communication interdisciplinaire



Formation et tutorat



Réalisation de bilans secouristes et coordination des actions de secours





Chef d'équipe

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences du Chef d'équipe de sapeur-pompier volontaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du «DATEFIN» déclarant que

«TITRE» «PRENOM» «NOM» né.e le «DATENAIS» dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences de Chef d'équipe - sapeur-pompier volontaire.

Délivre à «TITRE» «PRENOM» «NOM» le présent diplôme.

Fait à AUCH, le «DATEFIN».

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers,

Colonel hors classe Jean-Louis FERRES

«NUMDIPL» - «NUMSTAGE» - «CIS»



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

ublié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_033-DE

Compétences transverses acquises



Prise de décision rapide et efficace



Leadership et motivation d'équipe



Maitrise des techniques spécialisées



Capacité à sensibiliser le personnel aux premiers secours et au risque incendie





Equipier

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences de l'équipier de sapeur-pompier volontaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du «DATEFIN» déclarant que

«TITRE» «PRENOM» «NOM» né.e le «DATENAIS» dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences d'équipier sapeur-pompier volontaire pour les domaines d'activités suivants :

Activité(s) de :

Incendie – Secours d'urgence à personne – Opération diverses - ■ Secours routier

Délivre à «TITRE» «PRENOM» «NOM» le présent diplôme.

Fait à AUCH, le «DATEFIN».

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers,

Colonel hors classe Jean-Louis FERRES

SDIS 32 - Equipier SPV - «NUMDIPL» - «NUMSTAGE» - «CIS»



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_033-DE

Compétences transverses acquises



Résolution de problèmes dans des situations urgentes



Collaboration efficace en équipe



Utilisation et entretien d'outils spécialisés et d'équipements de protection individuelle



Capacité à secourir une victime ou à agir sur des feux naissants

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_034-DE





DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS 6 octobre 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° D-SDIS32-25-034

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Code général de la fonction publique
- Délibération du conseil d'administration D-SDIS32-24-061 du 9 décembre 2024 relative à la mise à jour du tableau des effectifs

Annexe: Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs présenté en annexe correspond à la situation du SDIS au 1er septembre 2025 et prend en compte les modifications de l'organigramme, les mobilités internes et les recrutements réalisés.

Fillère sapeur-pompier

- a) Un poste de sous-officier formation, vacant suite à un départ en retraite, est pourvu grâce à une mobilité interne.
- b) Un poste et demi de sapeur-pompier professionnel non officier au Centre de traitement de l'alerte (CTA) est vacant suite à une mutation interne vers une unité opérationnelle. Par défaut de candidature interne, un nouvel avis de vacance interne/externe est en cours. De plus, une réflexion est également en cours pour le demi-poste restant.
- c) Un poste de sous-officier de garde est non pourvu. Un avis de vacance interne sera prochainement diffusé.
- d) Afin de pouvoir affecter un agent ayant des restrictions sur un poste adapté, un demi-poste de sousofficier au service Formation-sport a été créé.

Filière administrative

e) Un agent chef de service, qui était contractuel depuis 6 ans, a été stagiairisé. La ligne relative à ce poste a été fusionnée avec celle des chefs de service fonctionnaires.

Lundi 6 octobre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Etaient présent es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental, Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1ère vice-présidente du CASDIS, Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3ème vice-présidente, Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental, Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale,

Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsleur Christian PEYRET, maire de Nogaro, membre suppléant,

Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet - commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2ème vice-président,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Madame Patricia MARROCQ, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Roger BREIL, vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants: 16

Voix « pour » : 16

Voix « contre »: 0

Abstentions: 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 29 septembre 2025;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 30 septembre 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition de mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée dans le rapport et son annexe.

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Gers,

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_034-DE

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 27/10/2025 Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 27/10/2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



TABLEAU DES EFFECTIFS DU SDIS Annexe au rapport R-SDIS32-25-034 présenté au CASDIS du 6 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025 Publié le ID: 032-283200012-20251006-D_SDIS32_25_034-DE

		NOMBRE DE POSTES						
POSTES	GRADE	Statut (fonctionnaire, contractuel)	Créés	Pourvus	Non pourvus budgétés	Non pourvus non budgétés		
	TEMPS COMPLET							
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS								
Directeur départemental (emploi fonctionnel)	Colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	1	1	0			
Directeur départemental adjoint (emploi fonctionnel)	Colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	1	1	0			
Chef de groupement	Lieutenant-colonel, commandant, capitaine	fonctionnaire	8	8	0			
Adjoint au chef de groupement territorial	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant	fonctionnaire	2	2	0			
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant	fonctionnaire	3	3	0			
Chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	1	1	0			
Chef du CIS AUCH	Lieutenant 1e classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	1	1	0			
Chef de CIS (MIRANDE, CONDOM, L'ISLE JOURDAIN)	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	3	3	0			
Officiers Formation de groupement territorial	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	2	2	0			
Sous-officiers Formation de groupement territorial	Adjudant, sergent	fonctionnaire	2	2	0			
Sous-officiers opération de groupement territorial	Adjudant, sergent	fonctionnaire	2	2	0			
Adjoint au chef du CIS AUCH	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0			
Adjoint au chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, Lieutenant hors classe	fonctionnaire	2	2	0			
Chef de bureau	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe	fonctionnaire	2	2	0			
Préventionnistes	Adjudant, Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0			
Chef de centre CTA	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0			
Adjoint au chef de centre CTA / Chef de salle	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0			
Chef de Salle CTA/CODIS	Adjudant, lieutenant 2ème classe	fonctionnaire	4	4	0			
Sous-officier de garde	Adjudant	fonctionnaire	13	12	1			
SPP non officiers au C.T.AC.O.D.I.S. (**)	Sapeur, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	8,5	7	1,5	0		
SPP non officiers d'une unité opérationnelle	Sapeur, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	25,5	25,5	0			
SPP non officiers d'une unité fonctionnelle	Sapeur, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	1,5	1,5	0			
Chef de la SDS	Médecin de classe normale, médecin hors classe, médecin de classe exceptionnelle	fonctionnaire	1	1	0			
Infirmier-chef	Infirmier de classe normale, infirmier de classe supérieure, infirmier hors classe, cadre de santé	fonctionnaire	1	1	0			
Pharmacien-chef (gérant de PUI)	Pharmacien de classe normale, pharmacien hors classe	fonctionnaire	1	1	0			
SOUS-TOTAL SAPEURS-POMPIERS			89,5	87	2,5	0		

 $^{^{\}star\star}\ \ postes\ r\'eserv\'es\ aux\ SPP\ reclass\'es\ sur\ emplois\ non\ op\'erationnels\ ou\ en\ poste\ pour\ raison\ exceptionnelle$

ADMINISTRATIFS						
Chef de groupement fonctionnel	Attaché hors classe, attaché principal, attaché	fonctionnaire	0	0	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché, attaché principal	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de service	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de service	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Adjoint principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de bureau	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	9	9	0	
Assistante de direction	Adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Assisstante de direction, chargée de communication	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	1	1	0	
Gestionnaire administrative et assistante du GPS	Adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante administrative ou comptable	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	11	11	0	

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

POSTES	GRADE	NOMI		Publié le OSTES		5°L0~	
		Statut	Créés	ID: 032-283200012-20251006-D_			
		(fonctionnaire, contractuel)		Pourvus		Non pourvus non budgétés	
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIFS			31	31	0	0	
TECHNIQUES							
Chef de groupement	Ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe	fonctionnaire	0	0	0		
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur, ingénieur principal	fonctionnaire	2	2	0		
Chef de service	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur	fonctionnaire	3	3	0		
Chef du service des équipements	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur	fonctionnaire	1	1	0		
Adjoint au chef de service	Adjoint technique, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	fonctionnaire	4	4	0		
Chef de bureau	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0		
Technicien batimentaire	Adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0		
Gestionnaires (des stocks, /logisticiens,)	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	fonctionnaire	7	7	0		
Opérateur CTA-CODIS	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise	fonctionnaire	1	1	0		
	SOUS-TOTAL TECHNIQUES		20	20	0	0	
	SOUS-TOTAL TEMPS COMPLET		140,5	138	2,5	0	
	TEMPS NON COMPLET						
Assistant administratif	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	0	0		0	
SOUS-TOTAL TEMPS NON COMPLET			0	0	0	0	
	TOTAL GENERAL		140,5	138	2,5	0	



6 octobre 2025

COMMUNICATION N° 1

BILAN DE LA SAISON FEUX D'ESPACES NATURELS DANS LE GERS

La saison des feux d'espaces naturels, qui a débuté le 5 juin 2025 en France pour se clôturer le 25 septembre 2025, a été particulièrement intense en Occitanie.

Dans le Département de l'Aude, le méga feu qui s'est déclaré dans les Corbières, sur la commune de Ribaute, a mobilisé entre autres les sapeurs-pompiers du SDIS du Gers avec la participation d'un groupe d'intervention feux de forêt et un officier pour la gestion des points d'eau.

Cet engagement s'inscrit dans la démarche de solidarité entre les départements de la zone de défense Sud, pour laquelle le SDIS 32 s'est mobilisé en envoyant à neuf reprises du personnel et des moyens matériels.

La situation dans le département du Gers a également été marquée par une forte activité de feux d'espaces naturels, touchant des récoltes, des espaces embroussaillés ainsi que des forêts.

Au total, une centaine de départs de feux ont été traités, occasionnant plusieurs blessés parmi les civils (dont un grave) et les sapeurs-pompiers, ainsi que la destruction d'une maison et de 120 hectares de végétation.

Sur la commune de Montesquiou, le feu de forêt qui s'est déclaré a nécessité le renfort des avions de la sécurité civile.

La saison que nous venons de traverser, marquée par un état de sécheresse aiguë au mois d'août, a favorisé l'éclosion et la propagation des incendies, similaire à celle de l'été 2022, et confirme les prévisions sur les conséquences du changement climatique.

Cette communication vous présente le bilan de la saison des feux d'espaces naturels dans le Gers et la mobilisation du SDIS 32.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE



6 octobre 2025

COMMUNICATION N° 2

PRESENTATION DE L'AVANCEE DES TRAVAUX NEXSIS ET PRSS

INTEGRATION DU SYSTEME DE GESTION DE L'ALERTE ET DU SYSTEME DE GESTION OPERATIONNELLE NEXSIS

NOUVELLE PLATEFORME DE RECEPTION DES APPELS DE SECOURS ET DE SOINS (PRSS)

Depuis octobre 2024, les SDIS du Gers et du Lot-et-Garonne se sont mis en ordre de marche pour débuter les travaux d'intégration du nouveau logiciel national de gestion de l'alerte (SGA) et de gestion opérationnelle (SGO), dénommé NexSIS. Ce projet structurant mobilise de nombreuses ressources et touche toutes les composantes fonctionnelles et opérationnelles des SDIS (ressources humaines, formation, santé, matériel, informatique...). Les deux établissements se sont donc associés pour optimiser leurs ressources humaines et techniques afin de préparer l'arrivée de ce nouvel outil informatique.

Après un an de travaux sur les infrastructures numériques, les bases de données et les paramétrages opérationnels, une première mise à l'épreuve a été réalisée avec succès en juin 2025. Les résultats ont permis de valider la capacité de NexSIS à traiter les appels d'urgence. De septembre à décembre 2025, de nouveaux tests seront réalisés pour valider les dernières étapes avant la mise en service prévue au premier trimestre 2026.

Par ailleurs depuis 2007, le département du Gers s'est doté d'une plateforme commune de réception des appels d'urgence 15/18/112 regroupant les services du SDIS et du SAMU. Cet outil performant et préconisé par le Beauvau de la Sécurité civile de septembre 2025 doit aujourd'hui être modernisé tant sur le plan des outils numériques que sur le plan des infrastructures pour répondre aux besoins des 20 prochaines années.

En 2024, le SDIS du Gers a mobilisé ses équipes en lien avec le centre hospitalier d'Auch pour étudier la réhabilitation du bâtiment propriété du SDIS et précédemment loué à la DDETS-PP. Ce bâtiment situé dans l'enceinte de la Direction permettra d'accueillir la nouvelle PRSS et les services opérationnels et informatiques. Les études sont conduites par le cabinet d'architectes Balas et l'avant-projet définitif sera présenté au CASDIS du 6 octobre 2025.

Ce projet estimé à 1.427.600 € HT est financé par l'Etat dans le cadre de la DSIL pour un montant de 546.640 € et le centre hospitalier d'Auch à hauteur de 300.000 € et le reste par le SDIS 32.

Cette communication a pour objet de vous présenter l'état d'avancement du projet de la PRSS et les nouvelles capacités opérationnelles apportées par le logiciel NexSIS.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers.

Bernard GENDRE



6 octobre 2025

COMMUNICATION N° 3

ASSISES DU VOLONTARIAT

PRÉPARONS L'AVENIR DES SECOURS GERSOIS : COMMENT INVENTER LE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DE DEMAIN ?

Notre modèle de sécurité civile est un modèle original qui a fait la preuve indiscutable de son efficacité. Face aux différentes crises qui se multiplient, il est encore solide mais en tension.

Vingt ans après la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le « Beauvau de la sécurité civile » lancé le 23 avril dernier, est l'occasion de travailler sur les évolutions rendues nécessaires par les défis auxquels la sécurité civile, et notamment nos services, sont quotidiennement confrontés. Il s'agit pour l'État, à la faveur des travaux qui seront conduits, de construire une nouvelle stratégie de sécurité civile pour la France.

C'est au travers de cette dynamique que le service départemental d'incendie et de secours du Gers a organisé ses Assises du volontariat. L'objectif de cet évènement était d'inventer le sapeur-pompier volontaire de demain et d'imaginer la réponse de sécurité civile gersoise du futur.

Au-delà des solutions des plans existants et au travers d'idées innovantes, il a su créer un moment privilégié durant lequel une diversité de personnes a pu se confronter sur des formats différents.

Ainsi, de nombreux élus, représentants de l'État, partenaires publics et privés, experts, partenaires de la sécurité, partenaires sportifs, internationaux, sapeurs-pompiers et jeunes sapeurs-pompiers, étaient réunis le 12 octobre, veille de la Journée nationale de la résilience, au Conseil départemental du Gers, pour assister aux Assises du volontariat.

Près de 150 participants ont ainsi pu échanger pour faire émerger des idées ambitieuses et apporter leurs contributions aux neuf tables rondes organisées en début de matinée. Ils ont, par la suite, présenté la restitution des travaux dans l'hémicycle.

Vous trouverez en annexe du présent rapport le fruit de ces réflexions qui alimentera les futurs plans et le projet d'établissement du SDIS 32.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette communication et de son annexe.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers.

Bernard GENDRE

-3C-



ASSISES DU VOLONTARIAT

PRÉPARONS L'AVENIR DES SECOURS GERSOIS :

COMMENT INVENTER LE SAPEUR-POMPIER

VOLONTAIRE DE DEMAIN ?

12 1

10

24

ANNÉE









Alain Castanier **Préfet du Gers**

Le volontariat est une force essentielle de notre modèle de sécurité civile français. Depuis de nombreuses années, il a prouvé sa capacité à proposer les réponses rapides et adaptées aux sollicitations opérationnelles toujours croissantes qu'il reçoit de l'ensemble des territoires, dans l'hexagone, dans les outre-mer et à l'étranger. Pour défendre ce modèle solide, agile et résilient dans son originalité, tout en le faisant évoluer pour mieux l'adapter aux enjeux climatiques, technologiques et sociétaux d'aujourd'hui et de demain, le gouvernement a lancé le Beauvau de la sécurité civile, une vaste et ambitieuse concertation. Sous la houlette de mes prédécesseurs, le SDIS du Gers a su, au travers des Assises du volontariat, adapter cette réflexion au niveau local, faire un bilan, dialoguer, débattre et réfléchir à ce qu'il est possible de moderniser à horizon 2030 et plus. La dynamique de ce projet ambitieux offrira sans nul doute des pistes d'évolution indispensables à l'adaptation de l'établissement aux enjeux de demain.

Bernard Gendre Vice-président du conseil départemental et Président du conseil d'administration du SDIS



Sur un territoire dynamique, le SDIS du Gers a su maintenir un maillage territorial unique permettant d'assurer les secours d'urgence à la population gersoise, en tout point du département, en moins de 20 minutes. Les 1250 sapeurs-pompiers volontaires du Gers constituent la force de cette organisation. Mobilisables jours et nuits, pour répondre à chaque appel, dans le cadre du risque courant comme lors d'évènements climatiques majeurs, nous pouvons compter sur eux. Nous nous devons d'assurer le maintien de ce modèle fort, si unique, afin de garantir la continuité des secours sur le territoire. La qualité des intervenants et des échanges lors de ce rendez-vous exceptionnel que furent les Assises du volontariat, a permis de mettre en exergue les solutions de demain pour maintenir le développement de cet établissement public dont l'adaptabilité n'est plus à prouver. Nous comptons sur le soutien de toutes les organisations gersoises (entreprises privées, établissements publics, partenaires...) pour innover et aider à pérenniser ce système, par ailleurs véritable soutien de l'aménagement territorial rural.





Colonel Hors-classe Jean-Louis Ferres Directeur départemental du SDIS

Le SDIS du Gers est un établissement public agile et proactif qui a su faire preuve, au quotidien, d'adaptabilité et de résilience dans les moments les plus critiques de l'histoire du département. Face aux défis de demain, les Assises du volontariat se sont imposées à l'établissement comme un rendez-vous incontournable pour son avenir. Les neuf thématiques développées ont permis de mettre en exergue les solutions de demain. Je tiens à remercier l'ensemble des participants, acteurs institutionnels et économiques, pour leur disponibilité et la qualité des échanges. Par leur présence, ils démontrent une volonté commune de maintenir ce modèle si précieux. Des solutions inspirantes et des propositions cohérentes, adaptées aux réalités du terrain et aux évolutions de demain, vous sont proposées dans le présent document. Une évolution adaptée aux réalités locales et nationales nous attend désormais, dans laquelle la gestion des ressources humaines, le développement collaboratif, les solutions de financement et l'innovation seront les maîtremots.

Lieutenant-Colonel Christophe Claverie **Président de l'Union Départementale du Gers**



Dans le Gers comme sur le territoire national, le modèle français de secours d'urgence repose sur l'engagement altruiste et généreux des sapeurs-pompiers volontaires. L'Union départementale des sapeurs-pompiers du Gers s'est associée pleinement dans l'organisation des Assises du volontariat aux côtés du SDIS. Le volontariat incarne les valeurs de solidarité, d'engagement et de dévouement qui font la force de notre corps. Cependant, nous sommes tous conscients des difficultés auxquelles nous devons faire face aujourd'hui : la nécessité de renouveler nos effectifs, d'attirer de nouveaux volontaires et de maintenir l'engagement de ceux qui sont déjà parmi nous. Les travaux menés lors de ces Assises vont permettre de développer des pistes concrètes pour renforcer notre modèle de volontariat.

Préface

Notre modèle de sécurité civile est un modèle original qui a fait la preuve indiscutable de son efficacité. Face aux différentes crises qui se multiplient, il est encore solide mais en tension.

Vingt ans après la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le « Beauvau de la sécurité civile » lancé le 23 avril dernier, est l'occasion de travailler sur les évolutions rendues nécessaires par les défis auxquels la sécurité civile, et notamment nos services, sont quotidiennement confrontés. Il s'agit pour l'État, à la faveur des travaux qui seront conduits, de construire une nouvelle stratégie de sécurité civile pour la France.

C'est au travers de cette dynamique que le service départemental d'incendie et de secours du Gers a organisé ses Assises du volontariat. L'objectif de cet évènement était d'inventer le sapeur-pompier volontaire de demain et d'imaginer la réponse de sécurité civile gersoise du futur.

Au-delà des solutions des plans existants et au travers d'idées innovantes, il a su créer un moment privilégié durant lequel une diversité de personnes a pu se confronter sur des formats différents.

Ainsi, de nombreux élus, représentants de l'État, partenaires publics et privés, experts, partenaires de la sécurité, partenaires sportifs, internationaux, sapeurspompiers et jeunes sapeurspompiers, étaient réunis le 12 octobre, veille de la Journée Nationale de la Résilience, au conseil départemental du Gers, pour assister aux Assises du volontariat.

Près de 150 participants ont ainsi pu échanger pour faire émerger des idées ambitieuses et apporter leurs contributions aux neuf tables rondes organisées en début de matinée. Ils ont, par la suite, présenté la restitution des travaux dans l'hémicycle.

Le fruit de ces réflexions est ici compilé et alimentera les futurs plans et projet d'établissement du SDIS 32.

Le service remercie tous les acteurs impliqués dans ce projet.

Dans le Gers,

plus de 1200 sapeurs-pompiers

Près de 93%de sapeurs-pompiers volontaires femmes et hommes

près de 100 recrutements par an

près de 100 jeunes sapeurs-pompiers

Sommaire

Pour faire face aux défis de demain, 9 sujets d'avenir ont été soulevés

p. 06

La gestion prévisionnelle des effectifs, activités et compétences

D. 08

Le chef de centre de 2030

D. 10

Les employeurs

D. 12

Les jeunes sapeurspompiers

D. 14

Les élus

D. 16

La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

D. 18

La valorisation

D. 20

La vie en centre d'incendie et de secours

D. 22

La famille

Glossaire

ADC : Adjudant-Chef ADJ : Adjudant

CD : Conseil Départemental CDC : Chef De Centre

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale FIPPE : Formation, Information des Populations et Partenariats Extérieurs

RCSC : Réserves Citoyennes de Sécurité Civile RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises SAP : Sapeur

TPE / PME : Très Petite Entreprise / Petites et Moyennes Entreprises UDSP : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EFFECTIFS, ACTIVITÉS ET COMPÉTENCES (GPEAC)

ATELIERS ANIMÉS PAR LE LCL FRÉDÉRIC FURON

La GPEAC est au SDIS ce qu'était la GPEC, devenue depuis la GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels), pour les autres structures. Faire de ce vaste sujet le thème d'une rencontre dans le cadre des Assises du volontariat était un pari osé, mais relevé en réunissant autour d'ateliers d'intelligence collective des acteurs de structures diverses impliqués dans le domaine des ressources humaines. Les orientations identifiées permettent de répondre aux enjeux multiples du volontariat chez les sapeurs-pompiers.



Participants:

Grégory MENKARSKA, manager d'un club de sport (RCA) Karine SAUVAGE, CD 32, représentante de la DRH Joël PRIEUR, ancien général de la BSPP, secrétaire général du CNPC

Sandrine MELET, SDIS 32, cheffe du service Ressources humaines

CNE Jean-Christophe CAUBET, délégué militaire départemental adjoint

CNE Cyrille SÉCHAUD, gendarme

CNE Christian BORRELLY, SDIS 32, chef de la compagnie Armagnac

LTN Alexandre VANDINI, SDIS 32, chef de bureau Formation

LTN Jérémy VOLPATO, SDIS 32, CDC Riscle

LTN Pascal ROBLIQUE, SDIS 32, CDC Eauze

LTN Guillaume PUJOL, SDIS 32, CDC Jégun

ILT Aurélie DHALLUIN, SDIS 32, ACDC Mauvezin

ADJ Xavier COURTADE, SDIS 32, ACDC Riscle

SGT Philippe MARCIANO, SDIS 32, ACDC Cazaubon

CCH Guillaume PARACHE, SDIS 32, ACDC Cazaubori

Fleurance CCH Sébastien FURON, SDIS 32, chef d'équipe au CIS L'Isle-

Jourdain

CPL Florant SABATIE, SDIS 32, chef d'équipe au CIS Gondrin

Observateurs:

Huis clos



Renforcer l'attractivité et la fidélisation des volontaires

Améliorer les conditions d'engagement par plus de flexibilité tout en évitant le « déterminisme ».

Repousser l'âge légal de départ en retraite ou créer un dispositif de réservistes.

Offrir des avantages spécifiques tels que des abattements fiscaux.

Valoriser les parcours et les compétences en identifiant les compétences acquises par les SPV.

Promouvoir l'équivalence des formations SPV avec des certifications professionnelles reconnues.

Améliorer la reconnaissance et la visibilité notamment par des campagnes de sensibilisation sur les compétences clés des SPV, leur contribution sociétale ainsi qu'en récompensant les entreprises soutenant le volontariat avec des labels ou certifications.

Sécuriser et optimiser les parcours de carrière

Offrir une meilleure visibilité sur le déroulement de carrière (plans de succession, sécurisation des parcours pour les engagements différenciés, lettres de mission pour les fonctions de chef de centre et d'adjoint). Améliorer et moderniser les pratiques managériales.

Élargir l'offre et poursuivre la modernisation des formations au management.

Renforcer le soutien social et organisationnel.

Conduire des évaluations psychologiques pour détecter les potentiels encadrants.

Développer des partenariats et soutenir les employeurs

Impliquer les employeurs dans le dispositif SPV en développant des outils numériques permettant de communiquer sur les droits acquis par les employeurs partenaires.

Légiférer pour inciter ou rendre obligatoire le conventionnement avec les employeurs.

Soutenir les petites entreprises (TPE/PME) en instaurant des aides spécifiques et des crédits d'impôt pour les entreprises employant des SPV.

Renforcer la collaboration avec les entreprises.

Moderniser la formation

Élargir l'offre de formation en matière de management.

Intégrer des outils modernes et flexibles.

LE CHEF DE CENTRE DE 2030



TABLE RONDE ANIMÉE PAR LE LCL JEAN-MICHEL BELLOCO

La fonction de chef de centre devient de plus en plus exigeante, parfois même une contrainte importante qui peut rebuter certains sapeurs-pompiers volontaires. Les aptitudes pour devenir "chef", prendre et assumer des responsabilités ne sont à elles seules plus suffisantes. Il convient d'adapter les compétences et les organisations managériales aux besoins de demain. Comment alors identifier les futures évolutions de la fonction de chef de centre, à l'horizon 2030, afin d'anticiper ce qu'elles impliqueraient comme aptitudes, motivations, contraintes, organisations et reconnaissances ?



Participants:

LTN Lionel DESJARDINS, SDIS 32, CDC Le Houga LTN Mariane SABATE, SDIS 32, CDC Castéra-Verduzan LTN Pierre PONTIER, SDIS 32, CDC Vic-Fezensac LTN Damien CARPENE, SDIS 32, CDC Simorre LTN Laurent RIERA, SDIS 32, ACDC Auch ADC David ALBINET, SDIS 32, ACDC Fourcès CPL Nicolas DUFFOUR, SDIS 32, ACDC Montréal-du-Gers CNE Patrick LIAN, ancien CDC Courrensan, retraité LTN Michel JULIEN, ancien CDC Lannepax, retraité

Observateurs:

Dominique GONELLA, conseiller départemental, maire de Marsolan, vice-président à la communauté de communes Lomagne Gersoise

CNE Hervé GAÜZÈRE, SDIS 32, adjoint au chef du groupement territorial Nord

LTN Pierre-Henri PABOT, SDIS 32, CDC Condom LTN Fabrice DELOUS, SDIS 32, CDC La Romieu LTN Cédric PIMOUNET, SDIS 32, CDC Lombez LTN Jérôme JUNCA, SDIS 32, CDC Mirande LTN Pascal VIOLEAU, SDIS 32, CDC Samatan SGT Jérôme ALLAIN, SDIS 32, ACDC Lannepax SGT David DOMENICHI, SDIS 32, ACDC Masseube



Identifier et préparer les potentiels chefs de centre

Percevoir les évolutions sociétales pour définir précisément un profil type du chef de centre 2030 et comprendre clairement ses fonctions.

Créer l'envie de prendre des responsabilités en valorisant la fonction de chef de centre.

Préparer les futurs chefs de centre en identifiant, valorisant et impliquant les hauts potentiels dans certaines actions ou projets ainsi qu'en mettant en place des parcours individualisés de formation auprès des potentiels chefs de centre identifiés.

Prévoir une période de fonction d'adjoint au chef de centre.

Valoriser et accompagner la prise de fonction

Valoriser la prise de fonctions.

Établir un diagnostic pour définir et valider des actions de formations spécifiques.

Prévoir un pack du nouveau chef de centre et anticiper les premières actions qu'il devra mettre en place.

Ouvrir la possibilité d'adapter les principes généraux avec par exemple la possibilité d'avoir plusieurs adjoints ou de détenir une seule partie des compétences demandées.

Soutenir le chef de centre durant son temps de commandement

Soutenir le chef de centre, instaurer des relations de confiance et de loyauté à tous les niveaux et développer les ressources cadres au sein du CIS.

Disposer d'outils polyvalents adaptés aux besoins (audits de centre, logiciels métiers...).

Guider, valoriser et motiver le chef de centre, l'inciter à développer ses compétences, à renforcer les liens internes et externes, à donner du sens, à innover, expérimenter et s'adapter. Renforcer son autorité et son autonomie.

Assurer un équilibre permanent entre la vie familiale, professionnelle et l'engagement de SPV visant à l'épanouissement du chef de centre.

Mener une étude spécifique sur le temps que le chef de centre peut raisonnablement consacrer à son engagement à la tête d'un CIS.

Valoriser le parcours après le temps de commandement

Valoriser le SPV à l'issue de son temps de commandement et valoriser son parcours avec une validation de ses compétences et de son expérience en qualifications professionnelles reconnues.

Assurer une progression de parcours en proposant d'autres fonctions à responsabilité à l'image de l'officier de compagnie ou de groupement.

LES EMPLOYEURS

TABLE RONDE ANIMÉE PAR LE CDT ÉRIC GOURIER



Les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires : leurs craintes, leurs satisfactions. De nombreux employeurs publics et privés ont perçu l'importance d'un tel engagement, mais comment valoriser et organiser son établissement au regard des sollicitations opérationnelles de leurs employés sapeurs-pompiers volontaires ?



Participants:

Clara FRANQUEVILLE, SDIS 32, cheffe du service Promotion du volontariat

Didier DUPRONT, vice-président du CASDIS et maire de Gondrin

Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, membre du CASDIS et maire de Fleurance

Nadine CANTON-DARNAU, inspectrice jeunesse et sport, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport, DSDEN

Cédric DISCONSI, secrétaire général, DSDEN Aurélie FAUTER, salariée de Groupama (SPV) Thorsten PRIEN, chef BFIS Allemagne Daniel KIEWITZ, professeur à l'université de Cologne Allemagne

Observateurs:

LTN Jean-Michel ALLAMAND, SDIS 32, ACDT Lomagne LTN Dominique FEZAS DESBARATS, SDIS 32, CDC Lannepax ADC Sylvain BOISON, SDIS 32, ACDC La Romieu SCH Julien PIEDFERRÉ, SDIS 32, SPV au CIS Gimont



Renforcer la communication et la sensibilisation

Sessions d'information et documentation : fournir aux employeurs des ressources claires expliquant le fonctionnement du volontariat, leurs droits et obligations, et les processus comme les conventions existantes, pour gérer les absences.

Formation aux avantages concrets : organiser des ateliers spécifiques pour les employeurs, soulignant les avantages pratiques et les compétences que les SPV apportent à l'entreprise, notamment en gestion de crise et en prévention des risques.

Mise en avant de l'impact social : sensibiliser les employeurs à l'impact communautaire de l'engagement des SPV, montrant comment leur soutien au volontariat contribue directement à la sécurité de leur localité.

Faciliter l'engagement des SPV par des aménagements adaptés

Aménagements des horaires : proposer des horaires de travail flexibles, permettant aux SPV de rattraper les heures non travaillées en cas de départ en intervention. Développer les conventions employeurs. Mettre en place des journées modulables ou des semaines condensées qui peuvent offrir plus de souplesse.

Rencontres locales et sensibilisation : organiser des événements locaux où les employeurs peuvent rencontrer des représentants des SPV et comprendre l'importance de leur rôle. Ces rencontres pourraient inciter les employeurs à envisager des politiques de soutien.

Immersions pour futurs SPV : créer un programme d'immersion, par exemple via le Service National Universel (SNU), permettant aux jeunes de découvrir le monde des SPV avant de s'engager pleinement. Organiser également des immersions d'employeurs, cela réduirait le fossé entre les attentes des employeurs et les réalités du volontariat SPV.

Valoriser l'engagement des SPV

Reconnaissance formelle : créer des programmes de reconnaissance des employés SPV, incluant des récompenses symboliques, des affichages ou des communications internes soulignant leur engagement citoyen.

Actions de sensibilisation internes : mettre en place des formations régulières sur les gestes qui sauvent, dirigées par des SPV employés, afin de sensibiliser l'ensemble du personnel à l'importance des premiers secours.

Opérations de valorisation : impliquer les SPV dans des événements valorisant l'artisanat et l'engagement citoyen, en les présentant comme des ambassadeurs des valeurs de l'entreprise.

LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

TABLE RONDE ANIMÉE PAR LE LCL PATRICK CAUMONT

« Ressource et Avenir » Si les Sapeurs-Pompiers sont reconnus pour leurs actions de secours auprès de la population, il nous appartient de désacraliser l'accès aux Centres de Secours, en attirant le plus grand nombre et essentiellement ceux qui préparent le monde de demain : La Jeunesse. Pour les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers du Gers, attachons-nous à solliciter, faciliter l'intégration et rassembler ces jeunes et leur encadrement ; ils sont la ressource de Sécurité Civile de notre pays. N'ayons pas peur de bouleverser des codes et des certitudes, cette thématique globale tournée vers l'avenir est un beau challenge à relever.



Participants:

Jérôme DELESALLE, conseiller principal d'éducation à l'Éducation Nationale

Philippe DRIGOU, éducateur sportif d'un club de rugby CNE David PASCHE, SDIS 32, SPP adjoint au chef du groupement des effectifs, emplois et compétences CNE Thierry DELHOSTE, SDIS 32, chef de la compagnie Astarac et référent JSP à l'UDSP 32

LTN Guy CAVILLON, SDIS 32, SPP chef du service FIPPE ADJ Nicolas LUPEAU, SDIS 32, SPV formateur JSP et coprésident de la section JSP Astarac

SGT Adeline LABORIE, SDIS 32, SPV au CIS Saramon SAP Karla CHALUPCZAK, SDIS 32, SPV au CIS Mirande Jarod BERTAUDEAU, ancien JSP non SPV Maxime BAJON, JSP en deuxième année de formation Coralie SORBET, JSP en deuxième année de formation Maëlys BOUCHER, JSP en deuxième année de formation Robin MATYS, JSP en deuxième année de formation

Observateurs:

LTN Daniel LAFFORGUE, SDIS 32, CDC Nogaro ADJ David LACOSTE, SDIS 32, ACDC Le Houga



Développer la communication

Ouvrir aux populations notre culture du modèle de secours basé sur le volontariat et développer les actions de communication en ce sens.

Permettre aux JSP de constituer une force de proximité pour établir un lien direct avec la jeunesse « tous publics ».

Valoriser l'engagement et favoriser la communication avant le lancement d'une nouvelle promotion de JSP.

Informer par les réseaux sociaux ou le contact direct la jeunesse tout public, pour constituer une force de sécurité civile dès le plus ieune âge.

Sensibiliser la jeunesse à s'investir et à s'engager pour aider la population du territoire.

Développer les partenariats avec l'éducation nationale

Instaurer des partenariats avec l'Éducation nationale afin de mettre en avant les JSP au sein des établissements scolaires. L'Éducation nationale semble être un moyen fort et un vecteur fiable pour atteindre cet objectif.

Proposer une coopération entre le département du Gers, le SDIS 32 et l'Éducation nationale de manière à développer un programme d'instruction et d'engagement de sécurité civile.

À l'image de certains pays, développer au sein des établissements scolaires l'apprentissage des dangers domestiques et des gestes qui sauvent et créer une culture de sécurité civile basée sur le volontariat.

Créer des sections de JSP au sein des collèges et des lycées à l'instar des départements pilotes en France.

Favoriser la création de nouvelles sections de JSP, valoriser et adapter les cursus

Trouver des solutions pour recruter et fidéliser les formateurs de JSP.

Au niveau du département du Gers, créer une nouvelle section de JSP sur le secteur Est afin d'instaurer une meilleure répartition géographique.

Étudier la répartition géographique pour l'implantation des sections de JSP dans des zones à forte densité de population et de public jeune.

Pour atteindre un plus large public, adapter le format de formation des JSP en étudiant par exemple la possibilité de créer un cursus sur deux ans.

Valoriser et reconnaitre le parcours de formation des JSP et la valeur de l'engagement des formateurs de manière à renforcer la ressource de sapeurs-pompiers volontaires.

LES ÉLUS

TABLE RONDE ANIMÉE PAR LE COL GILLES VIRIGLIO



Dans le contexte actuel, l'indispensable disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, l'aménagement du territoire et la mutualisation des forces publiques en secteur rural, sont des sujets d'avenir pour notre département. Ils participent de la survie de notre modèle de sécurité civile. Sur ces thématiques, il convient d'identifier les méthodes et actions visant à accompagner et soutenir les élus et à valoriser leur implication en termes de réponse de sécurité civile courante et exceptionnelle. De même, comment les accompagner à devenir un réel soutien de la distribution des secours en ruralité?



Participants:

Éric CADORE, conseiller régional

Jean-Pierre COT, conseiller départemental, maire de Lombez et membre du CASDIS

Maurice BOISON, président de la communauté de communes de la Ténarèze, maire de Castelnau-sur-l'Auvignon et membre du CASDIS

Christian PEYRET, maire de Nogaro et membre du CASDIS Christian TOUHE-RUMEAU, maire de Mouchan

Daniel BELLOT, maire de Fourcès

Philippe BARON, maire de Loubersan

Yannick BOMPART, DGA ressources et moyens du conseil départemental du Gers

Sébastien BLANC, DGS de la ville d'Auch et de la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne

Observateurs:

Huis clos



Développer l'échelon de financement et l'implication des acteurs locaux et régionaux

Utiliser le rôle de collecteur financier des communautés de communes, permettant d'optimiser les ressources en captant davantage de subventions étatiques. Toutefois, ce rôle de collecteur et l'invisibilité du paiement de la contribution financière des communes qu'il peut provoquer, ne doit pas rompre le lien local entre les maires, la population et les CIS.

Envisager l'intégration de la région au dispositif de soutien de la réponse de sécurité civile. Bien qu'il ne dispose d'aucune compétence directe en la matière, l'échelon régional aurait la capacité de participer au financement des SDIS de façon indirecte vers des projets d'intérêt commun.

Renforcer le volontariat, pilier du modèle de sécurité civile français

Développer les relations avec les entreprises dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) en agissant positivement sur la société tout en étant économiquement viable. En mutualisant ressources et compétences pour améliorer la sécurité civile, la démarche RSE permettrait la mise à disposition de ressources humaines compétentes, un partage des coûts et une sobriété environnementale au profit de solutions innovantes.

Reconnaître les communes comme des acteurs clés de la disponibilité et du vivier de SPV.

Poursuivre la simplification administrative au sein du SDIS afin de faciliter les conditions d'exercice des SPV, en leur offrant des conditions plus souples pour exercer leur engagement.

Introduire la gestion de la ressource en eau comme un défi crucial

Réfléchir à des solutions durables qui intègrent à la fois les impératifs de la sécurité civile et les contraintes réglementaires environnementales en introduisant la notion d'eau commune provenant de la récupération d'eau de pluie et la mise à disposition d'utilisateurs divers, tels que les stations de lavage, les agriculteurs, l'arrosage public et la DECI.

Privilégier l'usage de l'eau brute ou grise dans les situations où cela est possible afin de préserver l'eau potable.

Étendre les missions des Réserves Citoyennes de Sécurité Civile (RCSC)

Construire des territoires plus sûrs, bâtir des communautés solidaires, durables et capables d'affronter ensemble les incertitudes de demain.

Réfléchir à l'autosuffisance des territoires ruraux et hyper-ruraux, qui doivent apprendre à organiser leur propre réponse de sécurité civile exceptionnelle et courante.

LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

TABLE RONDE ANIMÉE PAR LE CDT PÉRIG BERNIER



Dans le contexte actuel, l'indispensable disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, notamment aux heures ouvrables, devient de plus en plus compliquée à obtenir. Les assises du volontariat, sur ce sujet-là, se veulent sans tabou pour tenter d'identifier les leviers qui permettront aux sapeurs-pompiers volontaires de se rendre disponibles en journée dans les meilleures dispositions possibles et les mesures que le SDIS peut mettre en place.



Participants:

LTN Frédéric TRUAU, SDIS 32, CDC Courrensan ILT Joseph Stéphane MARTY, SDIS 32, ISP au CIS Masseube ADC Loïc LEMONNIER, SDIS 32, SPV au CIS Eauze SGT Louis JOULLIE, SDIS 32, SPV au CIS L'Isle-de-Noé SAP ICL Hélène PERRET, SDIS 32, SPV au CIS L'Isle-de-Noé SAP ICL Karine MONFORT, SDIS 32, SPV au CIS Masseube

Observateurs:

CDT Frédéric BASTIEN, SDIS 32, Chef du groupement des affaires administratives et financières
LTN André BOURRET, SDIS 32, CDC Gondrin
LTN Raphaël CAUNÈGRE, SDIS 32, CDC Montesquiou
LTN Fabrice MESTDAGH, SDIS 32, CDC Auch
LTN Guy BOUÉ, SDIS 32, ACDC Gondrin
LTN Régis BORTOLUSSI, SDIS 32, ACDC Gimont
LTN Jérôme BOUCHARD, SDIS 32, ACDC Saramon
ADC Nicolas PEGUY, SDIS 32, ACDC Villecomtal-sur-Arros
ADC Frédéric ENDERLI, SDIS 32, ACDC Aignan
Sandrine RONCERAY, SDIS 32, Groupement des services opérationnels
Delphine DUBREUIL, SDIS 32, Groupement territorial Sud



Identifier et intensifier les mesures visant à soulager les contraintes personnelles et professionnelles

Accompagner et former les chefs qui encadrent les centres d'incendie et de secours du Gers afin de leur permettre de piloter les unités dont ils ont la responsabilité. Les difficultés auxquelles ils font face sont nombreuses, notamment :

- L'inquiétude des employeurs vis-à-vis de la maîtrise du temps accordé à leurs employés au profit du SDIS;
- La garde d'enfant ;
- La reconnaissance.

Réadapter notre réponse opérationnelle et les temps de sollicitation

Éviter la réalisation des interventions pour carence ambulancière sur le temps de travail.

Recalibrer le nombre de sapeurs-pompiers engagés en fonction de la nature et de la gravité des interventions.

S'agissant des temps de sollicitation, changer de paradigme. Le sapeur-pompier qui débute une intervention à un poste ou sur une mission n'est pas nécessairement celui qui la terminera.

Intégrer une notion de primo-intervenants qui pourraient être relevés à l'issue d'un temps donné, permettant par là même de s'accorder avec les employeurs sur le temps opérationnel octroyé sur temps de travail. Cette notion de primo-intervenant permettrait d'ouvrir une disponibilité à T+10min, T+15min, T+20 ou autres.

Développer les solutions techniques permettant d'affiner et d'optimiser les créneaux de disponibilités

Maintenir une disponibilité permanente implique surveillance et rappel quotidien aux sapeurs-pompiers du CIS de déclarer leur disponibilité, motif d'"usure" prématurée des managers chefs de centre.

Par le biais des évolutions technologiques, informatiques et numériques, mettre en place des alertes, rappels et informations qui pourraient être utilisés pour attirer l'attention du sapeur-pompier et l'inviter à renseigner son état et niveau de disponibilité.

Proposer des espaces de co-working dotés des équipements ad'hoc pour télétravailler depuis un CIS.

LA VALORISATION

TABLE RONDE ANIMÉE PAR LE CCD FLORENT ZADRO



La reconnaissance est définie comme un besoin de l'homme, mais est-elle le seul moyen de valorisation? L'objectif de cette thématique est d'échanger sur les différentes possibilités de valoriser l'engagement de sapeur-pompier volontaire en tenant compte des actions existantes, mais aussi de comprendre leurs attentes en définissant des axes de réflexions qui pourraient répondre aux besoins de reconnaissance du plus grand nombre.



Participants:

David TAUPIAC, député et conseiller régional Michel LABATUT, maire de Saint-Puy Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, prési

Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, président de la communauté de communes du Bas-Armagnac et maire de Bourrouillan

Franck BARTHET, collaborateur parlementaire

MCD Ramsès MASSOUDI, SDIS 32, chef de la Sous-Direction Santé CNE Gilles CAZEAUX, SDIS 32, chef de la compagnie Armagnac-Adour

LTN Delphine BRÉANT, SDIS 32, CDC Cazaubon

LTN Luc DUCLOS, SDIS 32, CDC Marciac

ADC Fabrice HEUZE, SDIS 32, ACDC Miélan

SCH Laurence JUNCA, SDIS 32, SPV au CIS Riscle

CPL Gaël PEYRUSSAN, SDIS 32, SPV au CIS Lectoure et gendarme réserviste

CNE honoraire Michel AURENSAN, président des anciens sapeurspompiers du Gers

Avec la collaboration de Fabien MATRAS, ex-député du Var qui a porté le texte de loi visant à consolider le modèle de sécurité civile tout en valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers

Observateurs:

CDT Mickaël DESBRUÈRES, SDIS 32, adjoint au chef du groupement des Services Opérationnels

CNE Pierre GAYDIER, SDIS 32, CDC Barcelonne-du-Gers

LTN Jean-Louis BASANDELLA, SDIS 32, CDC Saint-Puy

LTN Julien BOISON, SDIS 32, CDC Valence-sur-Baïse

LTN Denis PAILHES, SDIS 32, CDC Villecomtal

LTN Gilles DUPUY, SDIS 32, CDC Pavie

LTN Ludovic PIAI, SDIS 32, ACDC Castéra-Verduzan

ADC Jérôme GAYRAUD, SDIS 32, SPV au CIS Miradoux

ASSISES DU VOLONTARIAT SDIS 32 / PAGE 18



Reconnaître et valoriser l'engagement des SPV

Donner du sens à l'engagement. Face à un constat général d'engagements de plus en plus courts, trouver des leviers pour encourager l'engagement à long terme et fidéliser les SPV.

Valoriser le rôle des SPV auprès de leurs familles, des employeurs et de la population par le biais du monde associatif comme les amicales de sapeurs-pompiers.

Communiquer sur le sens de l'engagement en collaboration avec les élus locaux, afin de transmettre des messages clairs aux citoyens. Positionner les élus comme des facilitateurs et des ambassadeurs du volontariat et favoriser les échanges.

Maintenir le système de sécurité civile à la française, élément fondateur de la valorisation du volontariat. Ne pas opposer les SPV et les SPP pour maintenir une cohésion au sein de ce système.

Mettre en place des remerciements symboliques face à l'attente d'une reconnaissance pour une très grande majorité des SPV, « un merci » de la population ou des personnes prises en charge.

En tant qu'outil de management, individualiser la valorisation en fonction des attentes de chacun et rédiger un "guide de bonnes pratiques de la valorisation".

Réfléchir à des leviers législatifs permettant aux SPV d'exercer leur engagement tout en étant employés par des collectivités locales.

Promouvoir la Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle (VAE) pour les SPV

La valorisation doit également passer par une reconnaissance des compétences acquises par les SPV dans le cadre de leur engagement, ce qui pourrait faciliter leur insertion dans le secteur civil.

Accéder à des avantages fiscaux et sociaux

Envisager des réductions fiscales sur la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Prévoir des avantages liés à l'accès aux services publics (cinémas, bibliothèques, piscines...).

Mettre en place des bourses d'études pour les jeunes SPV.

Faciliter l'accès aux logements sociaux pour les SPV.

LA VIE EN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS



TABLE RONDE ANIMÉE PAR LTN JEAN-CHRISTOPHE FERRER

La vie en caserne favorise l'esprit d'équipe, la solidarité et la discipline indispensables pour mener à bien nos interventions. Comment rendre un centre d'incendie et de secours plus attractif en terme d'infrastructures pour attirer de nouveaux candidats impliqués dans la vie de leur village et comment favoriser une ambiance de camaraderie afin de fidéliser les sapeurs-pompiers volontaires par les relations entre les amicales, les chefs de centre et le SDIS.



Participants:

PLC Lisbeth DEGUILHEM, SDIS 32, pharmacienne-cheffe CNE Laurent CONDOMINE, SDIS 32, CDC Lectoure LTN Loïc CHANAVAT, SDIS 32, CDC L'Isle-Jourdain LTN Solène BATTY, SDIS 32, SPP officier formation au groupement territorial Sud

ADC Matthieu BOUCHARD, SDIS 32, ACDC Lombez ADC Johnny MENDEZ, SDIS 32, ACDC Eauze ADC Anthony MEILLAN, SDIS 32, SPV au CIS Eauze, président de l'amicale

ADC Kevin SAUQUES, SDIS 32, SPV au CIS Courrensan, président de l'amicale

ADC Sylvain GRIMAUX, SDIS 32, SPV à la direction SCH Martine ZAVATTIERO-LAFONT, SDIS 32, SPV au CIS Mirande, et membre de l'UDSP 32

Observateurs:

LTN Younès CHAHID, SDIS 32, ACDC Condom ADJ Bruno PENET, SDIS 32, ACDC Saint-Clar



Donner envie aux civils de se rendre à la caserne

Offrir la possibilité aux membres de la famille et aux amis de faire du sport avec les sapeurspompiers.

Faire participer l'entourage aux manœuvres en tant que victimes et associer les civils au moment de convivialité.

Rajeunir les façades afin de rendre moins austère certains CIS.

Donner envie aux SPV de passer du temps à la caserne

Offrir la possibilité aux sapeurs-pompiers de faire du sport au sein du CIS.

Favoriser le télétravail depuis les locaux du CIS pour inciter les SPV à se positionner sur la disponibilité dynamique.

Penser les espaces de convivialité comme un endroit stratégique du CIS en améliorant l'agencement des locaux et en finançant du mobilier et de l'électroménager.

Favoriser une ambiance de camaraderie

Développer les relations entre l'amicale des sapeurs-pompiers du centre et le chef de centre.

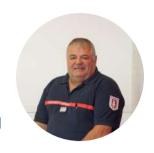
Travailler en bonne intelligence en répartissant clairement les rôles entre l'amicale et le chef de centre. L'amicale est autonome mais pas indépendante.

Développer les relations entre l'amicale et le SDIS en mettant avant, dans les communications du SDIS, l'aspect convivial des CIS.

Favoriser la coopération inter-centres et interamicales par le biais du SDIS.

LA FAMILLE

TABLE RONDE ANIMÉE PAR CNE JEAN-PIERRE PONTONI



L'activité de sapeur-pompier volontaire nécessite un dévouement et une disponibilité de tous les jours, notamment lors des moments qui pourraient être consacrés à la famille. Dès lors, il paraît essentiel de maintenir un certain équilibre de vie et de garantir auprès de l'entourage une compréhension ainsi qu'une acceptation de l'engagement. La présente thématique a pour objectif d'identifier les leviers d'action permettant de concilier vie privée, volontariat et d'impliquer les familles dans la vie du centre.



Participants:

CNE Patrick BIFFI, SDIS 32, SPP Adjoint au chef du groupement territorial Sud

ICN Sabine HULSHOF, SDIS 32, ISP au CIS de Courrensan LTN Ludovic LE PORS, SDIS 32, chef de la compagnie Lomagne et CDC Mauvezin

LTN Patrick NUGERON, SDIS 32, CIS de Jégun

CPL Xavier CAZEAUX, SDIS 32, SPV au CIS Riscle et président de l'amicale

LCL honoraire Raymond DUTOYA, président des ASPR du Gers et ancien PUD

Virginie BOSCHER, compagne d'un SPV

Christine PONTONI, épouse, mère et belle-mère de SPV

Observateurs:

LTN Ludovic LAFONTAN, SDIS 32, CDC Montréal-du-Gers ADC Denis MONCLIN, SDIS 32, CDC Castelnau-d'Auzan Labarrère



Renforcer l'intégration des familles au sein du CIS

Organiser des réunions de type séminaire au sein des compagnies avec un thème défini.

Prévoir la remise des récompenses à l'échelon local afin de permettre la présence de la famille et des proches du sapeur-pompier.

Prévoir des temps dédiés pour la famille au sein des CIS.

Proposer des avantages sociaux à la famille du sapeur-pompier

Mettre en place au sein du SDIS un numéro d'appel spécifique visant à aider les familles dans les démarches administratives, apporter un conseil, de l'aide juridique et faciliter l'accès aux soins.

Faciliter la garde des enfants pour les activités opérationnelles et la formation en permettant aux SPV d'être prioritaires dans l'attribution de places en crèche, centres aérés, CLAE et cantines et envisager la possible de la gratuité, avec un système de points.

Bénéficier de tarifs préférentiels pour les séjours de vacances.

Bénéficier des pass sport et culture sans conditions de ressources.

Faciliter l'accès à des stages en entreprise ou collectivités pour les familles de SPV.

Proposer l'aide aux devoirs pour les enfants en difficulté.

Agir sur le volet fiscal

Étudier la possibilité de l'exonération de la taxe foncière en fonction de l'implication du SPV (disponibilité par exemple).









6 ocotbre 2025

COMMUNICATION N° 4

POINT D'ÉTAPE : PLAN PLURIANNUEL DE PROMOTION DU VOLONTARIAT

Annexe: Rapport ID HALL

Le Plan pluriannuel de promotion du volontariat (PPPV) 2024-2025-2026 a été significativement enrichi à la lumière des contributions apportées par les membres du Comité de soutien au volontariat (CSV) du SDIS 32 au cours des deux dernières années, ainsi que des échanges menés lors des Assises 2024.

Dans le but d'assurer une coordination efficace et un pilotage optimal des actions engagées, le service Promotion du volontariat transmet, en annexe de cette communication, un rapport ID HALL destiné aux membres du CCDSPV.

Ce document dresse un état des lieux actualisé de l'avancement des tâches déployées autour des quatre axes stratégiques du plan : RECRUTER, PÉRENNISER, AMÉLIORER LA DISPONIBILITÉ et GÉNÉRALITES.

Depuis la dernière réunion du CCDSPV, plusieurs avancées notables ont été constatées dans la mise en œuvre du plan, parmi lesquelles :

- La mise en œuvre de la convention cadre avec les bailleurs sociaux partenaires (Office public de l'habitat du Gers et le Toit de Gascogne) ;
- La systématisation d'un courrier de remerciement type adressé aux employeurs de SPV à l'occasion d'interventions de grande envergure;
- Le maintien des bonnes pratiques par le renouvellement et la pérennisation des réunions de travail du Comité de soutien au volontariat ;
- L'intégration des orientations issues des travaux des assises au PPPV (surlignées en jaune dans l'annexe);
- Le déploiement de l'outil MOON.SP, comme un véritable « guichet unique » pour les SPV.

Le Groupement pilotage stratégique se tient à la disposition des membres du CCDSPV pour répondre à leurs éventuelles interrogations.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication et de son annexe.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers,

1/0 -

Bernard GENDRE



1.1 Réviser et simplifier les procédures de recrutement

Typologies: Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat + Recruter

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



★ Mettre à jour le Guide du recrutement

Dernière mise à jour de l'avancement : 11 août 2025

IVI	ettre å jour le duide du retrutement	
	Entretiens avec les chefs de groupement fonctionnels et territoriaux et chefs de services (concernés) : Définir les mises à jour du livret	0%
Ö.	Mise à jour par le service promotion du volontariat	0%
8	Validation par la direction	0%
8	Présentation en instances CCDSPV et CASDIS	0%
<u>⇔</u>	Communication du guide en FLASH INFO ciblant les CDC (mailing interne)	0%
М	ettre à jour la procédure de recrutement S.P.V.	
\otimes	Adapter les procédures	100
\otimes	Organisation d'une séquence de travail avec les diverses parties prenantes	100
\otimes	Réétudier les quotas de recrutement	100
☆	Mener une nouvelle étude sur la procédure de recrutement en intégrant les nouveautés proposées par la société ENYOKO	55%
М	ener une réflexion sur la procédure d'obtention de l'attestation de nage	
	Rendez-vous avec COMCOM Coeur de Gascogne pourparlers pour accessibilité à la piscine d'Auch	 0%
	Réunion de cadrage de la nouvelle procédure proposée GPS/GEEC	0%
	Travaux rédaction Convention de Partenariat d'accès à la Piscine d'AUCH en aval des 2 réunions	0%
	Travaux rédaction nouvelle fiche procédure de délivrance de l'"Attestation de nage" en aval des 2 réunions	0%
	??? (si convention) Définition RDV partenaire pour signature officielle de la convention	0%
	Création Newsletter pour COM de la nouvelle procédure de délivrance aux SPV via MOONSP	0%



1.2 Maintenir et développer le relationnel avec la population et partenaires extérieurs

Typologies: Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat + Recruter

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 24 juil. 2025

- ; Ċ-	M	aintenir les campagnes de recrutement		
-)	Ċ -	Mise en œuvre de campagnes ponctuelles en fonction des besoins et actualités		30%
-)	Ċ-	Réaliser environ 5 campagnes de recrutement par groupement territorial et par an	-	30%
-)	Ċ-	Etudier et mettre en oeuvre des campagnes ponctuelles de recrutement par bassin de vie et/ou d'emploi		30%
☆	М	ettre en place des séquences d'échanges avec la population		
d	Ġ;-	Permettre la réalisation de démonstrations publiques (soutien logistique auprès des CIS souhaitant les mettre en place)	_	30%
-)	Ċ -	Permettre la réalisation de démonstrations publiques par les CIS demandeurs HORS CAMPAGNES DE RECRUTEMENT (soutien logistique auprès des CIS)		30%
ć	\triangle	Créer un cadre pour la mise en place d'actions de type Vis ma Vie		30%
	М	ettre en place des séquences d'échanges avec des partenaires institutionnels		
(⊗	Créer un programme d'immersion, par exemple via le Service National Universel (SNU), permettant aux jeunes de découvrir le monde des SPV avant de s'engager plei		100%
		☐ Ouvrir et développer un partenariat avec l'éducation nationale : rectorat, petite enfance, collèges, lycées		0%



1.3 Maintenir et développer le relationnel avec les employeurs

Typologies: Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat + Recruter

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 6 août 2025

	Mettre en place des séquences d'échanges avec les employeurs	
	 Permettre la réalisation de démonstrations au sein des entreprises ou structures 	16%
	Permettre la réalisation d'immersion aux CIS dédiée aux employeurs : petits déjeuners et vis ma vie.	100%
<u>ن</u> خ	Améliorer la reconnaissance	
	🔆 Valoriser la fonction de SPV auprès des entreprises et employeurs non conventionnés	0%
<u>ن</u> خ	Instaurer un partenariat gagnant-gagnant	
	Maintenir et développer les formations au bénéfice des employeurs par le biais du Club Employeurs via le Catalogue Avantages Club Employeur-FIPPE/FORMATION/GSO	96%
	Établir des partenariats entre les SDIS et les entreprises pour organiser des journées de sensibilisation ou de découverte.	
	Des sessions dans les entreprises pour expliquer les missions et les bénéfices d'un collaborateur SPV.	0%



1.4 Partager les bonnes pratiques

Typologies: Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat + Recruter

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 12 août 2025

△ C	omité de soutien		
\otimes	Réunion 2022-1	1	00%
\otimes	Réunion 2022-2	1	00%
\otimes	Réunion 2023-1	1	00%
\otimes	Réunion 2023-2	1	00%
\otimes	Organiser des rencontres trimestrielles ayant notamment pour but de s'assurer du déploiement du PPPV	1	00%
\otimes	Agrandir le groupe de travail pour le Comité de Soutien au Volontariat avec ouverture à tous les SPV du département	1	00%
\otimes	Réunion 2024-1	1	00%
\otimes	Réunion 2024-2	1	00%
\otimes	Réunion 2025-1	1	00%
\otimes	Réunion 2025-2	1	00%
	Réunion 2025-3	0)%
Ċ Tı	avaux et échanges des chefs de centre et adjoints		
Ö	Créer un groupe de travail (atelier d'intelligence collective) dans le cadre des réunions chefs de centres mise en place par les Groupements Territoriaux	0)%
Ű	Intervention un membre du CSV CDC lors des FMA Cdc des GTS/ GTN avec présentation d'une bonne pratique de promotion du volontariat spécifique	0)%



1.5 Conduire des travaux visant à créer des conditions favorables au recrutement de S.P.V.

Typologies: Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat + Recruter

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 12 août 2025

○ Valorisation	
△ □ Mener des réflexions sur les différentes valorisations possibles (Actifs, ASPR,)	0%
✓ Vie en CIS	
☼ □ Conduire une réflexion sur le renforcement de la collaboration entre amicale et le CIS ainsi qu'entre amicale et S.D.I.S.	<mark>0%</mark>
Embellir les façades afin de rendre les CIS plus attractifs	0%
☐ Améliorer l'agencement des constructions et des réhabilitations	0%
Familles	
🔆 Intégrer davantage la famille dans l'engagement.	0%
🔆 Ouvrir la caserne aux familles	0%
Soutenir et développer les sections de JSP	
☐ Création d'une nouvelle organisation pédagogique : formation JSP en 2 ans	<mark>0%</mark>
☐ Création de sections de JSP	<mark>0%</mark>



2.1 Mettre en oeuvre des actions permettant de consolider la relation de confiance entre les employeurs et le S.D.I.S.

Typologies: Pérenniser + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 15 avr. 2025

_	Со	nventions	
(3	Créer une annexe « Déclaration sur l'honneur du SPV » (se déclarer « disponibilité employeur » sur mySTART)	100%
@	3	Poursuivre l'implication des groupements territoriaux dans les rencontres employeurs et les signatures officielles de conventions de disponibilité SP	100%
		☐ Créer un portail "employeur" permettant aux employeurs de connaitre les données relatives à leurs employés SPV	0%
<u>()</u>	Со	mmunication	
	3	Poursuivre la communication des statistiques (mensuelles ou annuelles) pour chaque employeur conventionné	100%
	3	Expliquer et encourager l'utilisation du statut « disponible employeur » sur mySTART aux SPV et à leurs employeurs (via confirmation mail mise en place de conv°	100%
(3	Création d'une newsletter annuelle mettant en avant les avantages employeurs.	100%
		Conduire une réflexion sur l'adaptation de l'ordre des différents statuts START	0%
(3	Systématiser un courrier de remerciement type adressé aux employeurs de SPV à l'occasion d'interventions de grande envergure.	100%
ć	ڮ	Mener une réflexion sur la capacité à informer automatiquement les employeurs de la sollicitation de leur S.P.V. (lorsque le S.P.V. est sur temps de travail)	0%



2.2 Mener des réflexions et études visant à mieux connaître les SPV ainsi que leurs besoins

Typologies: Pérenniser + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 12 août 2025

Plan d'action

⊘ Assises

(1	100%
(Intégrer les orientations issues des travaux des as	sises au PPPV ——— 1	100%
(⊘ Organiser un RETEX des assises	1	100%
	Créer des enquêtes internes relatives à la Pérenn	isation de l'engagement SPV	
(Créer l'enquête interne relative à la raison des dé	parts SPV —— 1	100%
(Validation enquête raisons des départs par le CSV	et le CCDSPV	100%
	Création d'une enquête sur les motifs de réengag	ement des SPV	0%
	Validation de l'enquête sur les motifs de réengage	ement par CSV et CCDSPV	0%
	Créer une enquête interne visant à connaître les k disponibilité	ponnes pratiques en matière de	0%
	Mise à jour QCM adressé aux stagiaires nouveaux ACCUEIL)	entrants SPV (anciennement TR en SESSION D	
_			100%
(ACCUEIL)	ngiaires nouveaux entrants SPV ———————————————————————————————————	
(ACCUEIL) Mise à jour du questionnaire à destination des sta	giaires nouveaux entrants SPV1 (CSV)1	100%
()	ACCUEIL) Mise à jour du questionnaire à destination des states Consultation du Comité de Soutien du Volontariat Intégrer ce questionnaire dans le dispositif de rec	rutement MOON-SP	100%
() () () ()	ACCUEIL) ⊘ Mise à jour du questionnaire à destination des sta ⊘ Consultation du Comité de Soutien du Volontariat 次 Intégrer ce questionnaire dans le dispositif de rec	rutement MOON-SP départs 2023-2024	100%
() () ()	ACCUEIL) Mise à jour du questionnaire à destination des states Consultation du Comité de Soutien du Volontariat Intégrer ce questionnaire dans le dispositif de reconstitution de l'enquête raisons des	rutement MOON-SP départs 2023-2024 N-2 via DragNSurvey	100% 100% 0%

Rapport PPPV 2024-25-26 - 1



2.2 Mener des réflexions et études visant à mieux connaître les SPV ainsi que leurs besoins (ID399)

		100%
		100%
Diffusion et exploitation de l'enquête motif de réengagement 2025		
Transmettre l'enquête 2025 aux SPV ENTRANTS N-2 via DragNSurvey via QRCODE Dossier engagement	_	0%
Analyser les résultats pour bilan enquête 2025		0%
Communication INTERNE auprès de CCDSPV + CASDIS de l'enquête 2025		0%
Diffusion et exploitation de l'enquête raisons des départs 2025		
Envoyer l'enquête 2025 aux SPV SORTANTS N-2 via DragNSurvey		0%
Analyser les résultats pour bilan enquête 2025		0%
Communication INTERNE auprès de CCDSPV + CASDIS de l'enquête 2025		0%
Diffusion et exploitation de l'enquête raisons des départs 2026		
Envoyer l'enquête 2026 aux SPV SORTANTS N-2 via DragNSurvey		0%
Analyser les résultats pour bilan enquête 2026		0%
Communication INTERNE auprès de CCDSPV + CASDIS de l'enquête 2026		0%
Diffusion et exploitation de l'enquête motif de réengagement 2026		
Transmettre l'enquête 2026 aux SPV ENTRANTS N-2 via DragNSurvey via QRCODE Dossier engagement		0%
Analyser les résultats pour bilan enquête 2026		0%
Communication INTERNE auprès de CCDSPV + CASDIS de l'enquête 2026		0%



2.3 Rechercher et partager les bonnes pratiques et collecter les idées en faveur de la pérennisation des engagements

Typologies: Pérenniser + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 12 août 2025

	Co	Communication					
	\otimes	Communiquer sur la boite à idée dématérialisée existante sur le site extranet du SDIS32 (réception de l'idée par le service)		100%			
	<u>۵</u>	Migrer vers une boite à idée dans l'application MOON-SP		0%			
	Référents						
	<u>۵</u>	Relancer les Référents volontaires (Formation, RH, Volontariat) pour chaque CIS du département en intégrant un axe d'évolution dans leur engagement		0%			
		Définir une fiche de poste des référents en intégrer des missions explicites dans celle-ci.		0%			
	М	aintien, reprise d'activité et retraite					
	\otimes	Proposer aux parlementaires les évolutions réglementaires visant à rendre progressive la PFR pour éviter de précipiter certains départs en retraite.		100%			
		Revoir les conditions de réintégration après suspension d'engagement		0%			



2.4 Valoriser le volontariat

Typologies: Pérenniser + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 8 août 2025

△ Me	ettre en valeur les personnels dont l'engagement est exemplaire		
	Mener des réflexions sur les différentes valorisations possibles (Actifs, ASPR,)		0%
	ire du volontariat un atout pour la vie privée du SPV		
	Mettre en place un tableau de critères spécifiques aux profils SPV méritants pour le passage du permis poids lourd		0%
	Créer un "contrat" portant sur la durée minimale d'engagement après obtention du permis PL		0%
	Faire connaitre les avantages liés à l'affiliation fédérale		0%
	Mener des réflexions (sondage (groupé avec SSIAP) budget interne, sondage utilité SPV) sur la mise en place d'une aide aux formations VAE BAC PRO		0%
	Mener des réflexions (sondage budget interne, sondage utilité SPV) sur la mise en place d'une aide aux formations SSIAP		0%
	Exonération totale ou partielle de la taxe foncière		0%
	Mener une réflexion pour faciliter l'accès aux crèches pour les SPV parentes de jeunes enfants	•	15%
	Mise en œuvre accompagnement SSIAP (si sondage favorable)		0%
	SI SONDAGE SSIAP ET BAC PRO FAV = Noter BUDGET dans l'expression des besoins du service Promotion du volontariat 2027		0%
	Mise en œuvre accompagnement BAC PRO (si sondage favorable)		0%
	nstruire et rendre effective la convention cadre relative à l'accès aux logements soc oximité des CIS pour les SPV	iaux situ	ıés à
\otimes	Création d'une convention cadre (incluant la Fiche procédure d'application)		1009
\otimes	Rencontrer les bailleurs sociaux		1009
	Présentation, convention et validation de la convention au CASDIS		0%

Rapport PPPV 2024-25-26 - 1



2.4 Valoriser le volontariat (ID402)

<u>۵</u>	Organiser la signature officielle de la convention à l'issue du CASDIS du 15 décembre		0%
Re	echercher de nouveaux partenariats		
	Grandes surfaces (avantages tarifaires)		0%
	"PASSCULTURE"Etablissements et manifestations culturels (Théatres, cinémas, festivals,)		0%
0	Installations sportives (avantage tarifaire, entrée SPV, SPP et PATS, autres idées)	•	10%
Fá	aire du volontariat un atout pour la vie professionnelle du SPV		
<i>\\</i> \\	☐ Mener une réflexion sur la capacité des services du SDIS à promouvoir les compétences des SPV auprès de leurs employeurs		80%
	☐ Etudier la mise en oeuvre de formations permettant l'acquisition de compétences multidirectionnelles utiles à la vie personnelle ou professionnelle du S.P.V.		0%
A	touts du SPV		
	Identifier et formaliser les compétences acquises par les SPV en intervention ou en formation (gestion de crise, leadership, travail d'équipe, etc.).	_	0%
М	ettre en valeur le SPV		
	Permettre aux SPV d'acquérir des compétences supplémentaires.		0%
	Reconnaître l'engagement des SPV vis-à-vis de la population par des remerciements symboliques.		0%
	☐ Travaux sur la valorisation des heures de disponibilité du SPV plutôt que sur son ancienneté		0%
М	ettre en valeur les partenaires		
	Créer des programmes de reconnaissance des employés SPV, incluant des récompenses symboliques, des affichages ou des communications internes soulignant leur eng		0%
Vi	e privée - Vie en CIS		
	☐ Faire participer aux manœuvres en tant que victimes et associer les civils au moment de convivialité.		0%
Vi	Permettre aux SP de faire du sport avec membres de la famille et/ou amis e privée - La famille		0%
V I	Permettre aux S.P.V. d'être prioritaires dans l'attribution de places en crèche, centre aéré, CLAE, cantine, et envisager une possible gratuité		0%
	Prévoir la remise des récompenses à l'échelon local afin de permettre la présence de la famille et des proches du SP		0%



2.5 Mise à jour et adaptation des outils et procédures

Typologies: Pérenniser + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 12 août 2025





2.6 Accompagner les S.P.V.

Typologies: Pérenniser + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 23 avr. 2025

Ö. A	Accueil des nouveaux entrants	
خ	Création d'un Livret d'accueil des nouveaux entrant S.P.V.	0%
Š	Créer une procédure d'accueil en collaboration avec les chefs de centre	0%
0	Mettre en œuvre des accompagnements personnalisés	100%
Ö. A	Accompagnement managérial des chefs de centre	
خ	Développer l'accompagnement managérial des chefs de centre	50%
Ċ	Ouvrir plus de possibilité d'évolution de carrière pour les chefs de centres après leur temps de commandement	40%
	Poursuivre les formations à destination des chefs de centre	- 16%
C	Carrière des SPV	
	Garantir des parcours de carrière pour les engagements différenciers	0%
	Offrir une meilleure visibilité sur le déroulement de carrière	0%
	Repousser l'âge légal de départ en retraite ou créer un réel dispositif de réservistes (opérationnels et indemnisés avec possibles évolutions de grades)	0%
P	Accompagnement et soutien des SPV	
	Accompagner les SPV sur le Compte Engagement Citoyen	0%
	Développer l'offre d'assistantes sociales	0%



3.1 Faire adhérer les employeurs

Typologies: Améliorer la disponibilité + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 12 août 2025

Α١	antages employeurs		
\otimes	Mettre à jour le Catalogue Avantages Club Employeur permettant de délivrer gratuitement des services et des formations aux employeurs partenaires		100%
\otimes	Poursuivre l'abattement de contribution des communes ou EPCI libérant les SPV conventionnés		1009
	Étendre l'abattement de contribution des communes ou EPCI libérant SPV conventionnés aussi aux communes non siège de CIS		25%
	Mettre en place un dispositif visant à "qualifier" les S.P.V. pour permettre la réalisation de GQS au sein de leur entreprise.		0%
\otimes	Poursuivre les signatures régulières de conventions de disponibilité employeurs		1009
Ex	emplarité		
\otimes	Faire du SDIS un employeur exemplaire par la mise en oeuvre d'une convention cadre relative aux SPV PATS		1009
⇔	Encourager la disponibilité des SPP en SHR	•	20%
Tr SP	avaux nouvelle délibération Club Employeur : nouveau système de calcul points empl V	oyeurs	de
	SI ACCORD DE PRINCIPE DDSIS - Travaux nouvelle (rapport instance CCDSPV 2026) délibération avec nouveau tableau de calcul		0%
<u>۵</u>		•	0%
	délibération avec nouveau tableau de calcul Travaux nouveau tableau de calcul : supprimer la date de péremption des points acquis		
	délibération avec nouveau tableau de calcul Travaux nouveau tableau de calcul : supprimer la date de péremption des points acquis par les employeurs	-	



3.2 Développer les dispositifs en faveur des S.P.V. et assurer leur communication

Typologies : Améliorer la disponibilité + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 20 août 2025

🌣 Communica	ation	
_	ication bimestrielle sur le service de remplacement de la chambre de ure (via newsletter/Moon SP)	100%
	ication bimestrielle sur les avantages des conventions disponibilité employeur letter/Moon SP)	100%
🌣 Commun	ication bimestrielle sur les conventions de partenariats (via newsletter/Moon SP)	50%
🌣 Commun	ication bimestrielle sur les Conventions Périscolaires (via newsletter/Moon SP)	0%
○ Rechercher	de nouveaux partenariats	
Grandes	surfaces (avantage tarifaire pour SPV, SPP et PATS)	0%
△ Installation PATS)	ons sportives (piscines du département : avantage tarifaire, entrée SPV, SPP et	0%
🏏 Améliorer l	'existant	
	'existant n dispositif de participation au service de remplacement visant à permettre n d'un plus grand nombre de S.P.V.	100%
	n dispositif de participation au service de remplacement visant à permettre	• 100%
✓ Etudier u l'adhésio✓ Communica	n dispositif de participation au service de remplacement visant à permettre n d'un plus grand nombre de S.P.V.	
Etudier u l'adhésioCommunicaFlash info	n dispositif de participation au service de remplacement visant à permettre n d'un plus grand nombre de S.P.V.	• 100%
Etudier u l'adhésionCommunicationFlash infoFlash info	n dispositif de participation au service de remplacement visant à permettre n d'un plus grand nombre de S.P.V. ation bimestrielle du service promotion du volontariat o septembre 24 : Appel à candidature du CSV	100% 100% 100% 100%
 Etudier u l'adhésio Communica Flash info Flash info Flash info 	n dispositif de participation au service de remplacement visant à permettre n d'un plus grand nombre de S.P.V. ation bimestrielle du service promotion du volontariat septembre 24 : Appel à candidature du CSV novembre 24 : Avantages employeurs de SPV	• 100% • 100%

Rapport PPPV 2024-25-26 - 1



3.2 Développer les dispositifs en faveur des S.P.V. et assurer leur communication (ID412)

\otimes	Flash info mai 25 : "INFO prise en charge Adhésion Service de remplacement"	100%
\otimes	Flash info aout 25: "INFO AUX SPV CONVENTIONNES votre déclaration Disponibilité EMPLOYEUR sur MySTART"	100%
Š.	Flash info septembre 25 - DESTINATAIRES CDC : " INFO Etude PPPV 2024-25-26 1 préalable aux Assises avec mise en lumière CSV et actions phares + PJ dossier PPPV"	50%
8	Flash info novembre 25 : "INFO Conventions de partenariats VOS AVANTAGES SPV"	0%
	Flash info octobre 25: "INFO convention cadre relative à l'accès aux logements sociaux situés à proximité des CIS pour les SPV	0%
	Flash info décembre 25 : INFO (destinataires = 43 CIS) relatif aux indicateurs disponibilité employeur et générale - Cf. travaux BO A. LARCHER	0%
Ö	Flash info janvier 26 : "INFO Procédure d'intégration à une Convention Périscolaire du département pour parents SPV"	0%
<u>⇔</u>	Flash info mars 26	0%
8	Flash info mai 26	0%
☆ -	Flash info juillet 26	0%
☆ -	Flash info septembre 26	0%
8	Flash info novembre 26	0%



3.3 Analyser les problématiques relatives à la disponibilité des S.P.V.

Typologies: Améliorer la disponibilité + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

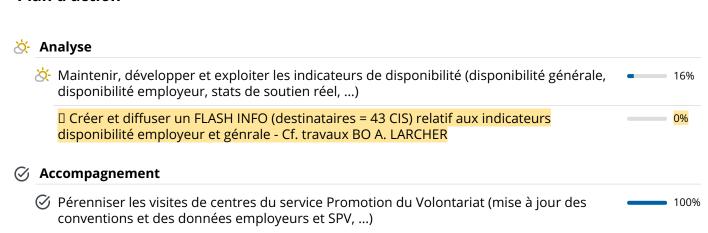
Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 8 août 2025

Plan d'action



Dhall Page 17 / 24 21 août 2025



3.4 Rapprocher les SPV de leur CIS

Typologies: Améliorer la disponibilité + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 12 août 2025

St	ructures	
	Création d'une procédure facilitatrice de réintégration des SPV revenant d'une suspension d'engagement suite à une interruption de service	0
	Prévoir des aménagements de Co-Working. SDIS donne l'accès à internet.	0
0	rganisation/Formation	
	En proposant des sessions en ligne ou le soir/weekend et en intégrant des options de validation des acquis évitant des formations en doublon.	0
	Proposer des formations le WE pour conserver la disponibilité en semaine	0
	Repenser et réduire la sur-sollicitation hors opération : les CT les entretiens, le casernement le MIN, les protocoles, les réunions opérationnelles les FMA	0
Re	essources	
<i>⇔</i>	Utiliser au maximum les ressources en personnels permanents (Navette,) et ASPR pour alléger les contraintes des SPV	8
\otimes	Utiliser au maximum les ressources en personnels permanents (Navette,) et ASPR pour alléger les contraintes des SPV.	1
0	rganisation/Opération	
	Prévoir la mise en oeuvre de relèves pour les interventions comprenant celles de longue durée	0



4.1 Etudier et améliorer les dispositifs opérationnels

Typologies: Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat + Recruter

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Benjamin GADAL

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 2 juil. 2025

Rer	ndre possible la double compétence ISP / SP	C
Collab	ooration avec les Associations Agréées par la Sécurité Civile	
□ Ir	ntégrer les AASC dans la distribution des secours	 C
□ N	lettre en place des FMA communes entre SP et AASC	C
Adapt	abilité opérationnelle	
	apter le nombre de personnel en fonction de la nature et de la gravité des erventions	 (
Aut	oriser les évacuations à 2 sapeurs-pompiers quand l'état de la victime le permet	(
	finir les cas pour lesquels il serait possible d'assurer une relève de SPV par les SPP sur ervention, puis dans un second temps, si cela semble réalisable,	(
	rantir la possibilité de refus des interventions non urgente notamment ceux par ence des ambulances	(
Per	mettre la relève du personnel pour au cours des interventions SUAP	(
	mettre un référencement "disponible" pour intervention des SPV dans toutes les ernes du département en fonction de là où se trouve le sapeur-pompier.	(
Étu	dier et mettre en place la VL " levée de doute"	C
	lener une réflexion visant à permettre de solliciter les pompiers qui peuvent intervenir +10 -T+20 -T+30 : disponibilité différée	(
SMS a	utomatiques vers SPV pour disponibilité en CIS	
	voir une évolution du système de gestion de la disponibilité	



4.2 Management

Typologies: Généralités + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

01- Anticiper le renouvellement des cadres

Chargé de mise en œuvre : Frédéric FURON

Avancement

- 0%

Dernière mise à jour de l'avancement : 22 juil. 2025

☐ Etablir des plans de succession	_	0%
Mettre en place des tests psychologiques à l'entrée du SPV et en profiter pour détecter les profils d'encadrants potentiels		0%
Prendre en compte les compétences et métiers des SPV pour les orienter vers des fonctions d'encadrement		0%
☐ Prévoir la mise en place de système de "contrat" pour les fonctions de chef et d'adjoint		0%
02- Accompagner les cadres dans leur prise de fonction		
☐ Mettre en place des parcours individualisés		0%
 Planifier des points de situations réguliers dès l'identification des cadres potentiels, progression par étapes successives dans le parcours de formation 		0%
□ Valoriser et motiver le chef de centre		0%
☐ Créer un "pack" de prise de fonction pour les nouveaux cadres		0%
☐ Créer un véritable parcours qualifiant pour les chefs de centre et leurs adjoints (école des cadres)		0%
Donner une lettre de mission aux cadres prenant leur fonction		0%
03- Rédiger un guide des bonnes pratiques managériales		
□ Création graphique du livret		0%
☐ Inclure des conseils de gestion du temps		0%
☐ Inclure les process de valorisation		0%
☐ Inclure un guide d'utilisation des outils		0%
04- Former les cadres aux exigences du volontariat		
Créer une FOAD management		0%

Rapport PPPV 2024-25-26 - 1



4.2 Management (ID806)

Généraliser et moderniser les entretiens individuels	0%		
Mettre en oeuvre une formation continue au management	0%		
Offrir un accompagnement managérial	0%		
Proposer une formation au management pour les sous-officiers	0%		
05- Adapter le management aux exigences contemporaines			
☐ Mettre en oeuvre des dispositifs incluant les notions d'agilité et de souplesse	0%		
☐ Moderniser les principes généraux d'accès à la fonction	0%		



4.3 Communication et Promotion du volontariat

Typologies : Généralités + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 8 août 2025

Plan d'action

Casser les codes ☐ Casser les codes : éviter le : "le pompier est un homme qui sait tout faire, tout le temps et qui est supérieur aux AASC" Lancer des campagnes de sensibilisation via les réseaux du communication du SDIS, qui mettent en avant les compétences clés acquises par les SPV et leur contrib Lancer des campagnes de sensibilisation via les réseaux du communication du SDIS, qui mettent en avant les compétences clés acquises par les SPV et leur contrib Sensibiliser les employeurs du département 🔆 🛘 Organiser des événements locaux où les employeurs peuvent rencontrer des 50% représentants des SPV et comprendre l'importance de leur rôle Renforcer notre communication: plan annuel, réseaux, presse départementale et locale, mairies, conseil départemental, communautés de communes... ☐ Renforcer notre communication : (en + des campagnes), réseaux, presse 0% départementale et locale, mairies, conseil départemental, communautés de communes... Valoriser le rôle des SPV auprès de leurs familles, employeurs et associations locales par le biais du

monde associatif comme l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Valoriser le rôle des SPV auprès de leurs familles, employeurs et associations locales par le biais du monde associatif comme l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Mettre plus en avant dans les communications du SDIS l'aspect convivial existant dans les CIS.

☐ Diminuer les photos d'interventions (systématiquement des incendies ou des AVP) au profit de scènes de convivialité

☐ Mettre en relation les amicales entre-elles pour favoriser la coopération inter-centre.

0%

0%

Rapport PPPV 2024-25-26 - 1



4.3 Communication et Promotion du volontariat (ID805)

Créer de l'envie à la responsabilité

☐ Communiquer régulièrement des portraits et témoignages positifs d'un chef CS.





4.4 Mixité et diversité des profils

Typologies: Généralités + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE Avancement O% Dernière mise à jour de l'avancement : 23 avr. 2025 Plan d'action Lutter contre les discriminations Convier le/la référent(e) mixité/diversité aux instances du Comité de Soutien au Volontariat Adapter les locaux des CIS à la mixité/diversité Adapter les locaux des CIS à la mixité : aux différents genres existants (femmes, hommes, etc.)



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

Lundi 6 octobre 2025

COMMUNICATION N° 5

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2026-2030

POINT D'ÉTAPE

Par courrier en date du 20 mars 2025, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers a confié au Directeur départemental adjoint, la mission d'élaborer le Projet d'Établissement 2026-2030.

Ce document, obligatoire pour l'ensemble des SDIS, a vocation de définir une feuille de route claire pour les cinq prochaines années, en associant l'ensemble des acteurs du service, dans une démarche conduite en mode projet.

Afin de garantir une traduction fidèle et ambitieuse des réalités de terrain et des attentes des agents comme des élus, ont été institués :

- Un Comité technique, constitué d'agents s'étant portés volontaires afin de représenter l'ensemble des unités territoriales et fonctionnelles. Ce comité a conduit l'analyse des besoins et formulé des propositions.
- Un Comité de pilotage, composé des élus du bureau du CASDIS, qui sera saisi des propositions issues des travaux du comité technique et aura la responsabilité de valider les grandes orientations stratégiques, en veillant à leur conformité avec les priorités départementales.

La consultation associée à cette démarche a été conduite au moyen d'un outil d'intelligence collective dénommé « Étoile du Changement ». Cette méthode novatrice a permis de recueillir 1 300 contributions, issues de 35 CIS, de 12 ateliers et de 16 réponses en ligne, associant ainsi l'ensemble des agents, tous statuts et grades confondus.

De ces travaux préparatoires ont émergé trois orientations stratégiques majeures :

- Améliorer la réponse opérationnelle.
- Valoriser le capital humain.
- Rendre l'organisation plus agile et responsable.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- D'ici novembre 2025 : transmission au Directeur d'un dossier intégrant les orientations stratégiques et les engagements concrets.
- Fin novembre 2025 : présentation au Comité de pilotage.
- Décembre 2025 : déclinaison en plans d'actions détaillés et mesurables, puis présentation aux instances décisionnelles, d'abord au CST, puis au Conseil d'administration pour validation finale.

Le Projet d'Établissement 2026-2030 se veut être le fruit d'une construction collective associant élus, sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques. Il doit traduire nos valeurs d'engagement, d'innovation et de proximité, et positionnera le SDIS du Gers comme un acteur essentiel de la sécurité civile, à la fois résilient et tourné vers l'avenir.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'administration

Bernard GENDRE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 octobre 2025

COMMUNICATION N° 6

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'AUDIT AYMING

Lors du conseil d'administration du 2 juin 2025, la mission globale de performance menée par le groupe Ayming a été approuvée. Dans le cadre de sa mission, Ayming a été autorisé à réaliser :

- L'étude financière des différents éléments entrant dans le calcul des charges sociales et les coûts associés, afin de détecter les sources d'optimisation ;
- Le chiffrage des économies potentielles ;
- La remise d'un rapport de mission détaillant chaque possibilité d'optimisation économique ;
- L'accompagnement administratif dans la phase opérationnelle des pistes d'économies que le SDIS 32 aura décidé de suivre et ce, jusqu'à l'obtention des économies.

Le rapport de mission et l'étude financière ont été présentés au Groupement des affaires administratives et financières ainsi qu'à celui des effectifs, emplois et compétences.

La synthèse de ce rapport est annexée à cette communication.

Je vous saurals gré de blen vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE



- O Notre périmètre d'intervention
- Compte-rendu
- Sujets complémentaires
- Annexes









MISSION PERFORMANCE PAIE

4

MISSION PERFORMANCE PAIE

- Date de signature : 16/06/2025
- Taux de rémunération : 30 % HT et plafond de 40 000 €
- Période de facturation : passé + 36 mois suivant la mise en place
- Signataire: Monsieur GENDRE Bernard
- Interlocuteur technique : Madame MELET Sandrine

PERIMETRE DE LA MISSION			
Collectivité / Etablissement	SIREN	ETP rémunérés 2024	
SDIS 32	283 200 012	137	







Marco DUBOIS

Ingénieur Commercial 06 28 84 77 74 mdubois@ayming.com



Géraldine GARCIA

Team Leader 06 14 16 04 83 ggarcia@ayming.com



Louis DIANA

Consultant 06 21 39 77 73 louis.diana@ayming.com





MISSION PERFORMANCE PAIE

Notre mission s'articule autour des 4 étapes clés suivantes :



Collecte des documents

Détection des leviers de performance

Présentation des résultats

Envoi des demandes de remboursement et relance auprès des organismes

Accompagnement de vos équipes

L'analyse approfondie des documents transmis souligne une gestion efficace de votre paie.

Aucune amélioration significative n'a été identifiée, révélant une bonne maîtrise des optimisations applicables.

- Absentéisme : pas de rubriques d'IJSS en paie, peu de contractuels -> non concernés.
- Versement mobilité: Analyse des assiettes et des taux de versement mobilité appliqués -> optimisation potentielle appliquée. Les taux sont bien appliqués en fonction de la zone de versement mobilité de l'établissement.

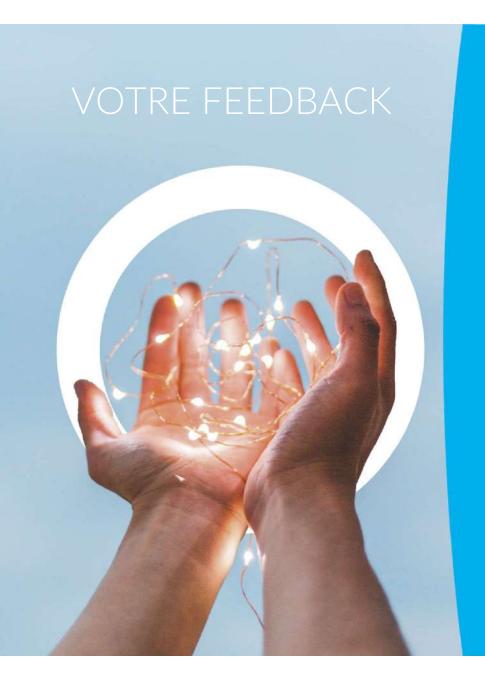
Sujet complémentaire : A quoi correspondent les rubriques 2684 et 2685 : VERSEMENT MOBILITE RS/RG Régul ?

Salariés particuliers :

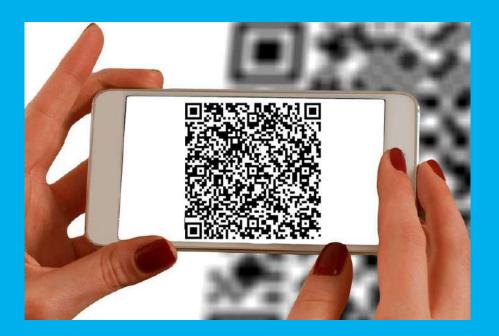
- Elus: Les élus en dessous de 50% du PMSS sont exonérés de cotisations.
- Sapeurs pompiers Titulaires : INDEMNITE DE FEU non soumise
- -> optimisations potentielles appliquées
- FIPHFP: Le SDIS 32 paie de la contribution FIPHFP depuis 2023 (données 2022). Il y a un suivi réalisé par les équipes.

Ce document est la propriété exclusive d'Ayming





Nous utilisons activement vos feedbacks pour améliorer nos missions et vous fournir la meilleure des performances.



FURTHER TOGETHER

CONFIDENTIEL - Ce Document est la propriété exclusive d'Ayming







Contrôles annuels de paie



1. Contrôles annuels de paie : mise à jour des nouveautés LFSS

Avantages en nature voiture - logement - nourriture

Nouvelles modalités 2025 : contrôle des montants assujettis - 3 cas.

Net social et fiscal Validation des intégrations dans le net social et fiscal sur 5 salariés en 2024.

- Éléments du net Contrôle des montants exonérés -3 salariés sur 2024 par type d'indemnités.
- Versement mobilité Analyse des corrections apportées sur les thématiques.
- Réduction salariale sur les heures supplémentaires

Analyse des montants sur un échantillon de 5 salariés.

Tout autre sujet que vous souhaiteriez soumettre à définir

Période d'analyse

 Reconduction possible en N+1, en fonction des sujets choisis et de l'actualité paie



2. Modalités d'accompagnement

Les étapes de notre accompagnement

9 Kick off

- Entretien sur les pratiques de paie.
- Définition des documents à réunir et modalités d'échange.

Analyse des documents

dans nos locaux

Rédaction et restitution d'un livrable

Un rapport sera remis détaillant :

- les pratiques constatées,
- les règles de calcul applicables,
- les écarts constatés,
- les modalités de correction à apporter.



2. Modalités d'accompagnement



Proposition financière

1 300 € HT par an et par sujet + Success fee si des économies sont détectées (forfait déductible)



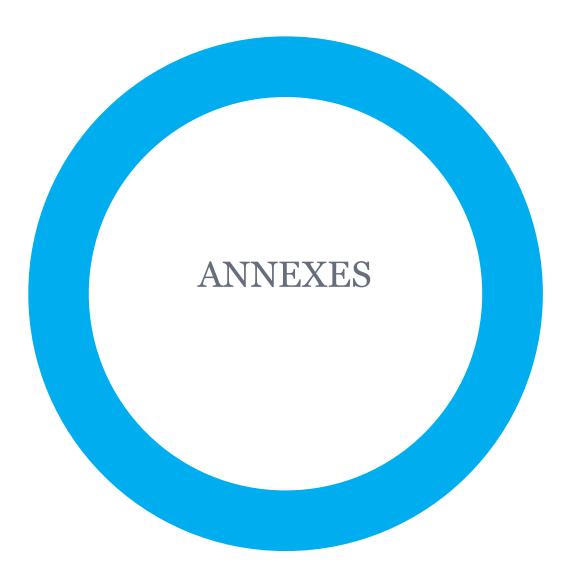
En supplément : accompagnement dans les corrections en cas d'erreur

- Contrôle de bulletins de paie tests pour les corrections à venir.
- Accompagnement dans les régularisations éventuelles au titre du passé.

Une proposition tarifaire adaptée sera alors établie pour l'accompagnement dans la mise en œuvre de corrections.

Points 7 & 8 sur devis







NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Pionnier du conseil en performance opérationnelle

depuis plus de 35 ans, nous accompagnons en France et à l'international des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activités autour de 4 expertises :



3 modèles de prestation



184 M€

de chiffre d'affaires en 2024 (chiffres en cours de consolidation)

39 années

1 600 collaborateurs

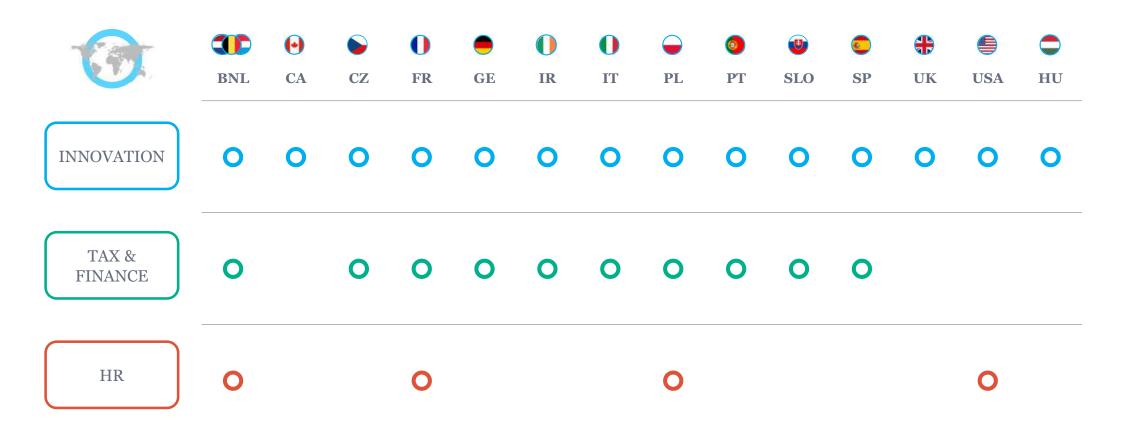
années collabo d'expérience

600

experts en France

12,5%

de la population active française du secteur privé couverte par nos solutions RH







AYMING prend le plus grand soin de vos données La sécurité des données clients, y compris les données personnelles, a toujours été une préoccupation pour Ayming.

Nous hébergeons la majorité de nos solutions en interne afin d'avoir la parfaite maîtrise de la sécurité et nous effectuons une sélection minutieuse de nos prestataires d'hébergement lorsque nous décidons d'externaliser. Nous soumettons nos applications à des tests d'intrusion avant de les commercialiser et réitérons l'opération pour chaque évolution majeure.

Ayming a désigné un groupe de travail pour piloter la mise en conformité avec le GDPR. Des actions ont d'ores et déjà été initiées à cet effet et notamment : Ayming s'est doté d'un CIL en juin 2017, ce dernier est depuis janvier 2018 DPO du groupe AYMING.

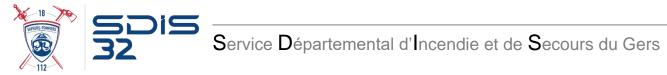
Janis Goetz DPO@ayming.com

Ayming a réalisé une cartographie de ses traitements et a lancé une analyse de l'ensemble de ses process de gestion de la donnée en mettant en œuvre, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

Des évolutions des outils métiers internes mais également des applications proposées aux clients sont en cours de réalisation afin que ces dernières soient en conformité avec les principes du GDPR et les exigences clients.









DECISIONS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU SDIS



DECISION DC-SDIS32-25-027

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés « PHOTO-VIDÉO »

du Corps départemental des sapeurs-pompiers du GERS au titre de l'année 2025

Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS du GERS.

VU Le Code de la sécurité intérieure.

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU L'ICO 23 relative à l'engagement des membres de l'équipe photo-vidéo du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers,

VU La liste des personnels ayant validé le module de formation opérationnel de l'équipe photo-vidéo en 2024.

DECIDE

Article 1er:

La liste des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers chargés de réaliser des prises de vue en intervention, au profit des recherches des causes de l'incendie et au profit des évènements programmés, est établie comme suit au titre de l'année 2025 :

Nom prénom	Grade	Affectation
LASSALLE Jean-Christophe	Adjudant-chef	Castéra-Verduzan
HAYWARD Anna	Caporale	Lombez
DAVANT Yoan	Sergent-chef	L'Isle-Jourdain
VANDINI Alexandre	Lieutenant Adjudant	DDSIS Auch

Article 2:

La liste des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers chargés de réaliser des prises de vue au profit des évènements programmés seulement, est établie comme suit au titre de l'année 2025 :

Nom prénom	Grade	Affectation
ANTONIOLLI Nicolas	Adjudant	Auch Castéra-Verduzan
VERGEZ Loup	Caporal	Simorre
CABOS Yoann	Caporal	Gimont

Nom prénom	Grade	Affectation
DELAMARE Aurélien	Caporal	Gimont
DELIGNY Aurélia	Caporale-cheffe	Riscle
ALLAMAND Jean-Michel	Lieutenant	Fleurance
SOUSA Auguste	Adjudant-chef	Fleurance
FORET Adrien	Sergent-chef	Lectoure
ARBUSTI Claire	Infirmière	Saint-Puy
WEBB George	Sergent	Saint-Puy
BENOIT Mélody	Caporale	Nogaro

Article 3:

Monsieur le chef du groupement des services opérationnels et l'assistante de direction en charge de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le, 2 3 OCT. 2025

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers,

Colonel Hors-classe Jean-Louis FERRES



DECISION DC-SDIS32-25-028

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des anciens sapeurs-pompiers réservistes gersois spécialisés « photo-vidéo »

du Corps départemental des sapeurs-pompiers du GERS au titre de l'année 2025

Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS du GERS, Le PRÉSIDENT de l'UNION DÉPARTEMENTALE des SAPEURS-POMPIERS du GERS,

VU Le Code de la sécurité intérieure,

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU L'ICO 23 relative à l'engagement des membres de l'équipe photo-vidéo du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers,

DECIDENT

Article 1er:

La liste des anciens sapeurs-pompiers réservistes gersois spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers chargés de réaliser des prises de vue au profit des évènements programmés, est établie comme suit au titre de l'année 2025 :

Nom prénom	Centre de rattachement
Alain BARREILLE	Groupement Nord
Joël FOURGEAUD	Groupement Nord
Christian ROSSIGNOL	Groupement Nord

Article 2:

Monsieur le chef du groupement des services opérationnels et l'assistante de direction en charge de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le,

2 3 OCT. 2025

des services d'incendie et de secours du Gers

Lieutenant-colonel Christophe CLAVERIE

Le président

de l'Union départementale des sapeurs-poingiers du Gers

Colonel Hors-classe Jean-Louis FERRES